

## **LISTE DES ABREVIATIONS ET SIGLES**

<b>APAM</b>	: Aire Protégée d'Andasibe-Mantadia
<b>CANFOR</b>	: CANtonnement FORestier
<b>CIREF</b>	: CIRconscription des Eaux et Forêts
<b>COEFOR</b>	: COntribution à l'Etude des FORêts classées
<b>DEF</b>	: Direction des Eaux et Forêts
<b>FIMPAMIA</b>	: FIkambanan'ny MPitrandraka Ala MIvondrona Ambodigavo
<b>GPF</b>	: Gestion et Protection des Forêts
<b>KEPEM</b>	: Knowledge and Effective Policies for Environmental Management
<b>OIBT</b>	: Organisation Internationale des Bois Tropicaux
<b>P.K.</b>	: Point Kilométrique
<b>PCDI</b>	: Projet de Conservation Développement Intégré
<b>PDS</b>	: Président de la Délégation Spéciale
<b>R.N. 2</b>	: Route Nationale n° 2
<b>SAF-FJKM ou SAF</b>	: Sampan'Asa Fampandrosoana

## **LISTE DES CARTES, TABLEAUX ET SCHEMAS**

Carte 1	: Situation globale du milieu d'étude	p. 5
Carte 2	: Carte géographique de la zone	p. 6
Tableau 1	: Quelques facteurs négatifs sur l'élevage	p. 23
Tableau 2	: Utilisations fréquentes de la forêt suivant des catégories de végétation qu'elle renferme	p. 24
Tableau 3	: Types d'activités et mobiles respectifs	p. 25
Tableau 4	: Dépenses par quinzaine de jours de deux travailleurs	p. 28
Tableau 5	: Prix des produits, en Francs Malagasy, payé par l'exploitant aux travailleurs	p. 28
Schéma 1	: Diagnostic du mécanisme de dégradation de la forêt	p. 12
Schéma 2	: Flux des produits, des producteurs aux consommateurs	p. 30
Schéma 3	: La structure sociale	p. 49
Schéma 4	: Processus de responsabilisation d'organes de gestion locaux	p. 76

## 0. Introduction

De plus en plus de superficies forestières, environ 100.000 à 200.000 Hectares<sup>1</sup> partent chaque année pour ainsi dire en fumée. Cette destruction par le feu a notamment pour origine les activités anthropiques de subsistance comme les défrichements suivis de brûlis.

Il a été reconnu assez tôt que ce sont pour des raisons légitimes de subsistance que généralement les populations riveraines des divers massifs forestiers se sentaient dans l'obligation de mener leurs activités qualifiées de néfastes pour l'environnement. Mais peu de solutions ont pu être avancées en guise d'alternative à la fois techniquement faisable, pratiquement adoptée par les gens, et économiquement effectivement rentable. Tout ceci malgré le fait que des techniciens et chercheurs se soient penchés sur la question voici déjà un bon nombre d'années.

Le contexte écologique assez contrasté sous différentes latitudes à Madagascar aidant, en des sites estimés respectivement représentatifs de chaque variante écologique, des stations de recherches ont été installées dans le but entre autres de pouvoir proposer un palliatif à ce mode préoccupant de culture sur brûlis.

Pour ce faire, diverses orientations ont été prises par les techniciens et chercheurs. Après des tentatives de recherche d'alternatives purement techniques, force a été de constater que les scénarios proposés, techniquement acceptables n'ont pas eu les résultats escomptés. Les principaux concernés n'étant pas associés au dispositif, ils constituaient un blocage important dans la mise en application des techniques.

C'est ainsi qu'est apparu le concept de gestion communautaire, lequel devait non seulement permettre d'associer les premiers concernés, mais aussi de diminuer les coûts d'intervention que ne pourraient plus supporter les pouvoirs publics.

En effet, cette composante humaine directement en relation avec les ressources s'est trop longtemps placée dans un contexte de simple usufruitier. Ceci n'a pas permis le développement d'un sentiment de propriété vis-à-vis des ressources. Il a été maintes fois constaté que la population rurale n'entretenait avec la forêt qu'une relation à sens unique. Et effectivement, la quasi-totalité de l'ensemble des activités anthropiques a toujours été menée au détriment de la pérennité de ces ressources naturelles.

---

<sup>1</sup> Chiffre usuellement avancé par les forestiers dans la presse écrite, de puis quelques années.

Les forêts naturelles qui subsistent encore sur la côte orientale de l'île, localisées sur la deuxième falaise, font partie des formations denses humides de moyenne altitude. Cette zone, compte tenu de l'état actuel des ressources, a été décrétée comme région prioritaire, en matière de maintien de la biodiversité écologique (**Séminaire de formation en DEA, promotion 1994/95**).

A un contexte plus localisé, la forêt classée d'Ankeniheny(7), un massif encore assez dense, n'échappe pas à ce mode d'utilisation que les habitants ruraux lui attribuent: le lieu où les ruraux peuvent encore assurer et couvrir leurs besoins en produits forestiers ligneux ou non ligneux. Les activités des gens qui vivent de cette forêt ont été exécutées et menées intuitivement, spontanément et délibérément, sans trop de souci de pérennisation de la ressource.

Cette situation est malheureusement presque encore généralisée à Madagascar. Néanmoins l'on commence à ressentir la nécessité de devoir trouver un mode de gestion qui soit à la fois bénéfique à la population riveraine, mais aussi, non préjudiciable à la pérennité de la ressource. Et c'est précisément ce détail qui milite en faveur du schéma d'aménagement qui a été proposé tout récemment à l'endroit de cette forêt classée.

Le présent sujet est intitulé "La gestion communautaire des ressources naturelles forestières, cas de la forêt classée d'Ankeniheny-MORAMANGA: Sécurisation technique pour l'élaboration d'un contrat et proposition d'un scénario".

L'étude a pour objectif, entre autres, de finaliser la possibilité pour les communautés rurales de gérer la ressource forestière qui se trouve à leur disposition. Les suggestions et directives ainsi émises par et pour la communauté pourraient faire office de règles de gestion à part entière.

Pour pouvoir répondre à ces préoccupations, une méthode de recueil de données alliant étude bibliographique et enquête auprès des associations villageoises d'Ankeniheny a été mise en œuvre, ainsi que des interviews auprès de responsables forestiers de la région.

Les résultats de ces investigations ont permis de rédiger les 4 grandes parties que contient cet ouvrage:

La partie 1 traitera le milieu d'études en le présentant sous ses principales caractéristiques, ainsi que la méthodologie mise en œuvre pour tenter de mener à bien l'étude.

La partie 2 développera les résultats obtenus lors des descentes sur terrain, avec un caractère analytique.

La partie 3 concernera la soumission de propositions des directives techniques à prendre en ligne de compte, en perspective.

La partie 4 sera consacrée à des discussions et conclusions à propos du thème d'étude et de son impact au niveau des localités étudiées.

## **Partie 1 : Cadres de l'étude**

## **1. LE MILIEU D'ETUDES (7):**

### **1.1. Le milieu physique:**

#### **1.1.1. Localisation géographique**

La région dans laquelle les travaux ont été effectué est située sur la côte Est de Madagascar . Faisant partie intégrante du Faritany de Toamasina, elle est incluse dans le Fivondronana de Moramanga. Une vue plus focalisée révèle un territoire dont le cadre est matérialisé géographiquement par les coordonnées suivantes: entre 19°02' et 19°18' de latitude Sud, puis entre 48°12' et 48°23' de longitude Est. (cf. situation globale et carte géographique de la région).

#### **1.1.2. Le climat:**

Le climat qui sévit dans la zone d'études présente les caractéristiques propres à la région Est. Il est du type tropical humide et chaud. A la limite entre la région des Hauts-plateaux et la région Est de l'île, les saisons constatées sur les lieux présentent des variantes. La saison sèche est bien marquée si l'on se réfère uniquement au paramètre température, celle-ci étant basse à cette période de l'année (Mai à Octobre). La saison pluvieuse coïncide avec une nette montée de la température (Décembre à Mars).

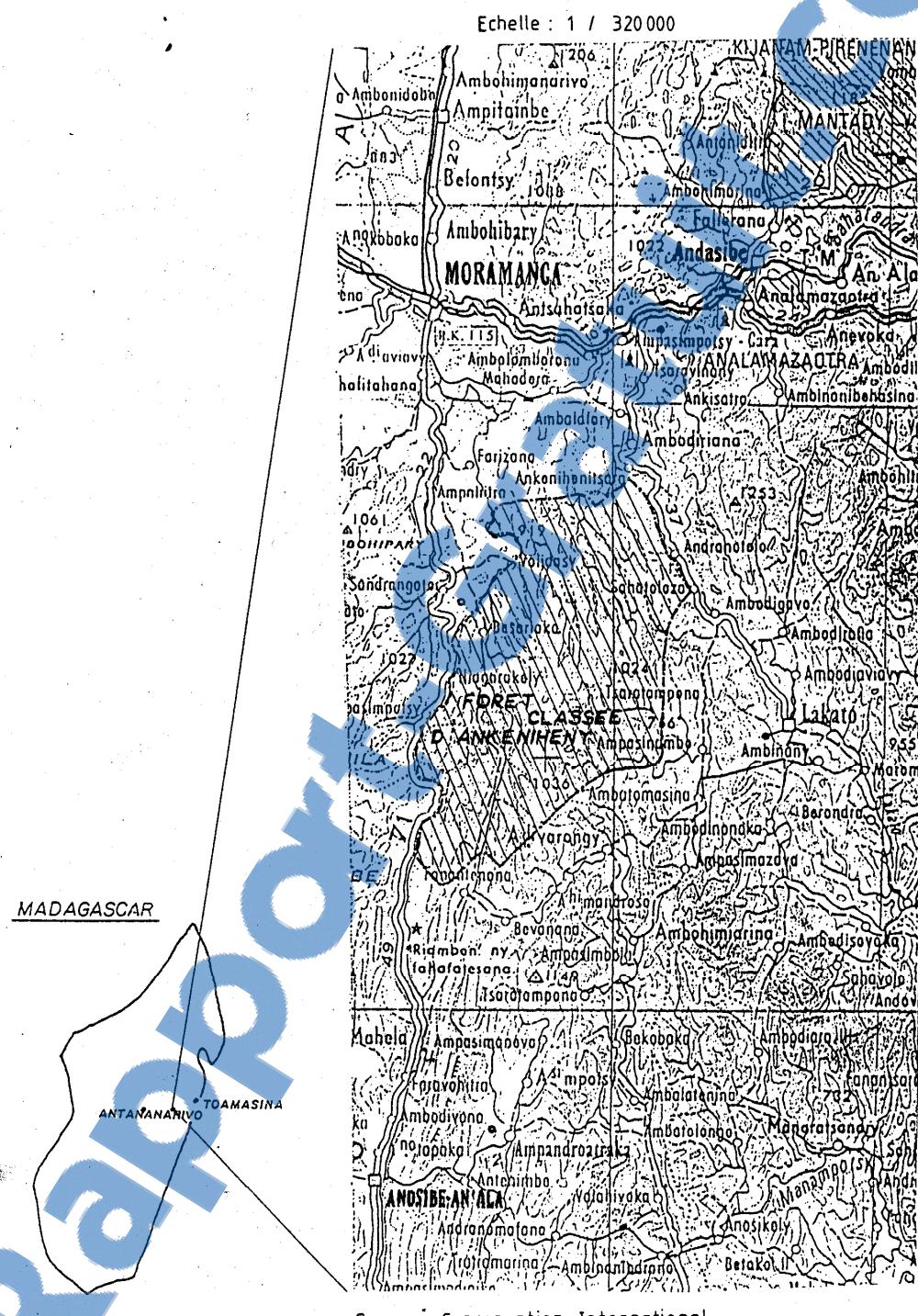
On ne rencontre presque pas sur la zone un mois sans pluies. C'est la durée et l'intensité de la pluie qui peut varier, donnant un semblant de saison sèche de Mai à Octobre. La hauteur de pluie ne va guère loin de 50 mm par mois. La région est pratiquement constamment humidifiée, par des crachins persistants en hiver, et par des pluies torrentielles de Décembre à Mars. Les pluies sont notamment diluvieennes, lors de passages de cyclones (fréquents, en saison des pluies).

Quelques paramètres climatiques sont disponibles, pour illustrer le climat de la région:

- limites de la fourchette pluviométrique: 1790 mm au Nord Est et 2190 mm au Sud de la forêt..
- mois le plus arrosé: Janvier, 360 mm et 340 mm respectivement au Nord et au Sud.
- mois le plus sec: Septembre et Octobre, avec 45 mm de pluie au minimum.
- mois le plus chaud: Février, avec 26.2°C.
- mois le plus froid: Juillet-Août, avec 10.1°C.

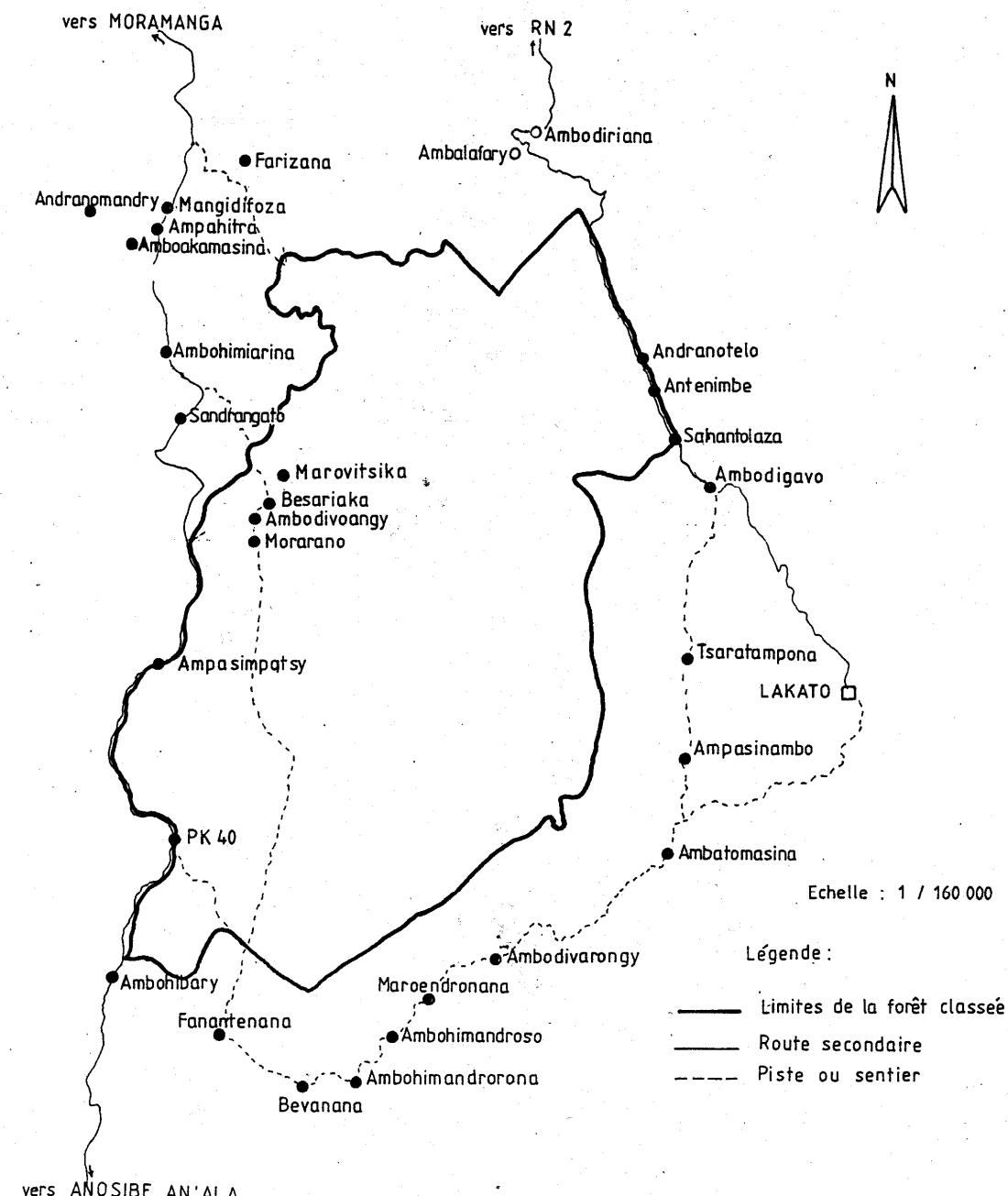
Lors de passages de cyclones, il vente à plus de 80 Km.h<sup>-1</sup>, avec une pointe de 250 Km.h<sup>-1</sup>, et les précipitations peuvent atteindre 125 mm (01/03/93) voire 293 mm (14/03/86) en 24 heures.

Carte 1: Situation globale du milieu d'étude



Source : Conservation International

Carte 2: Carte géographique de la zone



Source : Conservation International

### **1 .1 .3. Le réseau hydrographique**

Typiquement à la région orientale de l'île, le réseau hydrographique est des plus denses. Le relief accidenté visible sur la première falaise de la côte Est contribue à l'existence de multitudes de ramifications partant des hauteurs, se déversant dans des cours d'eaux qui vont en grandissant, à mesure que l'on s'approche de la mer.

### **1.1.4. La topographie**

Le milieu physique, d'un relief très disséqué, présente rarement des pentes inférieures à 40% pouvant permettre le travail de la terre sur une grande étendue. Les bas-fonds sont rares, mais existants.

### **1.1. 5 .La végétation**

En rapport au climat de la zone, la végétation présente un caractère climacique-climatique. La luxuriance de la végétation est généralisée, tant que les activités anthropiques ne viennent pas amoindrir la présence du végétal.

La bibliographie (7) fait mention de l'existence de trois types de forêts:

-la forêt des collines et falaises (en dessous de 800 mètres de moyenne d'altitude), dominée par des espèces comme *Ocotea sp.*, *Ravensara sp.*, *Gambeya sp.*, *Canarium madagascariensis*, *Sympmania sp.*, *Uapaca sp.*, *Dalbergia sp.*, *Sarcolaena cadomoclamus*, *Leptolaena bernieri* ...

-la forêt des plateaux (800 à 1.100 mètres d'altitude), au sous-bois dense et difficilement pénétrable, forêt à une seule strate supérieure, assez riche floristiquement avec des genres comme *Tambourissa*, *Weinmannia*, *Sympmania*, *Dombeya*, *Dilobeia*, *Dalbergia*, *Canarium*, *Eugenia*...

-la sylve à lichens (1.100 à 2.000 mètres d'altitude), végétation sclérophylle où les futaies d'arbres sont très ramifiées dominant le sous-bois arbustif sans stratification bien nette. Les épiphytes, mousses et lichens sont particulièrement abondants.

Dans des parties peu affectées par l'Homme, il est possible de rencontrer des arbres de gros diamètre (plus de 1m de diamètre), dont la hauteur avoisine les 20 mètres. La richesse floristique est aussi à remarquer, avec environ 150 essences ligneuses, et fréquemment une prolifération de mousses, lichens et autres épiphytes.

Mais l'inverse est aussi visible. Là où l'Homme a effectué son rôle d'usufruitier vis-à-vis de la ressource, on observe des superficies de plus en plus dénudées et appauvries, envahies par des espèces caractéristiques de la végétation secondaire (bambois, arbres et arbustes comme *Solanum auriculatum*, *Psiadia altissima*, *Philippia sp.*, *Aframomum angustifolium*, *Harunga madagascariensis*,), voire savanicoles (*Aristida barbicoloris*, *Hyparrhenia rufa*, *Pennisetum sp.*).

L'on peut même par endroits constater des débuts d'érosion, notamment sur les parties dénudées (digitations, rigoles, affaissements et éboulements), même si elles ne sont pas de grande envergure.

### **1.1.6. Voies d'accès**

Pour accéder sur les lieux depuis Antananarivo, il faut emprunter la Route Nationale numéro 2 qui relie Antananarivo et Toamasina. De Moramanga (environ à 110 km à l'Est d'Antananarivo), une quinzaine de kilomètres de la susdite ville amène au niveau de la bifurcation , où prend fin le bitume. La piste qui commence ici mène jusqu'au Firaïsana de Lakato, une trentaine de kilomètres plus loin. Il est aussi possible d'utiliser la piste qui relie Moramanga et Anosibe an'Ala en effectuant la même distance, mais on affronte ainsi la zone d'études par sa façade Ouest.

## **1.2. Le milieu humain:**

### **1.2.1. La population**

Le groupe ethnique le plus présent dans cette partie de l'île est le Betsimisaraka du sud.

D'autres ethnies peuvent y être rencontrées, et forment une minorité submergée par le nombre (Betsileo, Merina...). Cette minorité ne tient d'ailleurs pas à s'affirmer sur le plan us et coutumes. Le brassage entre ces divers groupes se fait assez facilement, tant que l'on consent à se conformer aux lois et traditions des habitants originels de la zone.

### **1.2.2. Démographie et dépendance administrative**

Le plus récent chiffre communiqué à propos de l'effectif de la population signale environ une dizaine de milliers d'individus, toutes ethnies confondues (7). Cette approximation traduit une défaillance du système administratif à propos du recensement. Bon nombre de hameaux n'existent pas officiellement, ne possédant pas de cahier de recensement. Ainsi, les données pouvant refléter la dynamique de la population (natalité, mortalité, croissance) ne sont pas disponibles.

Mais au cours des travaux effectués dans la zone, il a été remarqué le nombre élevé d'enfants de moins de 10 ans (aux environs de 20 à 25% de l'ensemble), ce qui permet de supposer l'importance de la natalité. Cependant, les jeunes occupent la tranche d'âge des plus de 10 ans mais ne dépassant pas les 45 ans sont tout aussi nombreux (probablement dans les 60%). La population peut ainsi être *a priori* taxée de jeune.

La zone comporte 31 villages et hameaux dont la concentration en individus fluctue par localité et au courant de l'année.

Administrativement, 24 d'entre eux relèvent du Fivondronana de Moramanga, et 7 d'Anosibe an'Ala.

Sur le plan spatial, ces localités sont dispersées et assez éloignées entre elles, mais se concentrent surtout à la périphérie du massif forestier (cf. Cartes géographiques de la zone d'études). On constate cependant que les gens ne se privent pas l'accès à différents endroits de la forêt classée.

### **1.2.3. Les types d'activités menés par les gens**

Parmi la population riveraine, on rencontre suivant leurs activités:

-Le « taviste » aux environs immédiats ou habitant à l'intérieur même de la forêt classée.

-Les bûcherons occasionnels.

-L'éleveur et/ou agriculteur.

-Les commerçants.

-Les fonctionnaires de l'Etat (personnels administratif, enseignant).

En regard à la possibilité pour certaines entités de mener une exploitation forestière:

-Prélèvement de bois d'œuvre des forêts naturelles. Le cas échéant, des exploitants légaux constituent un débouché occasionnel et potentiel pour le bois prélevé illicitement.

Compte tenu du potentiel que renferme la forêt:

-Braconnage et récolte de spécimen, chasse et cueillette, à des fins de consommation.

Grâce à l'existence de ressources minières dans le sous-sol, et à une récente implantation d'une société minière:

-Des activités d'extraction minière (quartz, or notamment).

### **1.2.4. L'Administration forestière**

L'instance administrative forestière est hiérarchisée et fonctionne de la manière suivante: la Direction des Eaux et Forêts supervise les travaux qu'elle a délégués au Service Provincial de Toamasina qui lui est directement rattaché. Celui-ci attribue à son tour un certain nombre de matières à traiter à la Circonscription de Moramanga, et ne se charge de liquider que les points éventuellement non résolus dépassant les compétences de ladite circonscription. Cette circonscription, en fonction de son envergure, est découpée en quelques Cantonements, servant d'intermédiaires entre la circonscription et les Triages qui relèvent des divers cantonnements. Ce sont surtout ces deux derniers éléments qui sont en contact direct avec le milieu rural de leur ressort.

Le massif en question doit son statut de forêt classée à un Arrêté Provincial n° 48-DSP /FOR du 04 Février 1960. Il s'étend sur une superficie d'environ 26.500 Ha.

La Direction des Eaux et Forêts, défendant les intérêts de l'Etat en matière de foresterie, se fait représenter par le projet COEFOR pour oeuvrer dans la zone, sous l'assistance technique du projet KEPEM. Le financement est de la Banque Mondiale.

#### **1.2.5. Institutions et autres entités déjà actives dans la région:**

##### **1.2.5.1. Généralités:**

Il est à signaler que dans le contexte régional, le Fivondronana de Moramanga renferme encore un potentiel assez important en ressources forestières. Ce, malgré le fait qu'il ait fait l'objet d'exploitations depuis même l'époque coloniale (voici déjà plus d'un demi siècle) (9). Et des permis d'exploiter sont encore en cours de validité, ces activités étant menées dans les forêts domaniales (21).

##### **1.2.5.2. Le Projet « Terre-Tany »:**

La zone d'action du projet TERRE-TANY commence à une cinquantaine de kilomètres à l'Est de Moramanga, au niveau de Beforona (19). C'est un organisme de recherche spécialisé dans l'agroforesterie et la défense et restauration des sols. Il travaille avec des paysans-pilote dans le but entre autres de trouver un système de mise en valeur des terrains agricoles, sans préjudices environnementaux (éboulements, diminution de la couverture forestière...).

##### **1.2.5.3. PCDI Mantadia:**

A moins d'une vingtaine de kilomètres à vol d'oiseau est sis le PCDI d'Andasibe-Mantadia (22). Il vise à terme, à confier intégralement aux collectivités locales environnant ledit Parc National, la gestion de celui-ci. C'est ainsi une autre forme de gestion des ressources naturelles sollicitant les populations riveraines.

##### **1.2.5.4. L'entreprise Fanalamanga :**

A une vingtaine de kilomètres à l'Ouest de Moramanga, l'entreprise Fanalamanga gère un reboisement industriel de pins (21). Des formes de contrat permettent à des privés d'exploiter des lots de forêts dont l'entretien serait une charge pour la Fanalamanga.

##### **1.2.5.5. Chantiers-pilotes de Fiarenana:**

Afin d'initier des exploitants forestiers privés aux techniques d'exploitation jusqu'ici estimées les plus rationnelles pour les formations naturelles, des lotissements de parcelles exploitables de forêts domaniales (région de Fiarenana) sont octroyés à chacun d'eux. Ils seront encadrés par des techniciens

forestiers chargés de leur inculquer les connaissances et le savoir-faire correspondant à un système d'exploitation rationnel.

#### **1.2.5.6. Les riverains:**

Autour de la forêt classée (voire à l'intérieur) vivent des collectivités qui entretiennent des relations avec les ressources forestières, sous forme d'usufruits, ou encore sous d'autres formes de mise en valeur propres aux paysans.

### **2. METHODOLOGIE:**

#### **2.1. Recherche d'informations:**

Dans le but de disposer d'un maximum d'éléments d'informations concernant les réalités locales pouvant -sous quelque angle que ce soit- influencer sur la procédure de responsabilisation des riverains, la méthodologie qui suit a été appliquée:

-Définition des rubriques contenant les éléments à rechercher.

-En relation avec ces rubriques, des motifs orientant vers le type exact de renseignement à obtenir ont été avancés.

-En fonction de ces motifs ont été déterminées les entités pouvant détenir les informations recherchées. A l'occasion, l'acteur a été précisé.

-Etant donné la variété de sources d'information susceptibles d'exister, la méthode de recueil de données correspondant à chaque source a été spécifiée.

Un tableau récapitulatif de la méthodologie de recueil de données a été intégré au présent ouvrage en **annexe Ia**.

#### **2.2. Formulation des grands problèmes actuels:**

Les éléments d'informations recueillis ont permis de faire le diagnostic récapitulé par le schéma qui suit (à titre d'information, les **annexes V, VII et X** accompagnant ce document relatent le cadre de vie des riverains concernés par la présente étude).

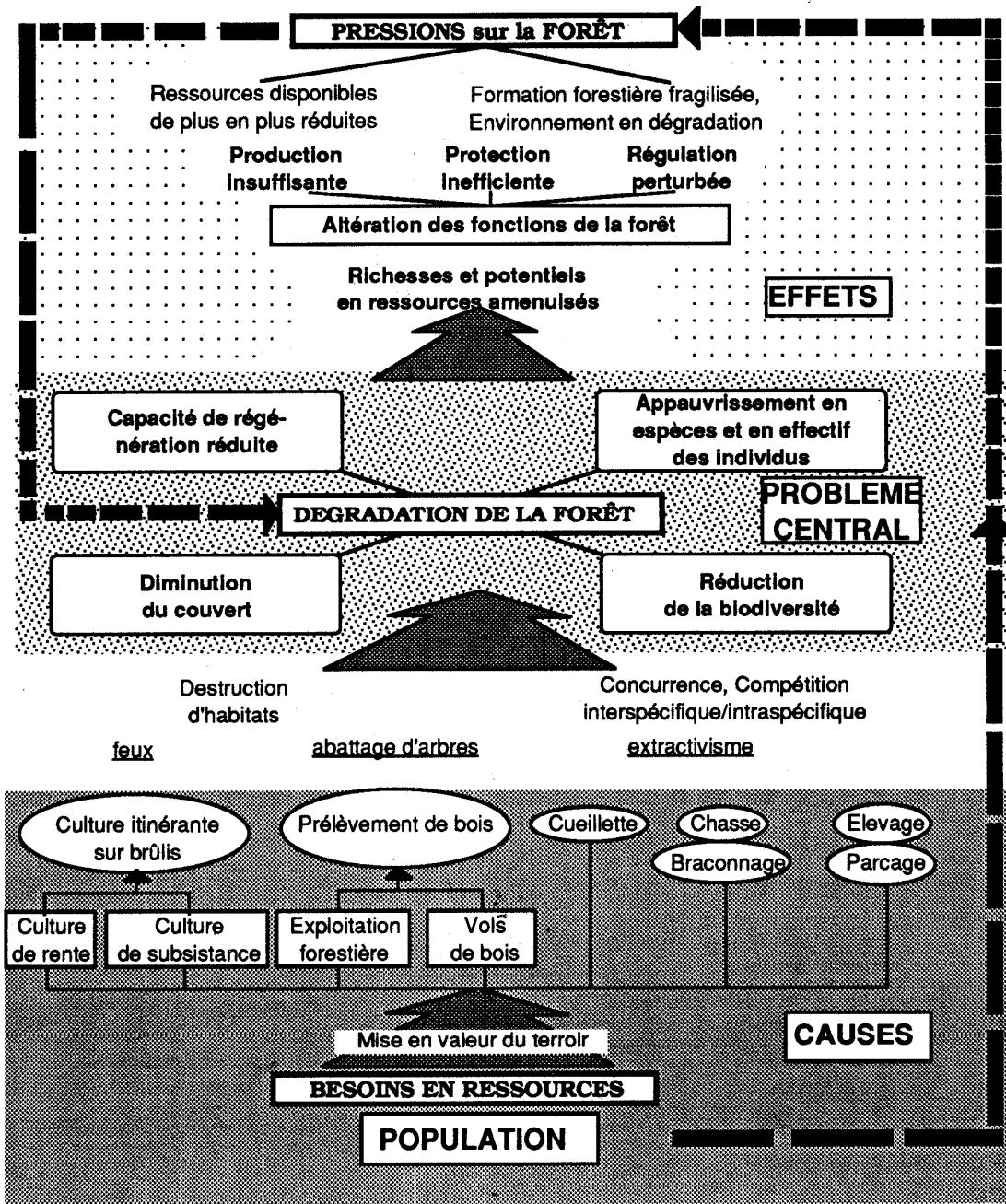


Schéma 1: Diagnostic du mécanisme de dégradation de la forêt

L'interface Homme-Forêt aboutit à une dégradation de la forêt.

Plusieurs éléments ont concouru pour déboucher à une telle situation, notamment:  
-la nécessité impérieuse pour chaque riverain de subvenir à ses besoins,

- une société sans cesse croissante dont la consommation et la demande augmentent en conséquence,
- une compétition entre les riverains, pour coloniser de nouvelles surfaces forestières,
- une défaillance des techniciens ne pouvant pas proposer des alternatives pratiques moins pénalisantes en matière d'utilisation des ressources,
- une législation forestière trop coercitive et vainement rigoureuse, rarement respectée, souvent méconnue dans ses détails et mal comprise par les gens,
- une attitude punitive des représentants de l'Administration forestière vis-à-vis de tout contrevenant telle que, peu de communication et de dialogue se sont établies avec les administrés,
- une méconnaissance technique notable sur les limites exactes du potentiel forestier à disposition,
- une insuffisance de moyens accusée par les techniciens, ainsi incapables de signifier une présence soutenue sur le terrain pour au moins une forme de dissuasion,
- une certaine indifférence des riverains à l'endroit des sensibilisations faites à leur égard sur les risques et méfaits engendrés par leurs activités en forêt.

Le principal fléau qui menace la pérennité de la ressource naturelle forestière est donc l'habitant lui-même.

Le problème central qu'est la dégradation forestière vient du fait que les gens, contraints de se tourner vers la forêt pour survivre, ne tiennent pas compte des limites au-delà desquelles le capital forestier tendra à disparaître.

Dans le temps, on a pensé pouvoir contenir les gens et préserver la forêt des effets néfastes des activités de l'Homme, en munissant juste les représentants de l'Administration forestière d'une législation, et en les investissant d'un certain pouvoir judiciaire (**1**).

Le contenu des textes législatifs a été rédigé sans prendre en considération certains aspects techniques pouvant garantir la pérennité des ressources, synonymes d'une utilisation modérée des produits forestiers. La population et les techniciens ont alors longtemps vécu dans une ignorance des quantités exactes que l'on pouvait ponctionner sur la ressource. Les limites en ont été fixées sans une nette objectivité.

C'est pourquoi la forêt d'Ankeniheny, bien que classée, fait l'objet de prélèvements anarchiques et illicites de bois. Ce fait traduit l'inefficacité du système actuel de contrôle de son accessibilité

### **2.3. Objectifs principaux:**

#### **2.3.1. A quoi veut-on aboutir?**

Compte tenu des problématiques cruciales en découlant. il est urgent d'arriver à instaurer un système de gestion de la forêt qui soit réellement efficient. En considérant le schéma précédent comme un système puisque comportant divers éléments plus ou moins corrélés entre eux, et en admettant que le phénomène qui régit son évolution est l'ensemble de réactions en cascade, il est possible de supposer arriver à bien gérer le système en insérant un organe régulateur en amont de chaque activité humaine. Il servira de vanne équilibrant le flux des besoins émanant de la population et celui pouvant être fourni par le milieu naturel (ou prélevé par l'Homme) sans risquer de se dégrader.

### **2.3.2. A l'aide de quoi ?**

La législation est incontournable. Mais elle tiendra compte des aspects à la fois politique, juridique, technique, économique et social qui prévalent localement. A priori trop complexe, elle est l'unique voie réellement objective qui puisse mettre sur un même pied d'égalité différentes considérations et les multiples entités évoluant ensemble dans le système. Du coup, le thème d'étude devient très vaste, et requiert la collaboration d'une équipe pluridisciplinaire. En attendant, compte tenu des compétences du réalisateur, les premiers pas seront focalisés sur les aspects de son ressort, le domaine technique forestier.

L'instrument qui permettra de fixer les manœuvres possibles des diverses entités en présence est une règle de gestion des ressources, communautaire car elle sera faite pour réguler les activités des collectivités locales au sein de la zone.

L'application et le respect des règles qui seront ainsi édictées incomberont aux collectivités elles-mêmes, d'autant que les agents de l'administration souffrent d'une carence en effectif, en finances et en matériel.

### **2.3.3. Que faire et comment?**

Il est question de se doter de règles formelles permettant de responsabiliser ces communautés riveraines du massif forestier, en leur permettant de participer directement à sa conservation et à sa gestion (2), conformément aux orientations générales de la nouvelle politique forestière nationale.

#### **2.3.3.1. L'intégration des intéressés, une nécessité.**

Des spécialistes de la politique forestière ont émis l'hypothèse d'une meilleure efficacité de l'aménagement des forêts, si les communautés riveraines étaient sollicitées activement(5,6,8), bien avant la phase même d'élaboration des programmes d'activités. Un partenariat entre les concepteurs (techniciens) et les bénéficiaires (la population locale) est souhaitable. Pour le cas d'Ankeniheny, les activités intéressant immédiatement les paysans locaux ont été menées à l'initiative des techniciens. Elles ont servi d'amorce et de mode d'incursion du projet dans la vie courante des diverses localités de la zone.

Les populations riveraines qui bénéficient de ces ressources sont à intégrer à travers une foresterie communautaire, et les exploitants privés sont aussi à aider pour qu'ils arrivent à aménager de façon durable les forêts qui leur sont concédées (4).

### **2.3.3.2. L'encadrement des techniciens, incontournable.**

On a toujours voulu encadrer systématiquement les collectivités rurales dans chaque processus de mise en place d'une gestion des ressources. Ces dernières ne seraient pas encore entièrement aptes à évoluer de manière indépendante, sans une supervision de la part des techniciens. Les techniciens sont supposés capables d'émettre les directives objectives pouvant résorber les problèmes issus des pratiques locales. Cela équivaut à un déploiement de moyens occasionnant des dépenses. Les conjonctures économiques actuelles rendent prohibitive cette volonté. L'Etat n'a pas assez de ressources financières pour supporter les charges qu'engendrent ces encadrements (d'où appariement de l'administration avec des organismes de financement qui travaillent par le biais de projets d'appui...), si souhaités fussent-ils.

Si c'est la composante humaine qui constitue l'élément le plus menaçant pour une pérennité de la ressource, c'est le mode d'utilisation et de mise en valeur de ces ressources par la population locale même qui est à considérer et éventuellement à améliorer.

## **2.4. Méthode d'investigation**

### **2.4.1. Détermination des entités à consulter:**

Par l'intermédiaire des réflexions faites précédemment, les éléments concernés directement ou non par l'étude ont pu être identifiés. Seules les entités estimées détenir un rôle crucial dans le processus, ou des informations intéressant l'étude sous quelque angle que ce soit, ont été retenues.

a- L'Administration forestière, représentée par ses agents locaux chargés de l'application de la réglementation. Ces hommes de terrain sont en principe très bien placés pour relever les éventuelles lacunes ou difficultés concernant la mise en application de la législation. Ils devraient en outre pouvoir donner leur avis et propositions pour une meilleure adéquation des différentes clauses. Une partie des informations sur les réalités locales pourrait être recueillie auprès de ceux-ci.

b- La population locale, surtout celle participant directement au processus. La règle de gestion à élaborer sera-t-elle intégrée par la société?

c- Les techniciens chargés de l'exécution des travaux d'aménagement proprement dits.

### **2.4.2. Les thèmes d'enquêtes:**

Ils doivent toucher toutes sortes d'activités que les gens mènent. C'est en effet pour bien comprendre les agissements de chacun. L'aspect structurel de chaque type d'activité est à voir. Il permet d'expliquer en partie le mode d'organisation présent. Mais d'une manière générale, ce seront surtout les activités socio-économiques qui bénéficieront de la plus grande attention. Car c'est à travers elles que

peuvent s'identifier les modes actuels de gestion des ressources. Les détails sont dans le canevas indicatif de travail, en **annexe I (a-b-c)**.

#### **2.4.3. Les descentes sur terrain:**

Il y a eu un peu plus d'un mois de séjour dans la région, réparti en 4 descentes sur terrain.

##### **2.4.3.1. Prise de contact avec les locaux et reconnaissance des lieux:**

Une première visite prospective d'une semaine a permis une prise de contact avec la zone d'étude et ses riverains.

Une réunion des membres des groupements de bûcherons a été tenue le premier jour de la descente. Une petite introduction a permis de présenter aux personnes présentes le but de notre séjour, ainsi que la sollicitation future de certains membres, pour des entrevues informatives.

Une personne, à la fois guide et interprète, s'est proposée une fois l'offre lancée et l'indemnisation fixée. Des risques de mauvaise communication étaient en effet à craindre, surtout pour les premiers pas. Le dialecte des Hauts-plateaux différait quelque peu de celle des lieux peuplés majoritairement par des Betsimisaraka du Sud. La programmation des séjours futurs a été élaborée avec l'assistance du guide. Il a été mis au courant sur le but de notre démarche, et a contribué pour beaucoup, notamment sur l'identification des individus à consulter.

Etant originaire des lieux, sa compagnie a facilité notre intégration au niveau de la population locale généralement méfiante vis-à-vis des étrangers. Les premières informations recueillies ont permis d'orienter plus objectivement les investigations ultérieures.

##### **2.4.3.2. Approche sur la socio-économie de la région (des plus proches localités)**

Une meilleure compréhension des actions et des réactions des gens devait passer par la considération des aspects socio-économiques. Ce fut chose faite lorsque les circonstances s'y sont prêtées. Des discussions avec le guide local au cours des trajets, des échanges d'idées avec un agent forestier retraité, des entrevues avec un instituteur originaire de la région, et autres personnes de rencontre, souvent intéressées sur la tenue de l'exploitation forestière par les groupements de bûcherons.

##### **2.4.3.3. Visite de lots d'exploitations (privé, paysans) et des habitants des environs immédiats:**

Un séjour à l'intérieur de la forêt classée, pour mieux constater les réalités a été nécessaire.

L'éloignement du lieu par rapport à l'axe routier, en plus de son inaccessibilité par tout moyen de locomotion motorisé, a requis quelques jours d'hébergement parmi les habitants. Le trajet effectué à pied a été riche d'informations concernant plusieurs domaines, dont l'état actuel des lieux, l'utilisation de la ressource par les riverains, les modes de mise en valeur, les méfaits de l'inefficacité du système de

contrôle instauré depuis, le potentiel que renferme encore la zone. L'énumération ne saurait ici être exhaustive.

Le côtoiemment des riverains a permis de déceler certaines réactions (méfiance, mécontentements,...). Des explications ont pu être obtenues, des éclaircissements émises.

#### **2.4.3.4. Visite d'un organisme de développement opérant dans la région:**

Les techniciens du PCDI du Parc National d'Andasibe-Mantadia doivent solliciter la participation des paysans de leur environ. A l'heure actuelle, des formes de collaborations étroites sont enclenchées. La population a les mêmes caractéristiques que celles d'Ankeniheny (satisfaction des besoins en ressources par la forêt), et appartient aussi aux mêmes ethnies. Il a été estimé intéressant de voir comment ces techniciens sont parvenus à obtenir cette participation de la population. Un responsable du site a communiqué la méthode d'approche qui a servi aux techniciens du Projet pour faire accepter la présence des techniciens, et pour faire participer les gens à la gestion du Parc. Une ébauche de contrat concernant les zones d'occupation et d'utilisation contrôlées a été présentée (10). Une brochure relatant les données acquises sur la connaissance du milieu a été mise à disposition (22).

### **2.5. Proposition de scénarios:**

A partir des informations obtenues, les éventualités concernant l'opportunité de démarches à entreprendre pour un transfert de responsabilités seront discutées. Ce transfert sera-t-il total, à éviter ou à effectuer progressivement? Le cas échéant, le cadre de travail sera déterminé, les caractéristiques de chaque entité en présence considérées, et la procédure de réalisation envisagée.

### **2.6. Fiabilité et limites de l'étude:**

#### **2.6.1. Sur les enquêtes:**

L'approche préconisée peut paraître hors des sentiers battus. Des raisons peuvent l'expliquer .

Le chercheur érudit aurait souhaité être sûr que les résultats des investigations émanaient d'une entité représentative des communautés riveraines consultées. A ce stade d'avancement du projet, il a seulement été souhaité un recouplement des données déjà disponibles sur les différents thèmes. Un tel recouplement n'a pas semblé nécessiter impérativement cette représentativité. Il a été estimé plus capital d'arriver à réunir le maximum d'opinions, tant de groupe que personnel. Le facteur temps n'a pas permis la conduite d'enquêtes très structurées, celles-ci ayant été supposées déjà faites lors de la phase ayant abouti à la formulation du schéma d'aménagement actuellement en réalisation (23).

Des formulaires (questionnaires) d'enquête en bonne et due forme font défaut. Des expériences précédentes au cours de travaux similaires ont amené à préférer l'enquête informelle à celle exigeant un questionnaire. Puisque des équipes d'enquêteurs ont précédé notre venue, il aurait été lassant pour les habitants de faire une fois de plus l'objet d'enquêtes. Les riverains ne font effectivement pas de

différence entre chaque série d'enquêteurs. Il a été reproché une fois la fréquence élevée d'enquêteurs, alors que selon les enquêtés, aucunes des attentes qu'ils ont communiqué les autres fois n'ont jusque là été réalisées. Ainsi, les informations recueillies, faisaient toujours l'objet de reformulations auprès d'autres individus, si tant elles comportaient des éléments nouveaux.

Le délai imparti pour réaliser les descentes sur terrain n'a pas permis de couvrir tous les types d'information souhaités initialement. Les compléter n'a pas été possible ultérieurement, des incidents sociaux ayant eu lieu dans la région (pillages de sépultures ancestrales). Mener une ultime descente aurait présenté une menace pour un individu étranger à la zone, puisque premier suspecté. L'animateur du projet a par ailleurs déconseillé une telle descente, compte tenu de l'atmosphère qui prévalait.

Le canevas indicatif de travail lors des séjours sur terrain prévoyait des entrevues avec les agents de l'Administration forestière responsables de la zone. Il n'a cependant pas été possible de discuter de vive voix avec le chef de chantier d'Ankeniheny et à la fois chef cantonnement de Moramanga, celui-ci étant accaparé par ses obligations de fonctionnaire de l'Etat. Il aurait été intéressant de connaître jusqu'à quel point ce responsable situait l'enjeu du rôle qu'il avait à tenir. Est-ce que l'Agent délégué par la DEF avait les qualifications nécessaires pour assumer la tâche qui lui incombait? Allait-on devoir préconiser d'autres formes de perfectionnements ou de recyclages pour une éventuelle nécessité de mise à niveau des techniciens? Le fait d'avoir un double rôle ne créait-il pas une certaine ambiguïté sur le bon déroulement du processus? Tant de questions parmi d'autres auraient permis une rectification opportune du tir, pour garantir un bon redressement et un réel succès de l'entreprise. Des incompatibilités de temps n'ont pas permis de concrétiser de telles appréciations. On aurait cependant pu avoir par le biais de son agent, la perception et la définition de ce que l'Administration forestière entend prendre comme rôle et engagement vis-à-vis de la mise en place d'un système de gestion communautaire des ressources forestières locales.

### **2.6.2. Sur les propositions:**

Des données à recueillir ont été tributaires du calendrier d'avancement des travaux, sur la mise sur pied du système d'exploitation de bois. Les impacts en découlant n'ont pu être constatés, pour une évaluation de la pertinence des mesures contenues dans le contrat provisoire établi par l'administration. Relever les réelles lacunes pour en reformuler le contenu définitif n'a pas été possible. Ce qui fait que les propositions, même ayant été basées sur des contraintes techniques objectives, risquent de ne pas être définitivement adéquates. Quelques unes ont cependant été émises par les riverains eux-mêmes. Très peu de points par rapport à tout le contenu ont pu être sujets à ces reformulations. Le reste n'aura fait l'objet que de critiques supposées constructives.

## **Partie 2 : Résultats et analyses**

## **1- Description et analyse de la réalité:**

### **1.1. Historique du projet:**

A l'origine, le projet pour la forêt d'Ankeniheny avait comme principale raison d'être le démarrage des activités d'aménagement déjà élaboré pour toute la zone (7).

Il était prévu que les travaux de mise en aménagement devaient concerter divers secteurs pouvant intéresser la vie quotidienne de la population ( Contenu du schéma d'aménagement élaboré récemment (7).).

Face à l'ampleur des activités que des délinquants exerçaient en forêt (défrichements, vols de bois), les techniciens et responsables du projet ont tenu à concentrer leurs efforts, dans un premier temps, à l'endroit de l'exploitation forestière dans la zone. La stratégie était de concentrer les bûcherons dans des groupements, leur attribuer des lots d'exploitation, et leur exiger en retour de se conformer aux prescriptions et directives que les techniciens auront estimé nécessaires pour une bonne marche des travaux des bûcherons (suivant les règles de l'art).

### **1.2. Stade actuel du projet:**

#### **1.2.1. Vision des entités cibles:**

De premières entrevues ont permis de constater que les concernés ne semblent pas encore être très bien au courant de ce qui va être mis en oeuvre dans la région. Néanmoins, le lancement des activités d'exploitation forestière est plus ou moins bien reçu par la population en général. Les gens trouvent en cette activité un moyen tangible pour accéder à la masse monétaire, ensuite utilisée à des fins pratiques suivant les souhaits de chaque individu.

#### **1.2.2. Les réactions paradoxales:**

Pour les bûcherons conviés à constituer une association, bon nombre d'entre eux ont préféré suivre le cours des évènements, avant de se décider à adhérer au sein de l'association. Une certaine méfiance est ressentie vis-à-vis de tout le processus qui est en train de s'enclencher en matière d'aménagement forestier. Des explications peuvent être fournies pour excuser ce comportement.

Tout au début, les techniciens ont demandé aux éventuels intéressés de constituer un (ou plusieurs) groupement(s) de bûcherons qui pourrai(en)t prétendre à une autorisation réglementaire d'exploitation de la forêt. Les intéressés ont compris qu'il leur serait attribué autant de lots (de 100 Ha au moins) que d'associations créées.

#### **1.2.3. Le malentendu:**

Les riverains considèrent l'Expert expatrié en Aménagement du projet KEPEM comme un investisseur disposé à financer les fonds nécessaires pour faire démarrer des activités d'exploitation

forestière, tout comme le ferait un simple exploitant, à la seule différence que chaque membre de l'association ainsi créée pouvait se considérer comme son propre "patron". Il a été aussi entendu que le président de l'association allait avoir une "liberté" dans sa prise de décision concernant la gestion de l'association.

Toute cette démarche a été accompagnée de clauses "imposées" par les initiateurs définissant les attributions de tout un chacun, de critères admettant la constitution d'une association. Les intéressés ont trouvé assez contraignant de se lancer dans les démarches nécessaires à la constitution de l'association. Des dépenses ont du être engagées afin d'asseoir légalement l'association. Pour clore le tout, le paiement de 15.000 fmg par individu lors de l'adhésion était suffisamment élevé pour constituer un facteur d'indécision chez les moins nantis.

#### **1.2.4. Les situations origines de mécontentements:**

Au lieu d'un lot de 100 Ha de forêt par association créée, les trois associations constituées n'ont eu droit des techniciens qu'à un seul lot à eux trois.

##### **-Association A:**

Elle regroupe les bûcherons d'Ambodigavo et ses environs immédiats. Ces bûcherons sont parmi ceux qui sont les plus sensibilisés à propos de l'exploitation forestière. Ils sont certes toujours les premiers contactés par le projet, lorsque des communications et autres démarches sont à faire: l'accès en voiture est facilité par la piste qui passe par là...

##### **-Association B:**

Elle regroupe des individus de Lakato, comptant parmi eux moins de dix vrais bûcherons. Les membres, dont la plupart des individus ne vivaient pas directement de la forêt, ont envisagé de devenir des intermédiaires à la commercialisation des bois prélevés par d'autres bûcherons. Ceci, pour pouvoir bénéficier de commissions. Ils ont plus tard été avisés que ces regroupements recherchaient surtout les bûcherons. Ils se plaignent actuellement d'avoir été abusés, puisque selon eux, les techniciens ne leur ont pas fait suffisamment savoir dès le début quel genre d'association était visé. Ils réagissent avec un léger mécontentement vis-à-vis des techniciens, puisque ce sont ces derniers qui décident du mode d'écoulement des produits<sup>2</sup>, alors qu'il y a déjà eu des représentants d'autres associations qui ont

---

<sup>2</sup> *Les bûcherons, dans leur ensemble, forts du fait qu'ils ont obtenu un permis, veulent se charger de l'écoulement des équarris, et voudraient ainsi entrer en contact direct avec d'éventuels acheteurs et autres commerçants du compartiment "commercialisation" de la filière bois. Ils comptent ainsi pouvoir bénéficier du maximum de prix auquel un individu serait prêt à mettre, en réduisant le nombre d'intermédiaires qui auraient envie de se faire un peu d'argent à leur détriment. Le responsable forestier -en l' occurrence le chef du cantonnement forestier de Moramanga -leur impose cependant de céder le bois à un autre exploitant travaillant dans la zone, puisque ce dernier possède un véhicule qui peut transporter ce bois. Les bûcherons estiment que cet exploitant, logiquement leur concurrent, va ainsi bénéficier d'une certaine somme qu'il gagnera en revendant le bois plus cher. En effet, les bûcherons ne peuvent céder leur produit qu'au Prix Bord de Route, et*

effectué un voyage à Antananarivo -sous la diligence même des techniciens- pour essayer d'entrer en contact avec des commerçants de la capitale.

-Association C:

Constituée par les ressortissants des hameaux de Tsaratampona pour la plupart. C'est de cette localité que l'on compte un assez grand nombre d'individus qui ne se décident pas encore à adhérer à l'association, pour des raisons notamment d'incompatibilité avec le président de l'association<sup>3</sup>. En outre, ledit président ne prendrait pas la peine de notifier ni d'avertir ses adhérents sur quelque nouvelle concernant les groupements de paysans-bûcherons. Il a plus tard été soupçonné d'abuser de sa nomination pour mener des manœuvres ne visant que son intérêt personnel. Dans cette association, des réformes sont nécessaires.

Si des efforts sont sollicités de la part des riverains, il devrait y avoir une certaine attitude qui y concourt, émanant des techniciens (une bonne volonté et une réelle implication de chacun d'eux). Malheureusement, les riverains ne voient pas la réalité de cet œil. Ils avancent que des événements fâcheux portant atteinte à la notoriété même de l'Administration forestière se réalisent, au vu et au su de tout le monde.

**1.3. Les pratiques sociales courantes touchant la forêt:**

Les formes actuelles de mise en valeur des ressources mettent entre autres en exergue la relation « Homme-Forêt ».

Il y a un certain nombre d'éléments constituant ce système: Il ne sera soulevé que ceux estimés principaux.

**1.3.1. Le système de production:**

**1.3.1.1. L'agriculture:**

Dans ce domaine, c'est la production de **riz** qui prime pour tout habitant. C'est une denrée à consommer quotidiennement. coûte que coûte. Le riz pluvial, communément appelé "tavy", accapare la plus grande part de préoccupation de tout paysan. On acquiert de nouvelles superficies de terre dans la perspective d'avoir une bonne production de riz.

Vient ensuite la culture de **haricot**, souvent intercalée entre les plants de riz, s'il n'est cultivé isolément. A certaines périodes de l'année, le prix de vente de ce produit procure un revenu non négligeable à un foyer (bien que fluctuant très peu, il arrive que lorsque le riz abonde (et que son prix soit au plus bas), deux kilogrammes de riz équivaut au prix d'un peu plus de un kilogramme de

---

*ledit exploitant, à l'occasion, au Prix rendu sur le Marché de Moramanga tout au moins.*

<sup>3</sup> *Il semblerait que l'actuel président aurait fait preuve d'un certain favoritisme lorsqu'il a mis l'association sur pied. Ceux qui en ont été exclus, que ce soit par méfiance ou par le phénomène cité précédemment. vu le cours des évènements, souhaitent actuellement intégrer le groupe. Mais ils préféreraient, pour ce faire, s'adresser aux autres associations.*

haricot). De plus ce haricot, pouvant tout aussi bien être conservé si préalablement séché, a un cycle court (3,5 à 4 mois).

Les autres cultures réussissent généralement assez bien, mais ne rivalisent pas d'intérêt avec le riz. Elles contribuent cependant beaucoup à l'alimentation, pour plusieurs foyers, en période de soudure. Certaines productions, faute de moyens d'évacuation autres que le dos d'homme, sont gâtées et non récupérées (bananes, surtout).

Les principaux fléaux sont *Foudia madagascariensis*, *Heteronyxus sp.*, *Ratus ratus* pour le riz ; pour le haricot, le taro et le manioc, on craint surtout les sangliers.

### **1.3.1.2. L'élevage:**

La large gamme d'animaux élevés dans la région ne fait l'objet d'aucune activité intensive.

Cependant, elle a sa place dans l'amélioration de l'économie du foyer.

En dépit de la grande utilité reconnue aux bovins, peu de foyers se donnent la peine de mener un élevage digne de ce nom. Le mode de mise en valeur est d'ailleurs le pacage, activité peu approuvée par l'Etat car les lieux de pâturage sont constituées et « reconstituées » au moyen de feux risquant souvent de devenir incontrôlés, débordant vers les formations forestières.

Les conditions d'élevage sont précaires, à chaque type d'élevage correspond au moins un fléau qui ne manque pas de décourager les plus entreprenants.

Tableau 1: Quelques facteurs négatifs sur l'élevage

TYPE D'ELEVAGE	PRINCIPAUX FLEAUX
Bœuf	charbon; douve; tuberculose...
Avicole	peste aviaire; prédateurs...
Porcin	peste porcine; cysticerque...

Les constats accusent l'insuffisance, voire l'inexistence d'assistance technique en matière d'agriculture et d'élevage.

### **1.3.1.3. La foresterie:**

La forêt classée d'Ankeniheny constitue un pôle d'attraction vis-à-vis de la population riveraine. Plus les gens se trouvent à proximité du centre de la forêt classée, plus ils sont attirés et décidés à s'installer à l'intérieur.

Ceux qui se trouvent près du centre semblent farouchement décidés à rester.

Plus la forêt est dense et riche floristiquement, plus il y a une large gamme d'activités de subsistance envisageable.

Tableau 2: Utilisations fréquentes de la forêt suivant les catégories de végétation qu'elle renferme

CATEGORIES DE FORMATION VEGETALE	UTILISATIONS RESPECTIVES
Forêts domaniales	1 à 6
Forêt classée	1; 2; 3; 4; 5; 6
Forêts ancestrales	5 (rites ou usages spécifiques) -
Forêt rendue secondaire après exploitation	2 ; 3 ; 4 ; 5 ; 6
Savoka	2 (à la limite) ; (3) ; (4) ; 5
Défrichements	2 ; 3 ; 4 : 5

1: permis d'exploiter (par des privés)

2: défrichement pour des champs de culture (autorisé ou non)

3: chasse pour l'alimentation (spécimen protégé ou non, sauf si tabou)

4: cueillette pour l'alimentation et la pharmacopée (produits non ligneux: miel, champignon, plantes médicinales)

5: permis de coupe pour droit d'usage (récolte de bois pour cases, évènements familiaux, chauffe...)

6: pacage du cheptel bovin

Les populations locales doivent beaucoup à la foresterie pour subsister .

La forêt naturelle défrichée permet à l'individu de cultiver sur du terrain considéré comme le plus fertile. Les bois utilisés dans la vie courante (construction, combustible, vente illégale...) viennent presque exclusivement de là.

Quelques formations forestières jouissent d'usages assez particulières. Elles ont été définies et délimitées autrefois, lorsque les collectivités de l'époque ont pensé à la perpétuation des coutumes. Des forêts à vocation particulière (les fameuses forêts ancestrales) ont été statuées. Chaque localité a en principe un domaine où l'utilisation de produits est réservée, les activités réglementées par les restrictions ancestrales.

D'autres produits forestiers non ligneux sont aussi d'un grand secours pour les plus nécessiteux (notamment les champignons), ou contribuent à l'efficacité de la médecine locale gérée par des tradipraticiens.

Tableau 3: Types d'activités et mobiles respectifs

ACTIVITES	MOTIVATIONS ET PERSPECTIVES
Défrichements	Terre; Production; Combustible
Cueillette	Différentes denrées
Pacage	Elevage de bœufs
Prélèvement de bois	Construction; Combustible; Argent

Ce tableau veut montrer ce à quoi les gens se livrent, pour subvenir à leurs besoins de subsistance. Il dénote ainsi la fonction attribuée à la forêt, ultime moyen de production à la portée de tous.

### **1.3.2. Quelques coutumes:**

Des règles ont été érigées et ont depuis valeur de coutume. Des évènements de la vie quotidienne ou relevant de situations singulières ont amené à ce fait.

Des produits de la forêt étaient utilisés inévitablement en des circonstances spécifiques.

Dans le souci de disposer de ces produits en tous temps et en tous lieux, une certaine superficie de forêt ou un domaine bien précis a été délimité par terroir. Les habitants allaient y exercer certaines pratiques.

-Lors de circoncisions:

A chaque occasion, un poteau doit être planté au centre du village. Ceci pour marquer l'occasion, et pour mettre en évidence l'existence du village. Sur ce poteau allait être en effet pendu l'ensemble des têtes de bœufs qui auront été sacrifiés à cette occasion.

Les prédecesseurs ont alors tenu à réserver une forêt dans laquelle le village allait pouvoir se procurer ce bois. Il y est interdit de mener des activités risquant d'altérer ladite forêt (notamment le défrichement). Il fallait un permis de coupe réglementaire pour pouvoir prélever ce bois.

-Les bois de construction: Un lot de forêt était aussi destiné à la récolte de bois de construction (pour chevrons et planches). Toute la communauté y avait droit, et il était de même interdit de mener des activités préjudiciables à la pérennité de cette ressource. Néanmoins l'on reconnaissait que dans les années à venir, la fourniture de bois à partir de cette forêt allait être difficile, face à la forte demande qui ne cesse de croître.

-Des lieux de sépultures: Les enfants de moins de un an qui décédaient, n'étant pas encore admis dans les tombeaux familiaux, étaient mis à suspendre à même leurs linceuls, dans les branchages d'arbres. Une forêt à laquelle on attachait peu d'intérêt (à cause de son potentiel peu important: forêt sur sol sableux, à tiges tortueuses, sujets petits...) était réservée a cet usage.

-Un fragment de forêt pourvoyait aussi les villageois en produit médicinal, notamment le **menadrarà'**, à vertus cicatrisantes, anti-gales et antitussives, selon les locaux.

-Lors de funérailles, une plantation d'eucalyptus procurait aux gens du bois pour les cercueils et la perche qui allait servir pour leurs transports.

### **1.3.3. Autres utilisations des produits de la forêt, pour les besoins des ménages:**

Seuls les besoins de l'habitant en matériau bois et dérivés couramment utilisé au foyer ou pour le foyer seront mentionnés.

#### **1.3.3.1. Construction d'une habitation:**

Très peu de maisons sont en dur. La plus grande majorité est faite de matériaux issus de produits forestiers, que ce soit dans les villages, ou dans les champs (généralement encore plus près de la forêt). Le matériau utilisé provient presque en exclusivité de l'arbre.

La toiture est en feuillage, exceptionnellement en tôles.

Le mur rarement fait avec de la terre glaise, nécessite des planches, ou des tiges placées côte à côte, ou encore avec des feuilles de certaines essences.

Le plancher est en planches ou fait de tiges ou encore d'écorces. Certaines essences sont interdites.

En guise de portière, pour les maisons faites de planches, on utilise aussi des planches, mais pour celles de construction assez simplifiée, des feuilles assemblées par une armature en bois suffisent.

#### **1.3.3.2. Les vanneries pour l'usage courant:**

- Les nattes servant à tapisser le plancher de la maison: vakoana, herana, harefo et hisatra sont les essences qui conviennent à cet usage.
- Les paniers de différentes dimensions, nécessaires au rangement, au transport de diverses choses: outre vakoana, herana, harefo, on a aussi lakatra et les rebuts de raphia.
- Les mêmes essences sont utilisées pour fabriquer la natte qui reçoit le couvert lorsqu'on mange, excepté les restes de raphia.
- Pour confectionner un van, on utilise des écorces de raphia ou de fontsy.
- Le matelas est du fibre de raphia préalablement tissé.
- Les cruches sont des sortes de melons évidés; on utilise aussi des tiges de bambous dont les cloisons ont été perforées.
- Le traditionnel "tanty kafe" qui sert de passoire pour tamiser le café est occasionnellement en harefo tressé .

#### **1.3.4. Le prélèvement de bois :**

A propos du métier de bûcheron, on retrouve essentiellement les membres de l'association, le simple bûcheron, et ceux qui travaillent chez les autres exploitants.

##### **1.3.4.1. Les paysans bûcherons**

Ils sont ceux suffisamment convaincus de l'opportunité qui s'ouvrait devant eux. Ils sont affiliés à une association. Ils sont volontaires pour suivre la démarche proposée pour mettre en valeur la ressource forestière.

Il y a eu un certain laps de temps entre la possibilité pour les paysans de travailler autrement qu'avec la méthode traditionnelle (retard du déclenchement des séances de formation, et de l'équipement en matériels). A défaut, ils ont été contraints de travailler comme de coutume.

Les adhérents ont constitué une filière à part, parallèle à celle informelle et illégale. Ils font désormais partie de ceux qui n'ont plus la possibilité de défricher en forêt, ni de prélever du bois hors du lot qui a été octroyé. Le commandeur (personne qui se charge d'acheter le bois qu'un membre de l'association aura apporté au dépôt) n'est pas autorisé à acheter du bois qui provient hors du lot.

##### **1.3.4.2. le simple bûcheron local**

Il se soucie peu des propositions en cours. Pourvu qu'on lui achète son bois, c'est pour lui l'essentiel.

Comme l'association n'est pas habilitée à prendre du bois volé, le délinquant n'hésite pas à aller livrer son bois ailleurs (dans la filière informelle).

##### **1.3.4.3. Les bûcherons enrôlés par les exploitants privés**

Ils sont rémunérés en fonction de leur rendement. Ceux qui ont pu être rencontrés sont pour la plupart originaires des Hauts-plateaux. Beaucoup d'entre eux sont des immigrants temporaires, scieurs de long Merina quittant leurs lieux d'origine, une fois les travaux de leurs champs effectués. La plupart sont des individus ayant été embauchés sous contrat.

a- Aspects structurel et fonctionnel:

al La procédure d'embauche:

Un individu titulaire d'un permis d'exploiter s'offre les services d'un commandeur, son homme de confiance. Ce dernier aura la responsabilité de recruter des scieurs de long. Au tour du commandeur, donc, de contracter lesdits scieurs.

Pour le cas qui a été observé, les scieurs ont été trouvés à Ambohimadana, une localité sise dans la banlieue d'Antananarivo, à 20 kilomètres à vol d'oiseau au Sud de ladite capitale. La localité

jouirait d'une renommée pour la dextérité de ses habitant., dans le métier de bûcheron et de scieur de long. Le commandeur serait payé par intérèsement. Le principe est que dix scieurs enrôlés devraient sortir au moins une centaine de bois, pour que le propriétaire lui cède un certain pourcentage. Ce pourcentage sera multiplié autant de fois qu'il y aura de lots de cent bois.

#### a2 Le contrat entre le commandeur et le scieur:

A son départ, la personne décidée, munie de sa carte d'identité qui va d'ailleurs être retenue par le commandeur jusqu'à échéance du contrat, reçoit 50.000 fmg à investir en totalité dans l'acquisition des matériels de campement nécessaires à chaque travailleur. Parallèlement, 50.000 autres francs sont envoyés à sa famille, alors que ladite personne débute en forêt. A partir de là, le ravitaillement est assuré tous les quinze jours, à raison de 50.000 fmg.

Les dépenses journalières des travailleurs sont en général consacrées à l'achat des denrées suivantes:

Tableau 4: Dépenses par quinzaine de jours de deux travailleurs

Denrées	Riz	Café	Sucre	Haricot	Sel	Tabac/Chique
Quantité	15 kg/pers.	0,5 kap.	0,5 kg	5 kap.	0,5 kg	25 sachets
Coût total	18 000 fmg	600 fmg	1 000 fmg	2 500 fmg	500 fmg	10 000 fmg
Total général						<b>32 600 fmg</b>

#### a3 Le profit tiré par les travailleurs:

Les avances perçues sont rattrapées au terme d'environ trois semaines de labeur. L'individu commence ensuite à faire des bénéfices si lui et un coéquipier arrivent à produire à la cadence de quatre à cinq jantes par jour. La rémunération de chacun dépend de la quantité de bois produite.

Les prix d'achat des produits sont assez uniformes, mais peuvent prendre diverses formes, en fonction de ce que chaque travailleur estime être le plus rentable pour le bois qu'il a pu trouver. On a ainsi les assortiments suivants:

Tableau 5: Prix des produits, en Francs Malagasy, payé par l'exploitant aux travailleurs

Essences	Palissandres		Ocotea spp			Vintanona	Ordinaires			
Assortiments (1 x h x L) [cm]	Bat. 30x4x300	Plat. 40x4x300	Plat. 30x4x300	Jtes 25x7x400	Jtes 25x7x300	Plat. 30x4x300	Mad 20x8x400	Jtes 25x7x400	Trav. 20x15x250	
Prix (dans lot)	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	4 000	4 000	4 000	3 000	
Débardage (*)	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000		
Prix (dépôt)	<b>11 000</b>	<b>11 000</b>	<b>11 000</b>	<b>11 000</b>	<b>11 000</b>	<b>10 000</b>	<b>10 000</b>	<b>10 000</b>		

(\*): L'éloignement entre le campement et la place de dépôt était d'environ à 1h30mn de marche forcée, dans ce cas précis, soit probablement dans les cinq ou six kilomètres de trajet.

Abréviations: Bat.: Batanes ; Plat.: Plateaux ; Jtes: Jantes ; Mad.: Madriers ; Trav.: Traverses

#### **1.4. Le système économique local:**

##### **1.4.1. La production:**

Elle est principalement destinée à l'alimentation. En cas de besoin de liquidités, avec ou sans surproduction, une partie est vendue.

Le produit agricole est bon marché, lorsqu'il abonde, et est cher à mesure qu'il se raréfie (conformément à la loi de l'offre et de la demande). Mais le coefficient multiplicateur va de 1 (lors des saisons) à 5 (hors saisons) pour le riz, et de 1 à 3 pour d'autres produits comme le haricot.

##### **1.4.2. Les débouchés pour les producteurs:**

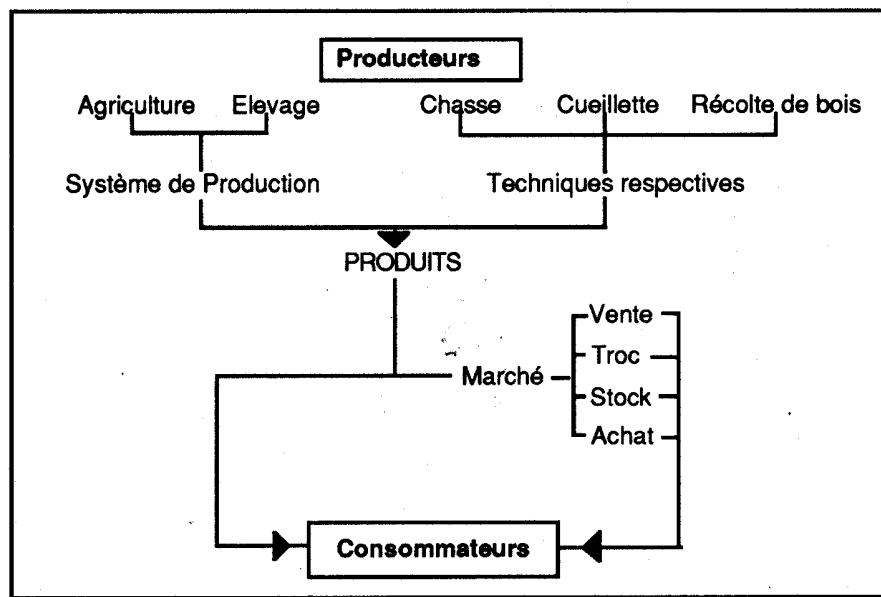
L'achat se fait à prix modique, et la revente à prix fort (cf. coefficient multiplicateur). Ceux ayant des produits à vendre vont chez ceux qui ont des liquidités.

Entre habitants, on a soit le système achat-vente, soit le prêt souvent sans taux d'intérêts (puisque l'on se connaît, et qu'il n'est pas exclu que celui qui prête aujourd'hui empruntera demain), soit le troc.

Entre habitant et commerçant, suivant la cote du jour, les deux parties se mettent d'accord sur le prix d'achat. Le commerçant cherchant à tirer le maximum de profit va revendre le produit avec une certaine marge bénéficiaire. Parfois, des commerçants peu scrupuleux paient le vendeur à moitié argent et à moitié article vendu, jusqu'à couvrir le prix convenu, que l'article soit utile ou non au paysan. Avant, un riche commerçant de Lakato achetait le riz avec un coefficient de 3 ou 4 en saison d'abondance, pour le revendre au coefficient 5 en saison de pénurie.

##### **1.4.3. Le marché:**

Le schéma qui suit illustre le flux des produits, des producteurs aux consommateurs. D'une certaine manière, est considéré comme produit tout article pouvant faire l'objet d'une vente. Des produits issus du système de production local, aux articles dont l'approvisionnement peut se faire en des points de ravitaillement spécifiques (ville de Moramanga, articles vendus par des marchands dont le principal mode de travail est le déplacement de localité en localité, avec les provisions constitués en ville).



**Schéma 2: Flux des produits, des producteurs aux consommateurs.**

Par facilité d'approvisionnement, les points de vente de divers articles longent la piste reliant la R.N. 2, du P.K. 15 à Lakato. Il y a en tout cinq points de vente, et dans ce lot, seulement deux marchés dignes de ce nom (Ambodigavo, Lakato).

Tous les produits sur le marché sont excessivement chers: les PPN (riz, sucre, sel, huile, café, pétrole...), les produits manufacturés (piles, boissons STAR...), les matériels de travail (haches, lames de couteau), les effets vestimentaires et autres ustensiles de cuisine et d'intérieur (marmites, vaisselle...)...

Les prix de vente sont majorés de 15 à 75% leur prix d'achat. Cette majoration décroît en fonction de l'importance du prix d'achat et de l'abondance de l'article sur le marché.

## **2- ANALYSE DES BASES TECHNIQUE, SOCIO-ECONOMIQUE ET LEGALE:**

### **2.1. Aspects techniques et socio-économique :**

#### **2.1.1. En matière d'exploitation forestière:**

##### **2.1.1.1. Mode et technique actuels d'exploitation**

Des exploitants obtiennent un permis, même si sur le terrain ils ne disposent pas du minimum de moyens tant humains que matériels stipulé dans les clauses d'un permis d'exploiter.

Pour la bonne marche d'un chantier, un contremaître formé au préalable dans un centre professionnel forestier est indispensable (20). La plupart des exploitants de la région n'avaient pas un tel individu à leurs débuts. Au besoin, ces exploitants auraient pu, s'ils étaient résolus, prendre la peine d'envoyer en formation leur homme de confiance.

Les techniques actuelles supposées adéquates pour la rationalisation d'une exploitation forestière nécessitent une assez importante somme d'argent, pour l'acquisition des matériels et équipements correspondants. La procédure de travail au niveau des chantiers privés demeure ainsi très souvent traditionnelle.

Voici, très sommairement, les étapes parcourues par les travailleurs observés auprès d'un privé:

**-Choix des arbres:** l'estimation des pieds se fait à vue d'œil. Les travailleurs en sont d'ailleurs fiers, c'est un moyen pour eux de démontrer qu'ils sont expérimentés.

**-Abattage:** suivant les directives du contremaître fraîchement formé, la direction d'abattage devrait permettre à l'opérateur de fuir lors de la chute de l'arbre. Elle tient aussi compte des sujets voisins qui pourraient gêner l'arrivée du pied jusqu'au sol. On ne prévoit pas les dégâts qui peuvent survenir aux autres sujets, petits ou grands.

**-Vérification des dimensions,** si l'on peut effectivement obtenir du bois aux métrages escomptés, puis, traçage des traits de scie, avec une cordelette enduite de charbon pulvérulent et assez humidifié, pour l'enlèvement des flaches à la hache.

**-Constitution du chevalet** qui va servir pour le sciage de long proprement dit. Les travailleurs ne se soucient pas de connaître à quelles essences appartiennent les perches utilisées. Il est souvent construit un nouveau chevalet par pied abattu, les perches étant tellement abondants, et les grumes trop lourds à transporter sur un chevalet déjà en place...

**-Traçage des traits de scie,** pour le réel débitage du bois en les différents assortiments voulus.

-Les flaches étant déjà enlevées à ce stade, le bois présente deux faces parallèles. On dispose le bois de façon à avoir une face orientée vers le sol, et l'autre face se présentant vers le ciel. Sur cette face, on trace les traits de scie qui vont servir de repères. Un alignement est fait à l'aide d'un fil à plomb, puis l'on trace enfin la face inférieure qui aura été préalablement retournée.

-Il ne reste plus aux scieurs qu'à effectuer **le sciage**, suivant les repères tracés auparavant.

#### **2.1.1.2. Nouvelles techniques inculquées**

Comme l'on était à une phase de mise en place d'une structure "révolutionnaire" et pilote, les techniciens ont voulu avoir tous les atouts en main. Pour ce faire, des formations ont été prodiguées à des bûcherons locaux.

**-Le travail du bûcheron:** il ne sera ici fait mention que des pratiques se différenciant de l'ordinaire.

Le lot d'exploitation est subdivisé en parcellaires. Un inventaire intégral est préconisé, pour avoir de bonnes informations sur la ressource, notamment sa potentialité. Un numérotage de chaque pied exploitable est fait, et reporté dans un cahier de chantier où sont mentionnés des paramètres dendrométriques et le nom systématique de chaque pied. Cette procédure, a priori fastidieuse, permet un contrôle aisé et rapide des produits issus de la forêt.

Les pieds pouvant être abattus (atteignant les dimensions réglementaires d'exploitabilité) sont préalablement marqués, lors de l'inventaire du parcellaire qui va être exploité prochainement. Un délianage, le cas échéant, réduira le risque pour le pied abattu d'entraîner fatallement d'autres dans sa chute.

L'abattage des arbres se fait de proche en proche, pour des raisons, entre autres, de sécurité et de rigueur. L'instrument utilisé est la scie passe-partout, ce qui implique que l'on doit travailler au minimum deux par deux. La coupe est ainsi rez-terre, occasionnant peu de pertes au niveau de la souche. La surface plane obtenue, sur la souche, favorise, pour les essences qui s'y prêtent, un bon rejet de souche. Une direction d'abattage est choisie pour chaque pied, de façon à causer le minimum de dégâts sur les sujets voisins, petits ou grands.

Le débitage se fait à l'aide de la scie. Dès que l'arbre est abattu, toutes les parties de son tronc et de ses branches seront récupérées à des fins profitables. Suivant la qualité des billes et billons, une optimisation du débitage du bois est recherchée pour maximiser la qualité et la quantité des assortiments. Pour une netteté des lieux, et pour faciliter une intervention sylvicole ultérieure, les fines tiges sont enstérées, prêtes à être transformées en charbon. Il peut aussi être envisagée une utilisation directe, comme combustible ligneux, pour les besoins de la communauté ou du campement de bûcherons...

**-la fabrication de charbon:** la matière est l'ensemble des fines tiges enstérées. Le type de meule préconisé est le four à tirage inversé. Il n'a pas pu être constaté l'application des techniques que les paysans formés auraient acquis.

#### **2.1.1.3. Structure et organisation de la Filière Bois locale:**

Ce thème a déjà fait l'objet d'une étude particulière à une envergure régionale (21). Voici cependant quelques caractéristiques propres à la zone étudiée.

##### **2.1.1.3.1. La sylviculture:**

Ce compartiment est pratiquement méconnu. En arrivant sur les lieux, les personnes qui envisagent d'exploiter une forêt prospectent une zone forestière dont les caractéristiques

dendrométriques des essences qu'elles souhaitent prélever correspondent au seuil légal d'exploitabilité. Ensuite, elles déposent une demande pour l'obtention d'un permis d'exploiter .

Les représentants régionaux de l'Administration forestière donnent leur accord, si la concession n'excède pas la centaine d'Hectares. Au-delà, c'est l'instance supérieure qui prend la responsabilité de décider l'accord ou le refus de la délivrance du permis, sous certaines réserves. Ainsi, aucun exploitant n'a eu besoin de faire aucune sylviculture, avant de commencer à exploiter.

#### **2.1.1.3.2. L'exploitation:**

Au niveau de ce compartiment, les entités qui mènent cette activité ont des lots d'envergure différent. Mais les méthodes de travail ne présentent aucune différence, sauf à partir du moment où un exploitant privé a eu l'opportunité, en même temps que les villageois, d'envoyer en formation au métier de bûcheron, son chef de chantier .

Ainsi, parmi les exploitations qui existent dans la zone, la moitié (en effectif) dispose de personnes capables d'inculquer les méthodes améliorées de travail en forêt. Cependant, seuls les groupements ont pu acquérir les matériels nécessaires.

Et le contremaître de l'exploitation privée préalablement formé était à la tête d'équipes non disposées à changer de méthode de travail. C'est seulement sur le plan organisationnel que le contremaître a pu édifier quelque chose pour la bonne marche du chantier, pour le rendre plus conforme aux exigences des clauses techniques: la tenue d'un cahier de chantier présentable en cas de contrôle des agents forestiers, sur l'évacuation des produits et leur cubage.

Pour des raisons de délai imparti et de retard en équipement des groupements, il a été impossible de voir comment les membres préalablement formés allaient travailler. Cependant, une entrevue avec tout l'ensemble a montré la détermination et l'enthousiasme de chacun à vouloir mettre en oeuvre ce qu'il a acquis.

Pour certains exploitants privés, la situation géographique de leurs lots respectifs par rapport à l'axe routier les oblige à ouvrir un chemin d'accès de cet axe à l'endroit le plus près du lot. Cet endroit sera la place de dépôt des bois récoltés en forêt. Ceci est parfois, selon la longueur de la voie à construire, coûteux.

La topographie, très tourmentée, est loin de faciliter la tâche. Certaines ouvertures pratiquées ne répondent plus aux normes de sécurité. Les transporteurs courrent parfois de très gros risques en franchissant certains passages. Dans l'impossibilité de construire une voie d'accès, le dos d'homme est le seul moyen d'évacuation des produits jusqu'au dépôt. Il faut parfois parcourir plusieurs kilomètres de sentier boueux et glissant en temps de pluie et sous forêt, sur un terrain accidenté. Sous les efforts,

certains se ruinent la santé pour recevoir, en contrepartie, de l'argent qui n'arrivait même pas à couvrir les frais des soins dont il aurait fallu s'acquitter, en cas de maladie ou d'accident de travail.

Une fois le permis d'exploitation délivré, les villageois ont pris l'initiative de récupérer le bois qui se trouvait dans chaque ancien défrichement: une assez importante quantité de bois se prêtait fort bien à un équarrissage, et de visu, très peu étaient altérés. Ceci conforte la possibilité de récupérer du bois dans ces anciens défrichements, comme cela a pu être testée dans la région du Menabe<sup>4</sup> (3).

Les riverains ont très bien saisi qu'il valait mieux récupérer ces bois, plutôt que de les laisser soit pourrir sur place, soit alimenter futilement les futurs brûlis. Ceci pourrait même se faire dans les anciens lots d'exploitation où des portions de bois ont été abandonnées pour cause d'insuffisance de métrage. La totalité des exploitants exigeaient en effet de leurs bûcherons, du bois dont les essences et les dimensions étaient fixées à l'avance.

Les produits issus de l'exploitation vont pouvoir assurer les besoins locaux, mais surtout être vendus. Certains vont déboucher sur le marché de bois à Moramanga même, d'autres achetés par des individus qui opèrent sur Antananarivo.

Actuellement, des bûcherons travaillant pour les exploitants privés vont voler du bois hors du lot légalement octroyé à leurs patrons. Et les agents de l'Administration à qui il devrait revenir une intervention coercitive à l'endroit de ces contrevenants, manquent souvent de moyens matériel et humain, et d'assiduité.

Les villageois y voient une attitude injuste, car c'est toujours vers eux, semble-t-il, que l'on profère des menaces de suspension, voire de retrait de permis, en cas d'inobservation d'une des clauses stipulées dans le contrat, les autres exploitants menant des activités répréhensibles trouvant toujours des moyens pour conserver leur permis.

#### **2.1.1.3.3. Les transformations:**

Au sein de la localité, on peut dire qu'il n'y a presque aucune forme de transformation du bois prélevé de la forêt, hormis celle primaire et les objets en bois qui servent aux habitants dans leur vie quotidienne. Ainsi, des individus travaillent ponctuellement, à la demande, pour cette transformation du bois. Elle est presque exclusivement pour la fabrication de planches, les autres produits étant assez

---

<sup>4</sup> Une étude de l'auteur a porté sur la possibilité de récupérer du bois "mort" dans une localité de la région du Menabe. Elle a permis de démontrer que du bois partiellement calciné lors d'un ou de deux brûlis consécutifs était encore récupérable, et que contrairement aux préjugés des exploitants et autres personnes qui transformaient du bois, les qualités technologiques n'en étaient nullement altérées. Seul le travail du bois pour les bûcherons présentait une légère difficulté, de par l'inaccoutumance que cela constituait. La réserve à faire résiderait sur la différence des paramètres écologiques de ces deux milieux (le Menabe et la Côte Est). Ce ne serait cependant que le raccourcissement du délai pour lequel le bois n'est pas trop affecté par les xylophages et autres agents de pourriture, qui serait éventuellement le facteur prépondérant.

bien à la portée de la dextérité de tous (il faut voir avec quelle adresse les gens manipulent la hache et la machette à longue manche).

#### **2.1.1.3.4. La commercialisation:**

Pour la zone, ce compartiment vient juste après la transformation primaire. Les produits prélevés de la forêt sont vendus tels quels (équarris et autres assortiments, les premiers étant la forme la plus fréquente).

Avant la possibilité d'exploiter eux-mêmes un lot forestier, tous les hommes valides de la localité ont déjà plus ou moins approvisionné illicitemen t en bois les exploitants « réglementaires » de l'époque.

Après que le regroupement de paysans bûcherons ait commencé à fonctionner quelques temps, une légère tendance à la baisse de cette activité a été constatée, mais suite aux hésitations et ralentissements qu'ont accusé les travaux des groupements, le prélèvement illicite de bois en forêt (hors du lot octroyé) a repris son cours précédent. Beaucoup pensent que l'initiative prise par le projet s'est révélée trop contraignante et exigeante à la fois, évoluant trop lentement.

#### **2.1.2. Cueillette et chasse**

Ces activités regroupent les sources de produits forestiers non ligneux.

##### **2.1.2.1. La cueillette:**

Les gens ne font que profiter du dynamisme naturel de certains produits, pour n'en faire que la récolte. La plupart des produits prélevés ne font l'objet daucun soin particulier pour essayer de pérenniser son existence.

###### **2.1.2.1.1. Mode et technique actuels**

Parler de technique serait impropre. La cueillette se fait au gré des rencontres. Les gens récoltent un produit parce qu'ils ont été mis au courant de l'existence de ce produit de façon fortuite.

Personne ne peut prétendre être propriétaire d'un produit donné, sauf s'il était reconnu que ladite personne, en vue de se garantir l'approvisionnement futur, s'est effectivement investie pour en assurer la prolifération. Un individu peut revendiquer la propriété d'un produit, si ce dernier se trouvait sur ses terres.

#### **2.1.2.1.2. Destination des produits prélevés**

Les produits comestibles sont soit consommés directement, soit vendus auprès d'individus qui en font la collecte, que ce soit occasionnelle ou régulière. On peut citer entre autres les fruits, le miel sauvage, quelques variétés de champignons et un féculent.

Les plantes médicinales ne sont cueillies qu'en cas de nécessité. Il y a deux catégories, celle dont l'utilisation est accessible et connue de tout un chacun, puis celle dont les vertus thérapeutiques ne sont connues que des tradipraticiens du coin, et leurs secrets jalousement gardés.

#### **2.1.2.1.3. Importance de ces activités**

Ces produits de cueillette ne sont pas exploités de façon intensive. Si on les destine à la consommation, ils ne sont qu'occasionnels et ponctuels. Leur existence coïncide heureusement avec la période de soudure.

C'est surtout pour agrémenter la nourriture quotidienne, ou encore, en période de soudure, se substituer aux produits de première nécessité, que les produits comestibles sont très sollicités. Si on les vend, on n'en tire que quelques sommes d'argent utiles à l'achat de sel, de café, de pétrole lampant ou autres produits de première nécessité.

L'incidence sur l'épargne ou le revenu monétaire d'un foyer n'est ainsi que très souvent symbolique.

#### **2.1.2.2. La chasse:**

Cette activité est aussi occasionnelle. A un type de gibier correspond une technique de capture. C'est en parcourant la forêt qu'un individu a l'opportunité de chasser. On a différents gibiers, et pour un individu, peu importe s'ils sont protégés par la législation forestière ou non.

Un gibier en face de soi est un don de Dieu, et il serait absurde de ne pas en profiter, si l'on n'est pas interdit, que ce soit par la tradition, ou par conviction personnelle, la possibilité de manger de la viande étant par ailleurs si rare et onéreuse.

Chacun a ainsi son système de classification du gibier .

#### **2.1.2.2.1. Animaux nuisibles aux cultures et à l'élevage:**

Le sanglier est le principal gibier fléau des agriculteurs. Il va dans les champs déterrer les plants à tubercules, ou affouille le sol, en quête de vers de terre, ou dévore carrément les parties aériennes des plantes cultivées. Celui-là, outre son effet dévastateur, est traqué pour sa viande.

Le **fosa**, le **jaboady**, le **kary** sont des carnivores s'attaquant aux animaux d'élevage, essentiellement les animaux de basse-cour (coqs, poules, poulets...). Il a été une fois constaté le

désastre causé par le **fosa**. Ce sont principalement les grosses pièces qui ont le plus de difficultés pour se soustraire aux coups de pattes et aux morsures de l'animal.

Celles qui n'ont pas été achevées, mais qui ont reçu des coups de pattes n'ont pas pu survivre. Elles semblaient avoir perdu le sens de l'équilibre, et paralysées (comme si l'atteinte se situait au niveau du système nerveux), tremblant de tout leur corps, jusqu'à agonie.

Il semblerait que l'on évite d'élever des chats dans la zone, ces derniers se transformant en **kary** dès que l'un d'eux rôde autour de l'habitation de celui qui élève des chats.

Tous ces mammifères sont capturés à l'aide de collets. Il suffirait de repérer le passage emprunté par l'animal (celui-ci changerait rarement son trace), pour ensuite installer les collets à différents endroits, à hauteur de cou. Lorsqu'un animal est pris dans le collet, plus il se débat et veut s'éloigner du collet, plus ce collet se resserre jusqu'à l'étouffer par strangulation.

Le sanglier est parfois aussi piégé dans une sorte de cage à palissade étroite, rectangulaire. Une ouverture permet à l'animal d'accéder au fond du passage, où une touffe de plants de taros pousse. À la préhension de cette touffe, une cale s'enlève, et fait se refermer la porte d'accès, maintenant derrière l'animal. Il va rester enfermé, jusqu'à ce que l'heureux propriétaire le découvre et l'achève.

#### **2.1.2.2. Animaux propres à la consommation:**

Outre le sanglier, ils concernent toute l'avifaune de la zone. On les capture à l'aide de lance-pierres ou de catapultes. L'un ou l'autre de ces instruments est en principe inséparable de tout individu qui se déplace en forêt. A défaut, on procède par jets de pierre à la main.

Hormis le Babakoto, tous les lémuriens que l'on peut rencontrer en forêt constituent une source de protéines pour les habitants.

#### **2.1.2.3. Animaux de mauvaise augure, ou tout simplement tabous:**

Le fameux Aye-aye ou *Daubentonia madagascariensis*, doit être impérativement tué, si on en croise en chemin. Il y va, selon les croyances de tous, de la vie des ses proches.

Remarque : Le Babakoto *Indri indri* est laissé en paix, car il aurait aidé un Betsimisaraka à redescendre d'un arbre, lorsque après avoir recueilli du miel dans un arbre, il aurait coupé par inadvertance les lianes qui lui ont servi pour grimper sur l'arbre. Ce dernier, en guise de reconnaissance, a interdit ses descendants de faire du mal au Babakoto, ou d'en consommer. C'est d'ailleurs pour cette raison que l'on rencontre très fréquemment des colonies de Babakoto en forêt. Il faut vraiment que l'on en veuille à ces colonies, pour qu'à notre approche, elles s'enfuient. D'ordinaire, les guetteurs signalent à leurs congénères la présence d'intrus dans les parages, sans plus.

#### **2.1.2.2.4. Importance de ces activités:**

La chasse constitue ainsi à la fois un moyen de défense pour garantir le succès des activités agricoles, mais aussi pour se procurer de la viande. Si la taille de l'animal capturé le permet (le sanglier), le chasseur s'improvise vendeur, et cède au marché ou aux éventuels acheteurs, de la viande de sanglier à dix mille francs le kilogramme. Un sanglier adulte peut peser dans les cinquante kilogrammes. Mais l'on peut dire que la plupart des produits sont autoconsommées. Certains produits commencent à accuser une rareté (les lémuriens, notamment), à cause de l'intensité de la prédation tenue à leur égard.

#### **2.1.3. Sur le plan agricole**

C'est la principale activité qui contribue à la subsistance de tous. Les terrains mis en valeur étaient tous à l'origine sous forêt. Le mode d'acquisition de terrains à défricher est explicité dans la partie qui suit.

##### **2.1.3.1. Mode et technique actuels:**

Depuis des décennies, et jusqu'à l'heure actuelle, les paysans colonisent le terroir en transformant la couverture forestière en surface agricole. Le processus de mise en valeur est traditionnellement appelé "Tavy"<sup>5</sup>, traduit par défrichement suivi de culture sur brûlis. Pour les habitants, quiconque défriche une superficie donnée de forêt pour la convertir en terrain agricole (un travail qui demande beaucoup d'énergie), en devient propriétaire.

Ledit propriétaire est alors libre d'en faire et d'y faire ce qu'il veut. Il arrive que quand le terrain approche de la période de fin de jachère, une connaissance lui demande de cultiver une partie de son terrain. Il est le seul à prendre une décision s'il va donner satisfaction à cette dernière ou non.

##### **2.1.3.2. Types de culture (produits) et rendements respectifs :**

Lorsqu'un paysan pense devoir cultiver, c'est au riz qu'il dédie une place de choix. Et selon la topographie de l'ensemble de la région, c'est sur un terrain accidenté que la plantation sera faite.

---

<sup>5</sup> *Un endroit initialement recouvert de végétation forestière est considéré comme le lieu de prédilection pour mener des activités agricoles. Les arbres sont abattus presque en totalité, puis après un laps de temps pendant lequel les débris végétaux séchent suffisamment, une mise à feu de la parcelle ainsi obtenue réduit en cendres la plupart de la biomasse. Cette opération est menée vers la fin de la saison sèche.*

*Aux premières pluies, au plus tard vers le mois de Décembre, les graines et autres semences doivent être déjà mis sous terre. Pour cela, la personne qui va mettre en terre les semences est juste munie d'un bâton qui va permettre la trouaison. Puis, elle y verse deux ou trois graines. Pas besoin d'engrais, aucune préparation de la terre, il faudra juste imprégner les graines de produit qui empêcheront les prédateurs de gâter les graines.*

*Il ne reste alors plus qu'à attendre la montaison, après que des sarclages pour enlever les concurrents (adventices) aient été faits, une ou deux fois (la fréquence dépend de la durée du cycle de reproduction du plant, cette durée allant aussi permettre aux adventices de reprendre à mesure que le temps passe).*

*Un terrain n'entre en jachère que lorsqu'on y a effectué trois ou quatre années de culture de suite. La durée de jachère a de plus en plus tendance à se raccourcir, mais en général, les "propriétaires" essayent de retenir les sept années usuelles.*

Le riz de montagne est donc la culture que l'on rencontre très souvent. La riziculture irriguée est rare, à cause de la quasi inexistence de vallées et de bas-fonds transformables en rizières irriguées. Les quelques terrains aménageables ne sont pas exploités, puisque les propriétaires ne disposent pas des moyens nécessaires (bœufs et charrues), ainsi que des technicités correspondantes (il n'a pas été de coutume de faire du riz irrigué).

Le rendement varie entre 500 kg et 1 tonne de paddy à l'hectare, pour une semence d'environ 20 kg. L'allure de la courbe représentant l'évolution du rendement au cours du temps traduit des valeurs moyennes annuelles à l'hectare de 800 kg la matière année, de 1 tonne les deux années suivantes (avec parfois des pointes de 1,5 tonnes), pour chuter vers les 600 kg la quatrième année. À partir de ce moment, les gens envisagent de migrer vers de nouveaux endroits, pour y défricher de nouveau, afin de permettre au parcellaire de se reconstituer en matière de fertilité.

Cultiver du riz accappare beaucoup de temps, et nécessite de menus travaux. Tout d'abord, le parcellaire qui va lui être dédié est mis à nu, pour éliminer les adventices. Ceci est fait au mépris de tout risque d'érosion, la topographie aidant. Rien de tel que le feu pour se débarrasser de ces concurrents.

Avant la mise en terre des grains, ces derniers sont imprégnés d'une substance censée les protéger d'un parasite (*Heteronyxus sp.*) lorsque les grains finissent de germer. Une dizaine de jours après plantation, l'apparition des jeunes pousses fait affluer les petits oiseaux (*Foudia madagascariensis*), qui vont extirper les grains en arrachant chaque plant par la petite tige qui commence à apparaître.

Les personnes sont consignées aux champs, et doivent dissuader les oiseaux de vouloir se poser pour accomplir leurs méfaits. Des lance-pierres ou des frondes sont utilisées pour envoyer les projectiles en direction des oiseaux.

Il est d'autant plus impérieux d'envoyer quelqu'un garder les champs, que les oiseaux n'envahissent à loisir que les parcelles où il n'y a pas de gardien. Pour une période de deux semaines environ donc, personne ne peut se permettre de laisser quelques heures son champ sans gardien, sans risquer de compromettre la récolte de toute une saison. Certains empoisonnent les petits oiseaux avec des grains de riz imprégnés d'une solution à base de D.D.T., dans l'espoir de diminuer le nombre d'individus de cette population. En cette période, les gens investissent un peu d'argent dans l'achat de ces produits empoisonnants.

Les autres types de culture sont le maïs, le manioc, le haricot, la pomme de terre ou la patate douce. Ces cultures sont souvent plantées à partir de la deuxième année, isolément ou en association

entre l'une d'elles, ou encore avec le riz (cas assez rare). Le maïs a un cycle d'environ quatre à six mois, le manioc entre six mois et une année et demie et peut être laissé au champ plusieurs années. Le haricot nécessite environ quatre à cinq mois pour porter des graines .

La culture maraîchère est aussi pratiquée, les brèdes étant une denrée qui sert quotidiennement d'ingrédient pour le bouillon qui accompagne le riz consommé en permanence (dans la mesure du possible).

En ce qui concerne la plantation fruitière, on a souvent par foyer une bananeraie, de la canne à sucre. Quelques individus ont des cafiers quelquefois parmi les pieds de bananes, mais généralement isolés.

#### **2.1.3.3. Destination des produits (autoconsommation; vente ; troc...)**

Les produits récoltés ont diverses destinations. Mais en premier lieu, il sera primordial pour chaque famille de chercher à subvenir à ses besoins quotidiens. Ces produits seront donc pour la plupart autoconsommés. En cas de surplus, il est d'usage de les vendre pour avoir des liquidités. Certains estiment cependant préférable de les stocker et de n'en vendre que lorsque nécessité s'impose (urgences...). Ces cas sont très rares, mais existent.

Le riz jouit d'une certaine particularité. Il devient en effet une forme de rémunération en nature, pour les individus qui, afin d'être dans les temps pour les saisons de culture, sollicitent d'autres pour se faire aider dans l'accomplissement des travaux de dégagement des parcelles à cultiver .

Les gens préfèrent de plus en plus recevoir du riz en retour à leurs services, plutôt que de l'argent liquide. De fait, le riz a un cours changeant tout au long de l'année. Lorsqu'il abonde, conformément à la loi de l'offre et de la demande, il arrive que son prix est dérisoire.

Le haricot est aussi très apprécié, mais cependant pas au même titre que le riz. En certaines périodes de l'année, le prix que l'on peut obtenir de la vente de haricot est meilleur que celui du riz.

Les autres produits cités précédemment ont certes une certaine incidence sur le revenu du complexe familial, mais tellement minime que les gens préfèrent les destiner à l'autoconsommation. En fait, la plupart des gens peuvent accéder à ces types de produits assez aisément, ce qui leur vaut une cote moindre par rapport aux produits fortement consommés et se raréfiant ainsi assez rapidement.

Une exception est néanmoins à faire sur la canne à sucre. Outre le fait qu'elle se substitue parfaitement au sucre nécessaire pour boire du café, des unités de distillation artisanale transforment ces cannes en boisson alcoolique dont la consommation est importante, et en toutes circonstances. Tout ceci malgré le fait que sa fabrication et sa consommation soient prohibées. Les fabricants en soutiennent

un avantage non négligeable, et ce type de produit est même colporté jusqu'à Moramanga, jouissant d'une bonne renommée.

#### **2.1.4. En élevage**

Dans ce domaine, il peut être constaté un certain nombre d'activités. Et ce malgré le fait qu'il n'existe aucun technicien de ce département dans la zone. Il y a bien eu auparavant un vulgarisateur, mais il semble qu'aucun remplaçant n'est venu le suppléer, quand il a été affecté ailleurs.

##### **2.1.4.1. Nature:**

De par les fonctions attribuées à la volaille, on constate de la part des gens un attachement particulier à ce type d'élevage, principalement aviaire.

Au cheptel bovin est aussi donné une importance. Mais la nécessité de plus importants fonds de démarrage, contrairement à l'aviculture, en fait une activité assez rare dans la zone. Il est cependant à noter que les bœufs sont fatalement recherchés à cause des utilisations que l'on en fait, dans le cadre social.

A propos de l'élevage porcin, les riverains ne sont pas prêts à y s'investir. Les quelques individus qui en font reconnaissent qu'il est nécessaire de s'appliquer, pour espérer tirer un bénéfice dans l'affaire. Cependant, on aspire volontiers à consommer de la viande de porc, si l'opportunité et les liquidités se présentaient.

Comme les gens sont friands de miel, l'apiculture a aussi sa place dans le système d'élevage local. Cependant, la proportion d'éleveurs par rapport à l'ensemble de la population est assez faible.

##### **2.1.4.2. Mode et technique actuels**

L'aviculture est très souvent du type contemplatif. Le jour, les animaux sont envoyés dans les champs ou autour des habitations, et n'ont droit qu'à une ration symbolique de nourriture (les brisures de riz pilé pour la consommation journalière, les quelques restes de la nourriture d'hier, s'ils ne sont pas en compétition avec le chien...). Le reste, les animaux vont se le procurer partout ailleurs, et picorent ici et là. La nuit tombante, elles sont placées dans un endroit où en principe les prédateurs comme le **fosa** ne peuvent y accéder (poulailler bien barricadé...).

L'élevage de bœufs est toujours fait par pacage. Les animaux sont ainsi envoyés par troupeaux, et des bouviers prennent soin d'eux. La forêt devient lieu de pâturage, puisque c'est dans la forêt, parmi la strate d'herbacées, que l'on trouve les aliments appétés par les bœufs, si l'on ne dispose pas d'aires de pâturage. Contrairement aux préjugés que bon nombre de personnes ont eu, ces bœufs mangent rarement des plantes ligneuses au stade jeune.

Quelques essences forestières ont bien leurs feuilles mangées, mais elles sont souvent déjà à un stade où cela ne leur cause plus aucun préjudice, puisque les animaux ne peuvent atteindre que celles se trouvant sur les branches basses à portée de cou. Ce sont essentiellement les espèces herbacées qui leur servent de nourriture. Ce dont on pourrait reprocher à ces bêtes, ce serait de fouler parfois de jeunes plants, accidentellement, les détruisant ainsi. Ce sont en effet dans les trouées et clairières que l'on rencontre le plus d'espèces herbacées, ensemble avec les jeunes essences forestières qui profitent de la lumière pour s'élanter.

Quoique assez ponctuelle, l'activité d'élevage de cochons semble payante, selon les quelques éleveurs. Le cycle entier ne dépasse pas l'année (au maximum un an et demi). Il y a bien quelques contraintes à devoir chercher de la nourriture pour les bêtes, mais les bénéfices que l'on peut en tirer font oublier toutes ces peines. Les animaux sont généralement élevés auprès des habitations. Ils sont nourris avec des restes du repas quotidien, de bananes, de variétés de taros, de sons de riz.

Du manioc préalablement cuit fait aussi l'affaire, mais l'on n'a que très rarement cette volonté à cuire les tubercules.

L'apiculture compte quelques adeptes. Tout le monde peut le pratiquer, mais peu se décident. Les ruches sont en général des troncs d'arbres creux (**Ambora**) de 20 à 30 centimètres de diamètre, rarement plus, et d'environ 60 centimètres de long. On dispose ces troncs dans la forêt, en des sites dont les critères de choix relèvent du secret de chacun. Il a cependant pu être constaté des lieux d'élevage qui étaient à même les lieux d'habitations. Certains experts en la matière arriveraient à apprivoiser l'essaim du voisin, de telle sorte que les abeilles déménageaient d'elles-mêmes pour aller habiter dans la ruche aménagée par l'expert...

#### **2.1.4.3. Destination des produits ( autoconsommation; vente: troc...)**

Le poulailler constitue un élément important dans la vie courante des gens. C'est en effet là que l'on ponctionne quelques pièces, lorsqu'une personnalité importante aux yeux de la famille (proches, parents, représentants administratifs...) rend visite, que ce soit à l'improviste ou non. Les gens ont réellement un certain complexe de ne pouvoir remplir cette tâche, question d'honneur à défendre et de savoir-vivre. De plus, l'on se rend assez bien compte des intérêts que l'on peut escompter en élevant ces animaux: source de protéines facilement accessible (ce sont toujours les débuts qui sont un peu pénibles), animal assez facile à élever, les œufs sont consommés ou mis à couver pour assurer la postérité...

Au bœuf est attribué un rôle important au sein de la société. Tous évènements importants impliquent des bœufs abattus, dans presque toutes les circonstances. Enterrements, exaucement de

vœux, vision de proches déjà disparus dans des songes, demande de bénédictions aux ancêtres, prestation de serment, obtention du dixième enfant, prémisses du riz, circoncisions, voilà autant d'occasions où les bœufs sont servis aux personnes présentes. Les personnes des différentes localités étant en somme des proches, parents et amis, tout le monde est convié, et il sied à ces invités d'être servis à satiété (nourriture et boisson alcoolique, s'entend).

Il y va de l'honneur de ceux qui organisent les festivités. Il arrive qu'en une seule occasion, la famille épouse le fruit de toute une année d'économie (sinon plus).

Le cochon est essentiellement élevé pour être vendu. Le prix actuel du kilogramme de viande de porc est de 10.000 fmg, et la bête est généralement abattue lorsque son poids avoisine les 70 ou 80 kilogrammes. Les éleveurs visent surtout les périodes de fête (à Pâques, le Jour de l'Indépendance, à Noël, au Nouvel An) pour approvisionner le marché local de leur produit, ou là où les gens ont des liquidités (chantiers de bûcherons).

Les abeilles donnent des produits très appréciés. Le miel est consommé quand on reçoit des hôtes, si c'est la saison. On l'extract de la cire en le laissant s'égoutter ou en le pressant. La vente du miel procure un certain revenu. Le litre coûte aux environs de 3.000 à 5.000 fmg, suivant la qualité du produit (il peut contenir des impuretés comme des fragments de cire...).

#### **2.1.4.4. Importance de ces activités :**

Avoir un poulailler est devenu assez usuel. Un individu, avec un peu plus de soins que ce que les gens font actuellement, peut très bien assurer une partie assez significative de son revenu. Cependant, les gens ont tendance dans la région à s'attacher à leurs bêtes, et ne se résolvent à en vendre qu'en cas de nécessité majeure, ce qui n'est pas plus mal, cela dit. Ils devraient toutefois penser à apporter le minimum de soins vétérinaires. Tout récemment, plusieurs ont essuyé des épidémies de peste aviaire. Des tentatives ont été faites pour réduire les pertes, mais certaines familles ont vu tous leurs animaux décimés. Ce cas est malheureusement fréquent, et d'autant plus déplorable que les gens se résignent facilement, alliant ces incidents à la fatalité.

Si le bœuf est d'une utilité impressionnante lors d'évènements sociaux, son abundance est à l'opposé minime. En 1995, un bœuf de deux ans coûtait aux environs de 350.000 fmg, si le propriétaire était seulement prêt à s'en séparer. Pour avoir un adulte de bon poids, il faut consacrer quelques cinq années au minimum, depuis le vêlage. C'est dire combien est fastidieuse cette activité d'élevage, selon les gens. Cependant, le moment venu, ils sont obligés de se débrouiller, coûte que coûte, pour disposer de ces bêtes. Des produits accessoires comme le lait de la vache sont bien disponibles, mais ils sont très peu consommés, restant ainsi dans le cadre familial. Des maladies et

autres parasites peuvent affecter ces animaux, notamment le charbon. Il arrive que lors de leur pacage, quelques têtes s'égarent dans la forêt, et deviennent sauvages.

L'élevage porcin est une activité qui permet à celui qui le pratique d'améliorer son niveau de vie. Mais la faible importance des effectifs des ménages qui le font relève des contraintes qui en découlent (les maladies parasitaires, la peste de Teschen...). Les gens estiment être trop affairés par les autres occupations (agriculture et autres) que tellement peu s'accordent la peine d'élever ces bêtes assez exigeantes.

Les habitants qui élèvent le plus des abeilles sont sans conteste ceux d'Ambatomasina. En fait, ce ne sont que quelques-uns qui en élèvent, mais de façon intensive, de telle sorte que toute la zone est considérée comme productrice. Un individu s'est enrichi en produisant presque une centaine de ruches. Il a placé ses ruches un peu partout dans la forêt, et a pu en tirer beaucoup de miel.

Mais récemment, des personnes se sont mises à lui voler ou à détruire ses ruches en mettant le feu à la forêt en vue de nouveaux défrichements, ou en prélevant du bois dans la partie même où il avait placé ses ruches.

Cette affaire a même failli tourner au drame, en menant à des situations d'affrontements entre la famille de l'apiculteur et les familles qui ont mis le feu à la forêt. Chacun revendiquait en effet son droit d'utiliser la forêt comme il le voulait. Malgré tout, cette expérience a permis de démontrer combien il était possible de gagner sa vie au moyen de l'apiculture.

### **2.1.5. Les réalisations des techniciens**

Il est surtout question de se renseigner sur l'état d'avancement des travaux entrepris. Par rapport au projet concernant directement la foresterie (18), l'on peut citer les rubriques suivantes .

#### **2.1.5.1. La formation au métier de bûcheron:**

Cette formation a une importance capitale à l'endroit de l'exploitation forestière. En effet, le mode de travail des bûcherons est reconnu jusqu'ici trop rudimentaire, et occasionnant de sérieuses pertes en terme de rendement matière. De plus, la perspective de pérennisation de la ressource semble être compromise, de sérieux dégâts étant causés sur les sujets susceptibles d'assurer la production future par la méthode actuelle d'exploitation. Il reste à l'heure actuelle, pour les quelques individus qui ont pu bénéficier de cette formation, de faire leur preuve. Il est permis de croire au succès de l'opération, chaque individu ayant été convaincu de l'efficience des techniques inculquées. La tâche de formation a incomblé aux techniciens du CFPF de Morondava.

#### **2.1.5.2. Formation de charbonniers:**

Dans le but de minimiser les pertes de matière dans le mode de mise en valeur du bois, il a été exprimé par les techniciens le souhait de voir les déchets de bois récupérés autant qu'il était permis de le faire. C'est dans cette optique qu'a été tenue cette formation. Les riverains n'étaient pas du tout familiers avec cette technique. De fait, le charbon n'avait et n'a pas encore sa place en tant que combustible dans les foyers des gens. L'on avait toujours recours au bois sec. Les techniciens, en introduisant ce procédé, avaient envisagé d'écouler les éventuels produits en d'autres débouchés. La première vague de gens formés n'a semble-t-il pas été satisfaisante dans ses performances.

C'est ainsi qu'il est envisagé une seconde séance de formation. Les techniciens formateurs émanent de l'entreprise Fanalamanga.

#### **2.1.5.3. Fourniture de quelques matériels de travail pour bûcherons:**

Les formations prodiguées ne porteraient leur fruit que si un minimum de mesure d'accompagnement était fait. Principalement, la possibilité pour les gens de mettre réellement en application ce qu'ils ont expérimenté.

Etant donné le coût élevé de l'ensemble des matériels de travail, l'achat de l'équivalent de l'ensemble de dix équipes de travail a été financé par le projet. Les matériels n'ont été effectivement réceptionnés par le responsable du chantier sur les lieux qu'après les descentes sur terrain (vers la mi-Décembre 1995).

#### **2.1.5.4. Ouverture d'une voie de desserte de la piste au lot d'exploitation:**

Ce sujet a été un autre facteur de scepticisme pour les habitants. Devant la complexité du travail s'il était à effectuer par les locaux, les techniciens ont promis de mobiliser le fonds nécessaire pour payer les prestations d'un engin adéquat (un bulldozer). Mais les travaux ont tardé à venir, et les gens ont pensé qu'encore une fois, les techniciens ne tenaient que de vains discours.

Entre-temps, on approchait de la période culturelle usuelle. Plusieurs ont confié qu'au début ayant envisagé de ne plus pratiquer le "tavy", ils auraient voulu miser sur les travaux d'exploitation pour pourvoir à leurs besoins. Mais trouvant l'attente trop longue, ils se seraient rattrapés de justesse pour effectuer les travaux préparatifs aux champs...

Le tracé aurait aussi rendu perplexe plusieurs. Puisque la voie devait à l'occasion désenclaver la zone, les villageois ont été surpris de voir les piquetages favoriser une évacuation des produits ne desservant aucun des hameaux parsemant la zone, et rendant difficile le contrôle des circulations à venir. Les locaux reprochent par ailleurs à l'équipe qui a fait le piquetage de ne pas avoir fait appel à

certains habitués de la zone. Ces derniers estiment critiquable le choix du tracé sur certains tronçons, trouvant mieux...

#### **2.1.6. Les contraintes techniques pour bien gérer les ressources:**

Cela suppose à la fois un zonage du terroir au préalable, suivant la vocation (**13**) et la fonction qui est attribuable à chaque zone, et une connaissance parfaite du type de relation à entretenir (mode de gestion) qui sied à la ressource à disposition.

##### **2.1.6.1. Principe de la durabilité:**

Assurer le maintien du capital forestier à disposition, de quelle manière?

Ce principe de la durabilité doit être en mesure de permettre aux utilisateurs de la ressource la fourniture permanente de produits, au fil des jours. Ceci ne devra toutefois pas affecter la capacité de la ressource à se renouveler, mieux encore, de croître au même rythme que la hausse de la demande exprimée par les consommateurs.

##### **2.1.6.2. Principe de la production soutenue:**

Chercher comment garantir la production soutenue.

A partir de ce principe, il sera recherché un accès aisément et une utilisation sans risque de pénurie des divers produits forestiers. La quantité à fournir devra être connue et très précise. Autrement dit, la demande devra être satisfaite indéfiniment (en quantité suffisante et à tout moment). La fonction de production de la forêt doit être assurée grâce à son potentiel propre.

##### **2.1.6.3. Les rôles des techniciens sur le plan technique:**

Dans le schéma d'aménagement élaboré pour la Forêt classée d'Ankeniheny, chaque intervenant qui doit contribuer à la mise en application des directives suggérées a un rôle bien défini dans un cahier des charges. C'est ainsi qu'à l'attention du Chef de chantier, en principe le premier responsable de la bonne marche des travaux sur terrain, incombe diverses tâches d'encadrement, de contrôle et de suivi. Toutes ces responsabilités requièrent une assez fréquente présence sur terrain, pour un constat de visu du technicien.

L'encadrement devrait porter surtout sur:

- la bonne organisation des travaux de chantier
- l'émission de directives constructives
- l'application de techniques réformatrices (adéquates compte tenu du contexte)
- l'apport de conseils pragmatiques
- l'observation d'un oeil critique de tout phénomène pouvant affecter de près ou de loin le déroulement des travaux...

Le contrôle consistera en:

- la supervision des travaux
- la surveillance du respect des conditionnalités relatives à l'octroi de permis...

Le suivi reviendra à assurer le maintien de la vitesse de croisière, toutes les clauses étant respectées dans leurs détails. Dans le cas contraire, il s'attachera à signaler les points qui semblent compromettant et à l'origine de ce résultat ne correspondant pas à celui escompté. Eventuellement, émettre des suggestions.

## **2.2. Aspect légal:**

### **2.2.1. L'organisation traditionnelle (coutumièrre)**

#### **2.2.1.1. La structure sociale traditionnelle existante:**

Au sein de la société, il peut être dénombré quatre éléments principaux. Il y a une hiérarchie entre ces éléments, et ces derniers ont des caractéristiques distinctives, notamment sur les fonctions et attributions dans l'organisation de la vie courante.

Avec cette hiérarchie reposait une notoriété que personne n'avait besoin de revendiquer. puisqu'elle lui était redevable -et due- sans aucune discussion.

#### a- Le Tangalamena:

C'est un personnage dont les rôles principaux relevaient du maintien d'un certain ordre établi depuis toujours par les ancêtres. Il prône les croyances mais aussi les us et coutumes ancestraux. Il n'a pas pouvoir de décision unique à l'endroit d'actions communautaires, mais ni son rôle ni ses influences ne sont à négliger en matière de:

- respect des traditions (interdits, culte...), en signe d'obéissance et de reconnaissance envers les ancêtres.
- liens entre les vivants et les ancêtres, et intercession auprès de ces derniers, toute chose à entreprendre devant être consentie et bénie par eux.
- maintien de l'ordre, en recherchant un terrain d'entente entre des individus ayant des différends entre eux.
- droit de parole, à propos de discussions sur l'opportunité et la pertinence d'activités encore étrangères à la communauté, notamment sur la conformité de ces activités à la ligne de conduite que la tradition voudrait inculquer à tout un chacun.

Au sein d'une localité, on peut avoir plus d'un tangalamena. La communauté, par l'intermédiaire du conseil des Ray aman-dreny (aînés), peut élire autant d'individus que la communauté en ressent le besoin. Un individu doit cependant remplir les qualités suivantes, pour être éligible:

- la sagesse, ce terme revêtant en soi plusieurs qualifications (raisonnable, conduite irréprochable dans la vie courante, conseiller dans les discussions ayant lieu entre individus, respectueux de la tradition, entretenant bien ses relations avec autrui...)
- la droiture et l'objectivité, dans ses prises de décision et ses conseils.
- de façon capitale, appartenir à la lignée patriarcale des tangalamena qui se donnent droit de succession et de nomination de père en fils.

b- Le Mpikabary:

Cette personnalité a les mêmes vertus que le tangalamena, mais diffère de celui-ci par son appartenance lignagère et incontestablement par ses talents d'orateur. Elle sera toujours un cousin germain du tangalamena, puisque fils d'une des sœurs du tangalamena précédent.

Le mpikabary est l'intendant du tangalamena, et veillera à ce que lors d'une cérémonie, tout aura été prévu pour que celle-ci se déroule sans embûches. Il sera ainsi à la fois porte-parole des familles organisatrices de la cérémonie (en expliquant les raisons et les circonstances de la tenue de la cérémonie) mais aussi de l'assistance (en adressant aux organisateurs les propos convenant à la circonstance: condoléances, congratulations, remerciements...).

c- Le Ray aman-dreny:

C'est une entité dans laquelle tous individus majeurs reconnus pour leurs qualités de conseillers et de sages par leur esprit mûr sont admis.

De cet ensemble repose la prise de décision, lorsque la communauté va entreprendre quelque chose. Tout projet devrait être investi de son consentement, sauf tout ce qui a trait à la tradition, ultime ressort du tangalamena. Ainsi il est un passage obligé pour toute activité.

Il se peut aussi qu'une activité soit lancée par son initiative, et les jeunes et cadets sont conviés à l'exécution des travaux, sous leur diligence et leur supervision.

d- Le Fokonolona:

Tout simple citoyen vivant au sein de la communauté fait partie du fokonolona. Sur lui repose dans son ensemble l'exécution des travaux communautaires. Mais dans l'intérêt général, il est en droit d'émettre des suggestions qui seront soumises au conseil des sages (les ray aman-dreny).

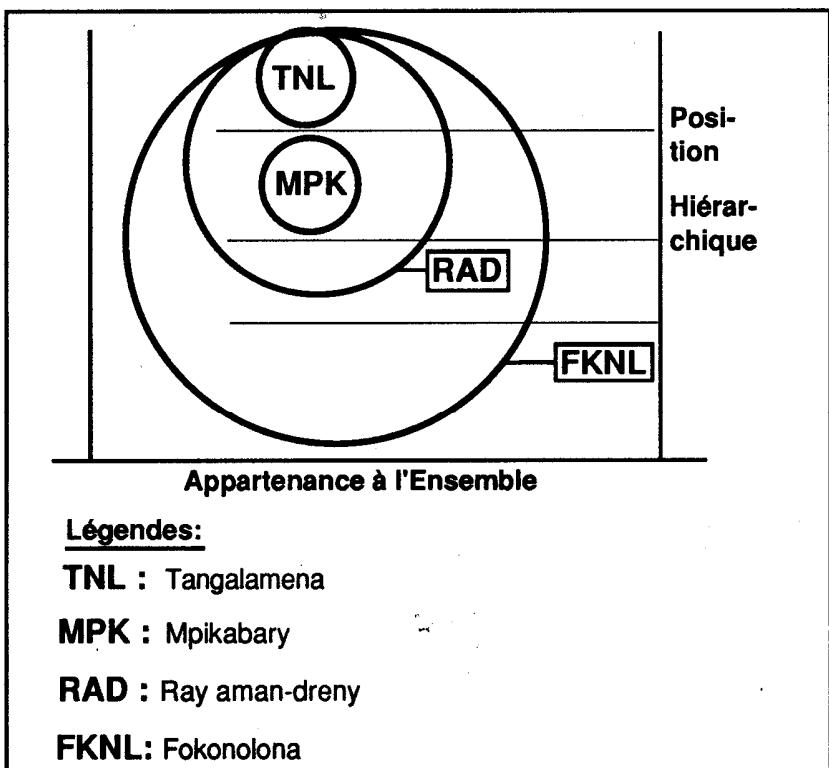


Schéma 3: La structure sociale.

#### 2.2.1.2. Quelques traits caractéristiques:

a- Intérêts et motivations:

Pourvu que les coutumes soient observées, chacun est libre d'agir comme il l'entend.

b- Points considérés comme contraignants:

Des conflits risquent de se déclarer, à cause des failles accusées par la mise en application des prescriptions restrictives prévues dans le règlement interne (**11**) du statut de chaque groupement. Chacun manque de fermeté, lorsqu'il advient que certains membres ne respectent pas les directives et lignes de conduite élaborées. La vie sociale en est perturbée.

c- Liberté d'action:

Malgré cette structuration propre à la société traditionnelle, tout citoyen devait se comporter de la même manière devant la législation. Un adage bien connu des gens de la région tient généralement lieu de référence, démontrant en ce sens la place primordiale que tous accordaient aux priorités administratives: « Ny Fanjakana lolohavina, ny Fomban-drazana sakelehina ». En d'autres termes, on avait des devoirs envers l'Administration, on avait également des obligations relatives au respect des traditions, mais c'est le pouvoir légal en place qui primait.

## **2.2.2. Les rôles tenus par les techniciens sur le plan réglementaire**

a- Soumettre aux intéressés le contenu de ce qui seront les conditions, restrictions et limites sous lesquelles il est possible de jouir des prérogatives signifiées à l'endroit des membres de l'unité de gestion communautaire.

Jusqu'à présent, ce sont les clauses stipulées dans le permis octroyé aux groupements qui ont joué ce rôle. Elles ont cependant été prescrites très sommairement, et ne reflètent que les grandes lignes de ce que devraient contenir de telles clauses (cf. Partie 5 § Analyse et critique du permis).

b- Administrer exploitants privés et paysans-bûcherons qui sont mis sur un même pied d'égalité. Ce qui signifie que toutes les mesures prévues et préconisées par la législation en matière d'exploitation forestière sont valables pour ces deux entités. A la seule exception que les paysans sont exemptés des redevances habituellement imputées aux exploitants en fonction des produits sortis de la forêt.

## **2.3. La contrepartie locale.**

Il est en effet explicité dès le départ, que le projet n'intervient que dans le but unique de mettre sur les rails l'unité de gestion communautaire, en assurant en amont la fourniture des éléments qui seraient reconnus comme indispensables au lancer de l'entreprise.

### **2.3.1. L'idéal**

En voulant autoriser la communauté à exploiter un lot forestier, des mesures d'accompagnements pour éviter mésentente et débordement ont été préconisées. Les dispositions sont à prendre, dans les perspectives suivantes:

-vols et abus n'existent plus. A ce sujet, il ne suffit pas simplement de renforcer et de rendre plus rigoureux le système de surveillance. Chacun doit surtout y mettre du sien, dans l'observation des dispositions prises. Autrement dit, les voleurs quittent leur situation de délinquants, en formalisant leurs activités. Il leur suffit pour cela d'intégrer les groupements, et de se conformer aux clauses édictées.

Les acheteurs de bois illicitement prélevés doivent être mis hors d'état de nuire, sanctionnés suivant ce qui est prévu par la loi contre la recèle. S'il y a un domaine où l'Administration doit se montrer intransigeant, c'est bien dans l'application des lois et règles promulguées pour préserver la communauté de toute corruption, quelque soit sa forme. Des individus induisent en effet les paysans à la tentation, surtout en période de soudure, en faisant comprendre soit ouvertement soit à demi-mot qu'ils étaient prêts à acheter du bois si les "pauvres" paysans n'avaient que ce moyen pour avoir ensuite un peu de liquidités.

Les agents de l'Administration devraient aussi faire preuve d'impartialité. Tout délinquant devrait être appréhendé, quel qu'il soit. Mais au préalable, les techniciens ne doivent cesser de faire savoir le contenu de la législation, tout en leur expliquant les motifs objectifs de chaque restriction.

Ainsi, tout individu est avisé sur ce à quoi il s'expose, si des fois il décidait d'effectuer quelconque délit. Ce seront donc des campagnes de sensibilisation, avant de déboucher sur des représailles.

-gaspillage réduit au minimum possible. Il convient de chercher à diagnostiquer toute activité, tout mode de travail qui, techniquement, aboutit à l'abandon du matériau bois en forêt. Il sera alors possible de voir par quelle(s) procédure(s) il est possible de réduire ces pertes par récupération du matériau. C'est d'ailleurs dans ce sens qu'ont été tenues les séries de formations de quelques paysans.

-pas de destruction de la ressource (zonage <=> utilisation optimale). Il est ici plutôt question d'aborder les impacts environnementaux de toute activité. Suivant des critères de zonage, il conviendrait de déterminer à l'avance sur tout l'ensemble du terroir, quelles seraient les fonctions optimales (vocations) que l'on pourrait attribuer à tel ou tel périmètre.

De façon plus explicite, une activité menée à un lieu donné ne devrait engendrer quelconque perturbation à même de créer un désastre écologique. A fortiori si ce désastre risque de grever les possibilités pour les communautaires de se procurer des moyens de subsistance à longue échéance.

-pérennité assurée (vocation = toujours une forêt ; coupe annuelle permise ; sylviculture pour régénération ; suivi). Le processus par lequel les gens mettent en valeur la ressource forestière ne permet pas à moyen terme cette pérennisation. A l'échelle d'un terroir, si l'on veut bénéficier des différentes fonctions qu'une forêt est en mesure de fournir, une zone donnée à laquelle est affectée une vocation précise devrait toujours garder sa fonctionnalité, quelque soit le terme (échelle temps) considéré.

Une zone d'exploitation forestière, fournissant du bois d'œuvre ou de service, devrait être en permanence à même d'effectuer ce rôle, ou au pire des cas, interrompre sa fonction, juste pour donner à la génération suivante le temps de recouvrer sa productivité. En terme concis, une forêt devrait toujours évoluer vers une forêt, qu'il y ait intervention quelconque ou non dans cette zone à vocation forestière.

Dans le cas où des prélèvements y sont faits, il faut adopter le principe selon lequel l'intensité avec laquelle du bois est récolté, ne devrait dépasser un certain seuil (**15, 16, 17**). Le capital forestier originel ne devrait pas être grignoté. Ici entre la notion de coupe permise, pour une période bien

déterminée (annuelle...). Seul l'équivalent de l'accroissement réalisable par la forêt entre deux instants donnés (coïncidant avec la période fixée) peut être prélevé.

Lors de ces interventions, il est primordial de créer un cadre qui soit propice à la régénération de la forêt. Plusieurs formes peuvent concrétiser ce cadre.

En forêt naturelle, il est connu que les strates sont souvent méconnaissables. Ceci parce que des individus de tous âges, de différents comportements, coexistent. Si le souci est de vouloir assurer la possibilité de trouver dans un laps de temps assez court du bois à prélever toujours dans un même lot, il est possible de le faire en intervenant sur le mode opératoire des bûcherons. Les formations en la matière devraient répondre à cette problématique.

Le mode d'exploitation ne doit pas mettre en péril les sujets non encore exploitables, mais qui pourraient le devenir dans un futur proche. Les éléments constituant la relève (sauvageons, rejets...) sont tout aussi à épargner, afin de permettre la possession d'individus de différents âges, garantissant la potentialité permanente et indéfinie (à l'échelle temporelle) de la ressource.

Il ne suffit pas de créer un cadre favorable à la régénération. Un sérieux suivi est requis. Ceci est tout à fait justifié, quand on pense qu'au cours de la vie d'un arbre, de nombreux incidents ont le temps de se produire. Et au cours du temps, la probabilité pour un pied donné d'atteindre la taille qui lui serait nécessaire, pour ne plus craindre la plupart des agents de destruction du couvert forestier, est assez faible (agents pathogènes, prédateurs, éléments naturels créant des milieux de croissance défavorables...). La zone peut être en effet soumise à des cataclysmes naturels comme les cyclones amenant de fortes pluies et des vents violents...

Les différentes interventions sylvicoles jusqu'ici reconnues nécessaires pour améliorer la croissance et la productivité des arbres sont aussi à préconiser, dans la limite des possibilités technique et financière.

-maximum de retombées pour la communauté. Tout a été élaboré de telle sorte que ce soient en premier lieu les membres des divers groupements, et implicitement toute la communauté, qui bénéficient des résultats procurés par l'activité d'exploitation forestière.

Il peut être en retour demandé à tout un chacun d'avoir un comportement altruiste. Que les avantages soutirés de cette activité ne soient pas uniquement profitables à quelques individus, que la communauté de laquelle relève le terroir comportant un lot d'exploitation en conclue un certain intérêt. Ceci pourrait amener l'ensemble des habitants à prendre conscience de la véritable valeur de la ressource.

-rémunération et bénéfices par individu, en fonction de ses attributions (cf. organisation). Il est constaté que c'est par ailleurs pour pouvoir accéder à la masse monétaire qu'un individu se décide à fournir des efforts. Il convient donc de solliciter de quelqu'un un effort et un travail donnés, en veillant scrupuleusement à ce qu'aucune des deux parties ne se sente lésée.

La définition du montant de chaque rémunération demeurera cependant assez délicate, et un système de tarification serait à préconiser. Pour le moment, les villageois procèdent à tâtons, et ne sont pas du tout satisfaits ni sûrs de la méthode avec laquelle ils procèdent.

### **2.3.2. le modèle réel:**

Les diverses mesures prêtent à controverse. A cela vient s'ajouter le fait que sur le plan technique, il est assez délicat de le soulever, mais il est difficile de dire si les propositions émises vont réellement porter leurs fruits.

Les techniciens s'appuient sur des principes, jusqu'à preuve du contraire. Les paysans, faces à ces choses toutes nouvelles pour eux, ont des opinions qui divergent. Quelques uns soutiennent que la Nature a toujours la capacité à se régénérer, il est tout simplement exigé que le lot soit abandonné, et il ne serait même pas besoin d'y prodiguer quelconque soin; seul le feu est à craindre. D'autres semblent admettre la nécessité d'interventions. Surtout ceux qui ont suivi des formations. Il reste à savoir si, les travaux d'exploitation une fois lancés, l'exécution des travaux que requièrent les diverses soins à prodiguer soit effective et assidue.

A propos de la nécessité de travailler en groupe, des questions d'appariement et de compatibilité entre individus s'élèvent. Beaucoup préféreraient garder leur autonomie personnelle, et prétextent en cette faveur la difficulté probable d'organiser les travaux en forêt, ainsi que l'acquisition non évidente d'instruments de travail (pratiquement impossible sans subvention au commencement selon eux).

## **3. SUR LA PARTICIPATION EFFECTIVE DES GENS:**

La population, dans son ensemble, est rapidement inquiétée par la présence d'un nouveau venu. Celui-ci est considéré comme une menace sur le cours paisible de la vie courante, plus encore s'il est présenté comme ingénieur forestier. Il a fallu montrer sollicitude, indulgence et compréhension vis-à-vis de présumés délinquants, lorsqu'au cours de nos séjours, il a été constaté des scènes résultant d'activités prohibées par la Législation forestière.

La participation effective de la population n'a été ni spontanée ni permanente, encore moins généralisée. Un climat de confiance a été installé, par les attitudes citées plus haut. C'est à partir du moment où les interlocuteurs osent raconter leurs méfaits passés -souvent en ayant pris bien soin d'argumenter leurs actes-, que l'on peut estimer pouvoir commencer à convaincre les individus à adhérer au mouvement.

Tact, patience et persévérance sont nécessaires de la part de l'acteur. Ce premier pas est long et laborieux à exécuter, mais est impératif. Lorsqu'un paysan constate que l'on manifeste plus d'intérêt à vouloir améliorer ses conditions de vie plutôt que de s'arrêter sur chaque délit et de l'en réprimander, il est de plus en plus ouvert et attentif aux conseils et remarques qu'on lui prodigue. Pour peu que l'on prenne la peine de plonger dans son centre d'intérêt. et de respecter ses motivations, son adhésion est pratiquement acquise.

Il a été remarqué qu'un bon moyen pour faire participer un individu est celui de lui confier une responsabilité par nomination. Dans la plupart des cas, il mettait un point d'honneur à s'acquitter de sa tâche, sauf s'il se reconnaissait des raisons d'incapacité réelle pour l'accomplir.

## **Partie 3 : Les propositions en perspective**

## **1. INTRODUCTION:**

Dans la perspective de faire prendre en charge toute ou au moins une partie de la gestion de la forêt classée d'Ankeniheny par les collectivités environnantes, la mise en aménagement de ladite forêt a été déclenchée.

Objectivement, la démarche devrait être celle qui respecte et considère le plus les *desiderata* de la population. Une participation effective de cette dernière ne pourrait être obtenue que si elle y trouve de l'intérêt.

Le schéma d'aménagement forestier formulé par les experts de diverses disciplines prévoyait des activités susceptibles d'intéresser la population locale.

Pour une sécurisation technique du contrat, les éléments proposés pourraient intégrer les clauses techniques.

## **2. ASPECTS TECHNIQUES D'UN CONTRAT EN MATIÈRE DE CONCESSION COMMUNAUTAIRE:**

Les principes et directives suivis au cours de la formulation sont conformes à ce que l'O.I.B.T.<sup>6</sup> a préconisé en matière de législation sur les concessions. Ils semblent presque exhaustifs, et ne demandent qu'à être adaptés aux besoins et contraintes locaux pour une réelle efficacité.

La perspective d'une telle démarche serait une possibilité d'ouverture vers le marché extérieur: des institutions seraient prêtes à intégrer dans leur prix d'achat des produits forestiers, les dépenses que des entités auraient engagées pour aménager leurs concessions<sup>7</sup>.

Les principes généraux en matière d'accords de concession portent sur la répartition des responsabilités entre le département ministériel compétent et les titulaires de concessions, sur la taille des zones données en concession et la durée de la licence d'exploitation, ainsi que sur les conditions de renouvellement.

Dans un but de faciliter le suivi de la mise en place, il serait mieux de garder la structure actuelle (existence d'une entité qui opère au niveau même de la DEF), mais il est souhaité plus de

---

<sup>6</sup> L'Organisation Internationale des Bois Tropicaux est une institution dont les activités sont entre autres celles de voir comment, dans les réalités, les pays possédant des ressources forestières tropicales devraient procéder pour assurer une utilisation durable, soutenue et pérenne de ces ressources. Une brochure a été rédigée par des experts de différentes nationalités, et dédiée à l'aménagement durable des forêts tropicales naturelles.

<sup>7</sup> Il serait possible pour des concessionnaires de voir leurs produits forestiers ratifiés d'un label certifiant que leur extraction a été faite suivant des normes garantissant la pérennité des ressources.

Un comité d'experts émanant d'une institution spécialisée serait chargé de constater sur les lieux d'exploitation, si oui ou non les travaux effectués par les concessionnaires satisfont à des règles et directives que l'institution aurait établie à cet égard. C'est l'**ecolabelling**, une procédure et à la fois un label qui classerait un produit « vert » dans le sens écologique du terme.

mobilité pour les agents, de telle sorte qu'une bonne communication s'établisse et se maintienne entre la DEF et les entités concernés sur terrain.

On trouvera ci-après les points que doit prévoir la législation en matière de concession communautaire:

**Exigences et obligations minimales liées au contrat:**

**(a) 1- Catégorie de contrat:**

Le contrat est établi entre le gestionnaire légal des ressources naturelles forestières (la D.E.F.. représentée sur les lieux par la CIR.E.F. de Moramanga, responsabilité déléguée au CAN. FOR. auquel relève la zone) d'une part, et les membres des collectivités locales affiliés au groupement de paysans-bûcherons préalablement constitué au niveau de chaque Fokontany, commune, ou terroir (Les personnes, ressortissants d'un même terroir, souvent liées par parenté, s'entendent parfois mieux. A chaque localité correspond un terroir bien délimité, reconnu par tous).

**(a) 2- Procédure de candidature:**

L'Administration forestière, en possession des éléments communiqués par les données d'inventaires sur les ressources forestières de la zone, est à même de déterminer si la forêt faisant partie intégrante d'un terroir donné est exploitable au sens technique du terme (Potentialité: Volume sur pied/Ha; Volume exploitable=pieds dont le diamètre dépasse le diamètre d'exploitabilité de l'essence, fixé par la législation; Seuil de rentabilité (les dépenses minimales pour le paiement des redevances, les travaux sylvicoles avant et après exploitation, l'achat des matériels et la formation au métier de bûcheron et transformation, etc. seront-elles compensées par les recettes escomptables?); impacts environnementaux (zones à mettre strictement en défens...)].

Le cas échéant (techniquement exploitable), publicité est faite des superficies pouvant être données en concession et de leur localisation, par terroir [Comment veiller à l'égalité des parts dans l'ensemble de la zone? Une rivalité risque de s'installer entre chaque terroir si l'un possède plus que l'autre].

Aucun contrat n'est proposable que si chaque membre de la collectivité concernée se montre prêt à suivre les directives relatives à l'utilisation rationnelle des ressources [Comment évaluer sa sensibilité aux problématiques?]. Le contenu du Contrat devra être porté à la connaissance de tout adhérent.

Le statut même de chaque groupement devra contenir les sanctions réservées aux éventuels contrevenants. Tous devraient reconnaître et admettre qu'aucune concession ne sera faite à quiconque,

sous aucun prétexte [A la manière d'un Dina<sup>8</sup>, l'application des résolutions devrait revêtir une fermeté. Chacun devrait être convaincu et déterminé à agir en conséquences que tout délit nuit à l'intérêt de tous, puisque le permis risque d'être retiré].

La communauté devra faire preuve de bonne volonté à suivre les directives relatives aux conditions d'octroi d'un lot.

Un lot d'essai précèdera toujours l'octroi du lot définitif, afin de juger de l'efficacité de chacun dans la mise en valeur des ressources. Le représentant de l'Administration forestière se réservera le droit d'annuler le contrat, dès que non-conformité aux directives préétablies est constatée. Pour éviter tout abus d'autorité ou quelconque réclamation de part et d'autre, une commission de constatation sera chargée de relever les points ou parties du contrat qui n'auraient pas été respectés [les membres des commissions seront des experts, et des représentants du groupement concerné, de l'administration forestière (représentée par le supérieur hiérarchique direct du responsable sur terrain), des autorités légales auxquelles relève le terroir].

**(a) 3- Documents et informations à soumettre avec la candidature:**

Le statut du groupement et son règlement interne. Les appréciations porteront sur:

-les représentants et leurs responsabilités respectives

-le chapitre relatif à l'utilisation des recettes (quelles sont les retombées que la communauté est en droit d'attendre?)

-les sanctions prévues en cas de délinquance d'un des membres

L'avis du représentant de l'Administration forestière. Il concerne:

-la possibilité d'encadrement du groupement (disponibilité ou non, pour quel(s) motif(s))

-le rapport de moralité des gens (est-il recommandé de collaborer avec ces gens? antécédents sur des problèmes forestiers, différends avec l'Administration et dispositions prises...)

**(a) 4- L'octroi définitif:**

Au terme de l'essai, la commission de constatation évaluera les résultats des travaux effectués sur la parcelle d'essai. Le rapport renfermera en outre les thèmes suivants:

-La sensibilité des gens aux problématiques en matière de gestion des ressources, et leur prise de conscience

-l'efficacité de chacun dans les travaux de mise en valeur des ressources

-la moralité du groupement (délits éventuels? motivations? perspectives pour une autonomie?)

---

<sup>8</sup> De plus en plus de régions, surtout de la Côte Est de l'île, trouvent en ce « Dina », ou convention collective, le moyen absolu pour contenir les délinquants, afin de les dissuader d'agir contre l'intérêt de chaque citoyen. La résolution de chacun pourrait se refléter à travers les mesures préconisées à l'encontre des délinquants. On se résoudrait mal à prévoir des sanctions pénibles, si l'on craignait que sa personne risquait autant, un jour, de commettre les mêmes délits.

Cette évaluation tranchera sur la question de pouvoir confier au groupement la gestion de sa ressource forestière (l'exploitation forestière, essentiellement, pour le moment).

Le renouvellement d'un octroi de concession est subordonné aux résultats d'une évaluation à faire après la phase de sylviculture prévue pour la parcelle exploitée (observation des soins apportés aux travaux de mise en terre des plants, de dégagement des adventices ou autres éléments gênant la colonisation de la végétation ligneuse...).

**(b) Parties concernées et objet des contrats.**

-L'organisme officiel délivrant le contrat est le Service forestier (le ministère chargé des Eaux et Forêts, représenté par la CIR.E.F). Le contrat pourrait être approuvé par le PDS FIVondronana (représentant régional des autorités administratives: celui-ci, mis au courant de ce qui va se faire au sein d'une localité donnée, va responsabiliser ses subordonnés locaux pour défendre les intérêts de l'Etat: contrôle des ristournes...).

-Nom, adresse et personnalité juridique de la localité (Firaisana, Fokontany, terroir...).

-descriptif de la zone donnée en concession: localisation géographique, croquis de la parcelle et ses délimitations, rapporté sur une carte de la région (pour faciliter le contrôle et l'accès des commissions de contrôle...)

-durée du contrat: à ce sujet, à partir du moment où l'octroi du lot est définitif, il serait préférable de donner à la localité tout le temps qui lui sera nécessaire pour effectuer tous les travaux d'aménagement de la concession, avant, pendant et après l'exploitation. Si l'on impose un certain délai aux gens d'exécuter l'exploitation, ils auront tendance à réagir comme ce que font les exploitants privés actuels: prélever le bois en un temps record, et quitter les lieux au plus tôt. En outre, les travailleurs n'auront jamais le sentiment d'être propriétaire du terroir, ils resteront toujours de simples usufruitiers.

-date d'entrée en jouissance: elle sera à compter du jour où les habitants sont autorisés à effectuer des travaux à l'intérieur du lot.

Elle servira de repère pour les autorités compétentes, dans l'accomplissement de leurs travaux (contrôles, perception des ristournes, surveillance des convois de véhicules, et des allers et venues des gens de l'extérieur...)

-enregistrement officiel des contrats conclus: elle rendra officielle la prise de responsabilité effective des gens de la localité sur tout ce qui touchera la gestion des ressources. Tout incident constaté dans la forêt sera attribuable aux collectivités (même les délits) .

-renouvellement des contrats échus: les contrats devraient être à longue échéance (cf. durée du contrat), mais des comités contrôleront le bon déroulement des activités, périodiquement ou non.

En cas de nécessité, si le représentant de l'Administration forestière responsable de la région ne l'a pas déjà fait, les comités aviseront le Service forestier, en vertu du rôle qu'il joue (cf. (a )1).

**(c) Droits concédés et droits réservés:**

En dehors des obligations usuelles prévues par les prescriptions et directives que les travailleurs auront à exécuter conformément au contenu des formations, des imprévus ou dispositions propres à chaque situation peuvent amener à des revendications particulières. Des spécialistes dans chaque domaine doivent être sollicités.

-Droits exclusifs ou non-exclusifs d'exploitation forestière: en cas de litige sur la détermination des limites exactes tranchant sur l'appartenance d'une parcelle exploitable à un terroir donné, les autorités coutumières devraient intervenir. Si aucun arrangement n'est trouvé, il sera procédé de la manière suivante:

-soit toute la parcelle sera propriété commune, et tout un chacun, à condition d'adhérer au groupement, pourra travailler ensemble. Les questions de redevances seront supportées proportionnellement au nombre de ressortissant de chaque localité, et ce sera également proportionnellement au nombre d'administrés travaillant que le montant des ristournes percevables s'élèvera par localité.

-soit l'une des deux localités renoncera à ses droits, et un arrangement préalablement approuvé par les deux parties sera communiqué officiellement, porté à la connaissance des divers intéressés (autorités légale et coutumière, le Service forestier).

exemple d 'arrangement :

\*l'une des deux parties renonce à ses droits, mais demande à l'autre de lui verser une certaine proportion convenue d'argent par rapport au total. en guise de ristourne ou d'indemnisation.

\*l'une des deux parties. si le potentiel de son terroir le permet. sera conviée à travailler dans une autre parcelle propre à elle.

-Droit de construire et d'utiliser des routes forestières: si les travailleurs aspirent à revendiquer ce droit, il fera l'objet d'une convention à part. Compte tenu du réseau de desserte existant dans la zone, et de la situation géographique du lot concédé par rapport à ce réseau, il sera évalué la nécessité d'ouvrir des pistes dans la forêt. Un maximum de distance pour un débardage par 1'homme sera fixé, et il sera apprécié le meilleur tracé que suivra la piste.

Ce travail nécessitera la collaboration entre les riverains censés mieux connaître la zone, et un technicien en la matière. Les coûts d'ouverture de telles pistes étant élevés, un choix sera soumis aux collectivités.

Ou bien le paiement des dépenses relatives à une ouverture de la piste, ou celui impliquant une contrainte sur le mode de travail, si le débardage devait se faire à dos d'homme. Les assortiments seront dimensionnés de sorte que les individus (qui devraient quand même travailler en équipe) ne s'épuisent pas trop lors de ces opérations.

Cependant, pour essayer de maximiser leur rendement matière, si l y avait des assortiments trop lourds, les gens devraient trouver un moyen de s'organiser afin d'évacuer à plusieurs ces produits.

Un fait qui milite contre l'ouverture de pistes forestières est que pour cela, il faudra des engins pour adoucir les pentes abruptes du relief, même si on arrivait à dégager la végétation qui encombre la piste. En agissant ainsi, il est à craindre que ce que l'on voudrait gagner en améliorant les méthodes d'exploitation dans le lot, on le perde en rasant tout ce qui se trouverait sur l'éventuel passage.

- dès la phase d'essai avant octroi définitif du permis, il sera étudié les nécessités de mener de telles activités. Les camps semblent inévitables. Un minimum d'infrastructure devrait permettre l'installation des individus chargés de la surveillance du chantier (le chef de chantier et les individus qui l'épauleraient) ainsi que pour accueillir les éventuels agents de contrôle et de surveillance de passage...

Le Service forestier se réservera le droit d'accorder après constat, les lieux proposés (accessibilité ; endroit stratégique pour un bon contrôle ; pas ou peu de dégâts lors de la mise en place) pour ces installations, qui feront l'objet d'une demande.

-Droits de chasse et de pêche: pour les gens éloignés de leur famille et qui s'établissent en permanence dans les parages, la chasse est permise dans la limite des restrictions contenues dans le texte législatif: Les animaux protégés ne feront en aucune façon l'objet de chasse. La pêche devra aussi s'en tenir aux prescriptions de la législation relevant de ce domaine.

-Droit d'accès ou de passage: A ce sujet, puisque l'on veut responsabiliser les travailleurs à chaque étape des activités, il est nécessaire de les investir d'un minimum d'autorité. Ils devraient être en droit de contrôler tous les allers et venues de véhicules, afin de vérifier éventuellement la circulation réglementaire de produits forestiers qui proviendraient de la zone.

Ainsi, l'Administration forestière devrait leur déléguer le pouvoir d'effectuer ces différents contrôles, et de prendre des mesures établies à l'avance, pour régler d'éventuels infractions à l'encontre de la législation. Ainsi, on pourrait admettre qu'il soit délivré à chaque membre du groupement, une carte émanant du Service forestier, portant son identité, sa photo et mention faite lui déléguant le pouvoir d'établir un contrôle.

Tout refus d'obtempérer serait considéré comme un délit, et sanctionné comme tel. Pour mieux contrôler les agissements de chacun, tout individu étranger aux activités devrait être signalé et

appréhendé, pour éviter tout malentendu. Tout individu habitant la zone devrait être tenu au courant, afin que ce contrôle se fasse sans méfiance mutuelle ni difficulté. En retour, les villageois devraient connaître tous les concernés par l'activité, et leurs attributions respectives, et ce à quoi la population est tenue de coopérer.

-Droits des populations locales (cf. (a) **usufruit**. plus loin et décret du 25.01.1930, p.6. art.32 en **annexe III**) .

-Exploitation des produits autres que le bois: elle devrait se faire suivant les mêmes principes que l'exploitation forestière (cf. § Principes, et décret du 25.01.1930, p.6. art.33 en **annexe III**). Aucun excès, pas de gaspillage.

**(d) Établissement ou expansion d'installations locales de traitement du bois.**

Si la nécessité s'en fait sentir, solliciter des techniciens pour les conseils. Prévoir toutefois une installation dans les normes pour un bon stockage des bois, pour éviter toute détérioration, à n'importe quel stade des opérations, afin d'avoir des produits de qualité (moins de mévente ou de dépréciations) .

-Pourcentage minimal de matière première à transformer: fixé par les techniciens, dans leur rapport sur l'évaluation de la phase d'essai. Les travailleurs devraient expliquer le rendement constaté lors de cette phase, afin de voir quels seraient les améliorations et conseils à donner .

-Type de l'unité de transformation à installer: il correspondra à ce que l'obtention des assortiments de qualité requerra.

-Investissements à réaliser: ils devraient être à la mesure de ce qui est nécessaire, proportionnellement à l'unité à installer, aux infrastructures à prévoir, au fonds de démarrage nécessaire à l'activité...

-Calendrier de lancement des opérations: il permettra de voir la résolution des personnes à travailler. Le calendrier est dressé par les concernés eux-mêmes. Les descentes des techniciens seraient ainsi programmables, puisque l'on connaît les dates probables auxquelles tels types de travaux vont être menés.

**(e) Abattage, débardage et transport.**

Les volumes minima et maxima à extraire annuellement permettront de situer pour les surveillances vers quel moment de l'année les travaux s'arrêteront. Les habitants devraient faire en sorte qu'elles coïncident avec le début des travaux agricoles. Il sera possible de vérifier si des anomalies ou autres irrégularités ont été menées par les gens (intégration de produits extérieurs au lot, disparition de pièces appartenant au lot...)

-Le volume annuel réalisable par essence ou groupe d'essences: ce seront des types d'informations qui pourraient renseigner sur la productivité de la zone.

-Soumission des programmes d'abattage: elle permettra de mieux prévoir le flux de produit, pour bien préparer les activités à prévoir intéressant d'autres compartiments de la filière bois (recherche de véhicule pour le transport, contact auprès des clients potentiels...).

-Ordre de succession des coupes: il renseignera les bûcherons et les visiteurs éventuels sur le parcellaire dans lequel on effectue des travaux d'abattages, pour éviter des accidents. De plus, cela permettra de voir comment sera aménagé le parterre (coupes régulières ou coupe systématique...).

-Restrictions d'abattage et diamètre minimal: elles vont être conformes aux consignes qui ont été données lors de la formation des bûcherons. L'Administration est seule habilitée et à se réserver le droit de fixer ou de modifier ces dimensions d'exploitabilité. Pour d'éventuelles modifications dictées par les réalités, des données et informations sont à communiquer, motifs à l'appui, aux responsables forestiers. Ils les adresseront à leur tour à qui de droit (les spécialistes de la législation auprès de l'Administration forestière).

**(f) Construction de routes et amélioration de l'infrastructure forestière.**

-Normes minimales de construction des routes forestières, respectant les normes de sécurité pour les éventuels usagers, et assurant une certaine longévité de l'ouvrage, compte tenu des travaux et fréquentations ultérieurs à l'exploitation.

-Responsabilités en matière d'entretien: chacun est tenu de signaler aux communautaires les éventuels anomalies qu'il aura constaté concernant l'état de la piste. Les entretiens devraient incomber aux collectivités intéressées par le tronçon affecté, l'idéal étant que tous prennent soin sans attendre les autres.

-Statut juridique des routes construites: la jouissance devrait être ouverte au public, mais pour des raisons de sécurité, autant pour l'usager que pour les responsables de l'entretien, un minimum de réglementation devrait être dressé. Des barrières devraient assurer la possibilité d'accès à la voie, compte tenu de l'état de la chaussée, du temps qu'il fait, et des caractéristiques du véhicule voulant emprunter la route.

Tout individu voulant emprunter la voie malgré les recommandations contraires des contrôleurs, le fait à ses risques et périls, et il lui sera par ailleurs exigible de prendre en charge les frais de réparation correspondants, en cas de détérioration importante de la chaussée. Après constat avec les éventuels témoins, la somme sera versée à la commune, celle-ci étant le gestionnaire des dépenses relatives à la

réparation des chaussées, ou suivant décision majoritaire des premiers concernés, gérée par eux-mêmes. Une commission communale sera chargée de contrôler l'utilisation de l'argent.

-Ouvrages ou installations d'intérêt public à construire (routes de desserte locale, bâtiments scolaires et hospitaliers par exemple): il revient à l'autorité locale de gérer les fonds constitués par les ristournes. Si quelque réalisation est à faire, et reconnue d'intérêt public, il revient à la collectivité de trancher sur le mode de réalisation des travaux.

Des individus compétents sont chargés officiellement d'encadrer les travailleurs pendant l'exécution des travaux, et indemnisés suivant les transactions qui auront été engagées au préalable. Tout individu aspirant à l'encadrement des travaux devrait avoir une notoriété reconnue par tous dans le domaine.

#### **(g) Aménagement forestier et reboisement.**

Un bon aménagement forestier devant passer par une bonne connaissance de la forêt, les travaux y afférents sont notamment:

Préparation et révision d'inventaires forestiers, cartes et plans d'aménagement forestier dans le but de connaître son potentiel actuel (richesse, capacité...), son dynamisme, pour l'établissement des travaux à faire en vue de sa gestion rationnelle. Ces études devraient être confiées à des experts, mais nécessiteront la collaboration des collectivités concernées (main d'œuvre, expression des *desiderata*...). Un projet de loi prévoit l'établissement d'un inventaire de ses forêts par chaque propriétaire de forêt, tous les dix ans.

-Actions minimales à la charge des groupements en matière de protection de la forêt et de sylviculture: Elles reviennent à se conformer aux prescriptions émises en différentes parties de cette recommandation (contrôles, méthodes indiquées...).

-Programme annuel de reboisement: Pour augmenter la capacité de charge future du potentiel en bois de la région. Il conviendrait d'initier les gens aux techniques de reboisement et surtout d'enrichissement, et d'inciter les gens à assurer la satisfaction de leurs besoins et ceux des générations futures. Cela à plus forte raison que l'Etat se désengage de plus en plus de la production de plants. Ce serait donc un créneau à exploiter par les privés qui pourraient se faire rémunérer par les collectivités.

-Emploi de personnels techniquement qualifiés: cela est surtout à encourager pour des travaux encore peu communs à l'ensemble des collectivités, et nécessitant un minimum de normes de sécurité. En outre, en matière d'exploitation, un chef de chantier censé avoir acquis les qualifications requises pour ce poste (après formation) est chargé de superviser les travaux.

**(h) Taxes forestières, redevances d'abattage et autres.**

Les taxes forestières devraient pouvoir couvrir les frais que requerraient les travaux sylvicoles après exploitation. Il conviendrait donc de les étudier de près, pour s'assurer que les prescriptions seront applicables, puisque les rémunérations vont être effectivement couvertes.

Puisque la tendance est actuellement à la gestion locale, et non plus en régie, il serait préférable de procéder autrement que d'habitude pour les recouvrements.

Les redevances seront versées au profit du service duquel dépend le terroir intégrant le lot concédé. Elles seront utilisées à des fins d'intérêt administratif (contribution à l'indemnisation des agents, notamment) .

Les collectivités ont droit aux ristournes, conformément aux dispositions de la loi n° 94-007 du 26.04.95 relative aux pouvoirs, compétences et ressources des Collectivités Territoriales Décentralisées (CTD). Les taux sont fixés par délibération du Conseil municipal ou du Conseil communal.

-Méthodes d'évaluation (évaluation du matériel sur pied, redevances standards, etc.):

-Inventaire et estimation par le Service forestier du matériel exploitable (toutes les catégories d'essences, sauf les premières catégories, qui seront relevées à titre indicatif et de protection). Il permettra au Service forestier d'évaluer, approximativement, à combien pourraient s'élever les taxes et redevances exigibles (calcul des redevances à l'unité de surface).

-Inventaire et estimation des parcellaires par les contractants, qui fourniront de toute manière, des données d'inventaire intégral du lot exploité. Le mode de travail préconisé par les techniciens lors de la formation permet automatiquement ce résultat. C'est sur la base de ce résultat qui devra concorder avec la quantité de produit réellement prélevé que seront systématiquement prélevées les dites taxes et redevances, en définitif, pour ne causer de préjudice à personne.

-Modes de recouvrement: Le paiement de ces taxes, redevances et ristournes devrait se faire au fur et à mesure que les produits sont évacués. Après chaque transaction, le chef de chantier ou son délégué (en cas d'empêchement) devra avoir en archive, les pièces justificatives attestant du fait qu'il s'est acquitté de ces versements à faire.

**(i) Contrôle, supervision et sanctions.**

En règle générale, le Service forestier sera toujours chargé de contrôler le respect du cahier des charges, même si dans la mesure du possible, il est souhaité un auto contrôle par les communautés.

-Inspection des superficies données en concession et des bâtiments implantés: afin d'en reconnaître les limites exactes, emplacements précis, rapportés sur une carte régionale, et d'en vérifier les conformités aux déclarations et prescriptions faites.

-Marquage des bois (au marteau): il est nécessaire, afin de certifier que les responsables, garants par la même occasion, sont au courant de la transaction qui se fait. Il est prévu des séries de marquage:

-lors de l'inventaire du parcellaire qui va être exploité, numérotation des pieds ayant les dimensions d'exploitabilité. Chaque pied et ses caractéristiques dendrométriques sera enregistré dans la fiche d'inventaire. Il permettra le cubage.

-après abattage et avant débardage, le commandeur doit constater que le pied abattu est bien contenu dans le lot. Il martèlera la souche, pour spécifier qu'il a été témoin de l'abattage de l'arbre. Il paraphera par ailleurs le cahier de chaque équipe de travailleurs, à l'endroit où sera noté le numéro de bois prélevé.

-lorsque les arbres ont été débité en les assortiments jugés maximisant le rendement, l'équipe rapportera dans son cahier les assortiments obtenus pour chaque arbre numéroté, et prendra soin d'isoler ses produits de ceux des autres, pour faciliter la réception toujours par le commandeur, avant que le produit ne quitte la place de dépôt (si l'embarquement y a lieu), ou les lieux d'exploitation (s'il est nécessaire de débarder les produits loin du lot forestier).

Il sera fait en même temps un recouplement sur la concordance du cubage des assortiments par bois débité et du pied abattu correspondant. Chaque assortiment embarqué devra ainsi comporter des empreintes sur les endroits convenus à l'avance, spécifiques à chaque assortiment, de façon à pouvoir être contrôlé facilement, au cours du trajet.

Il sera demandé lors du chargement, de disposer les produits convenablement, pour les mêmes raisons. Tout produit qui ne comporterait pas d'empreinte sera considéré comme prélevé illicitement, et l'équipe correspondante sera avertie. Une récidive ne sera pas tolérée, et les sanctions prévues seront appliquées impartialement.

Pour éviter tout malentendu, chacun est donc tenu de faire exécuter les procédures de contrôle dans les normes, et dans les moindres détails, sans aucune omission.

-Inventaire de contrôle par les officiers forestiers: il concernera notamment le contrôle du cahier de chantier tenu par le chef, puis par équipe, pour retrouver l'emplacement de travail de l'équipe, afin de vérifier si tout a été exécuté dans les normes et règles prescrites.

-Bilans et documents à soumettre périodiquement par le titulaire: le chef de chantier est tenu de mettre à jour le cahier de chantier en sa possession.

Les retards tolérés ne devraient pas excéder trois à quatre jours. Il devra se tenir prêt pour d'éventuels contrôles, périodiques ou inopinés. Les activités de chaque équipe devraient être supervisées,

et le chef de chantier devrait apposer dans le cahier de chaque équipe les remarques et appréciations sur la méthode de travail de chacune de ces équipes.

Le contrôle du travail du commandeur lui revient aussi, et il devrait parapher en même temps les observations du commandeur à l'encontre de chaque équipe. Un bilan des activités devrait être établi tout au moins par envoi de produits.

Un exemplaire accompagnera par ailleurs le convoi, afin de bien détailler la cargaison du véhicule, ce qui facilitera sans doute le contrôle des agents forestiers ou autres personnes dorénavant habilitées à le faire.

-Permis de coupe annuel: afin de préserver la durabilité de l'activité d'exploitation dans le temps, il ne sera permis de récolter de volume de bois que l'équivalent de l'accroissement moyen annuel de la parcelle.

Ceci exige une parfaite connaissance du dynamisme des sujets constituant la parcelle. Une extrême prudence est à faire pour fixer un tel chiffre, et il vaut mieux ne pas prélever suffisamment de pied, plutôt qu'en extraire trop.

Il faudra ainsi compter parmi les pieds prélevés, non seulement ceux qui vont être vendus, mais aussi prévoir la quantité que la communauté utilisera, pour l'année. Une autre solution de remplacement est émise dans 4 (a) **Usufruit**, plus loin.

-Dépôt de caution: il a été conçu pour les lots d'exploitation dont la validité du permis s'étendait juste sur deux ou trois années. Puisqu'il est visé une gestion pérenne de la ressource, il est réitéré le conseil de ne pas limiter de la même manière la durée de validité du permis. De plus, les gens sont en général démunis, c'est pour cela même qu'il est cherché un type de solution qui leur permettrait d'avoir plus d'ouvertures.

-Paiement de pénalité: ce pourrait être d'une certaine manière un moyen de dissuasion des gens contre la tentation de vouloir enfreindre le règlement établi. Il prendra forme sous des amendes à payer. A ce sujet, il est suggéré de fixer immédiatement des sanctions assez sévères, du genre confiscation de biens, retrait de jouissance, saisie des produits illicitement prélevés.

Il devrait par ailleurs être demandé aux populations de déterminer eux-mêmes les sanctions correspondant à une certaine infraction.

-Suspension des opérations: Suivant la gravité de la situation dans laquelle les contractants se sont mis, différentes dispositions seraient à prévoir par le Service forestier. Ces dispositions sont évidemment à porter à la connaissance de tout un chacun, dont les cas pour lesquels il est prévu une suspension, et l'application de chacune de ces dispositions prises devrait être sévère.

Il a été en effet constaté que, plus le Service affichait une attitude clémence, plus les individus l'interprétaient comme une faiblesse, et moins ils se résolvaient à se conformer aux prescriptions juridiques. Souvent, les gens attachent de l'importance au comportement de l'agent représentant le Service. Et le fait que les gens savent qu'ils ont à faire à une personne intègre pourrait avoir une toute autre portée que si cet individu était réputé corruptible.

La sévérité dans les prises de résolution ne signifie ni rigidité ni obsession. Une attitude compréhensive peut parfois être plus efficace que la manie de vouloir tout appliquer à la lettre.

-Annulation du contrat: elle sera appliquée si les communautés ne s'y intéressent pas (aucune participation). Si, dans le cas contraire, des travaux d'exploitation sont en cours, la fréquence des infractions et irrespects de la législation régissant l'activité déterminera la décision du Service forestier d'annuler le contrat.

**(j) D'autres dispositions applicables de caractère général.**

-Procédures d'arbitrage: En cas de conflit entre les équipes de bûcherons, le problème sera à régler entre eux, suivant les prescriptions contenues dans leurs statuts. Le conseil des Ray aman-dreny devrait avoir son mot à dire, au cas où la question n'est pas réglée. Suivant l'envergure et la portée du conflit, il sera cependant fait recours aux instances supérieures estimées compétentes pour trancher sur le problème, si aucun arrangement n'est fait, et que le conflit perdure.

-Exigences sanitaires et règles de sécurité: Le métier de bûcheron et les travaux d'exploitation exigeant un minimum de santé, il serait opportun de fixer une sorte de procédure qui puisse permettre la visite médicale des travailleurs. Si au sein d'une équipe un travailleur n'est pas bien portant, il est préférable que les autres avisent le chef de chantier, puis ce sera à celui-ci ainsi qu'aux autres membres d'empêcher quelqu'un de malade de travailler. Ceci pour des raisons de sécurité et de santé. Il n'est pas question que l'on se ruine la santé au travail, et que les risques d'accidents augmentent. Il est à noter que l'état d'ébriété sur un chantier où quelqu'un travaille est à proscrire. Des trousses d'urgence sont impératives par équipe, ou du moins pour quelques unités.

**(k) Autres considérations visant l'environnement.**

-Zones impropre à l'exploitation: Ce sont essentiellement tous les sites qui risquent d'être affectés par des accidents écologiques, lorsque toute ou partie de la végétation qui les recouvre est enlevée. Dans les cas où il est possible de le faire, il faudrait envisager la modification des modes d'exploitation pour tenir compte des impératifs de l'aménagement durable des ressources génétiques végétales et animales et de la protection des écosystèmes, des bassins versants et des sites sensibles à l'érosion (Perspectives en agriculture, élevage et foresterie écologiques).

### **3. QUELQUES MESURES D' ACCOMPAGNEMENT:**

Il ne suffira pas de rationaliser les activités de chacun, il faudra aussi favoriser l'émergence d'une économie des produits forestiers.

La place de la foresterie par rapport au processus de développement économique est à réajuster, à différentes échelles (nationale, régionale, locale). Le secteur forestier a en effet jusqu'ici été considéré comme ne contribuant que faiblement et ponctuellement à l'essor de l'économie du pays. Il faudrait surtout viser à rentabiliser lesdites activités, pour qu'elles aient des incidences motivantes sur le système de revenu du milieu rural sollicité. Les produits forestiers devraient être estimés à leur juste valeur, en réalité nettement supérieur par rapport à leur cours actuel.

Chacune de ces activités devrait être appréhendée et suivie de près, de telle sorte qu'il y ait harmonie et complémentarité entre elles. C'est de cette manière (actions concertées) que l'on peut aspirer réellement à contribuer à la gestion pérenne de la forêt classée d'Ankeniheny. Une réelle implication de tous les acteurs dans le développement du volet foresterie est à rechercher .

Pour éradiquer toute forme de pression sur la forêt, l'incitation des acteurs locaux des divers secteurs à mieux gérer les ressources dont ils disposent est envisageable. On espère par la même occasion les responsabiliser plus que de coutume. En déléguant des tâches de gestion aux bénéficiaires, tout en coordonnant les actions de tous les intervenants, il est permis de penser que l'on puisse aboutir à cette prise de conscience de la population tant attendue par les responsables de Projets de Conservation et de Développement Intégrés ou autres.

La place prépondérante de la Recherche, comme prévu dans le schéma d'aménagement, n'est plus à démontrer .

### **4. DESTINATION DES PRODUITS DE LA CONCESSION COMMUNAUTAIRE:**

(a) **Usufruit:** un parcellaire délimité à l'avance ou une partie du bois prélevé de la concession devrait être prévu pour assurer le besoin en bois des villageois (individu, ménage, société).

-Détermination du besoin en bois de la communauté:

Nombre de ménage ; Consommation maximale en bois ; Taux d'accroissement démographique ;

-Dynamique de la forêt:

Potentiel existant ; Essences utilisées/utilisables ; Sylviculture (Travaux sylvicoles) nécessaire(s) ; Amélioration des modes d'utilisation (moins de gaspillage, moindre coût...)

-Détermination du volume de bois nécessaire et choix du lot à usage collectif:

(b) **Vente:** le reste des produits prélevés sera probablement destiné à la vente. Quiconque, peut se porter acquéreur, dès l'instant où il aura lu et approuvé les conditions d'acceptation du client, pour

faciliter le recouvrement du montant correspondant à l'achat de la marchandise. Dans la mesure où il est important de ne risquer d'essuyer aucune mévente, il est primordial d'ériger une certaine norme sur les qualités de bois que les villageois voudraient mettre sur le marché. Ces critères de qualités relèveront:

-des dimensions recherchées par les clients.

-des qualités intrinsèques, bien qu'invisibles de l'extérieur, qui pourraient compromettre ou au contraire dynamiser les contrats de ventes futurs (pourriture, traces de passage d'agents xylophages, piqûres, fentes et autres retraits...).

-des qualités extrinsèques (soins apportés lors des débitages...),

-d'éventuels traitements particuliers requis par les stockages.

(c) **Profil de l'acheteur:** Pour éviter d'éventuelles mauvaises surprises (non perception du prix des bois vendus...), il sera exigible les conditions suivantes concernant tout acheteur:

-Paiement au comptant, dès enlèvement des produits (place de dépôt, éventuellement en bord de route ou à défaut là où l'acquéreur demande qu'on lui livre le bois).

-Acquisition sans garantie d'aucune sorte sur la qualité du bois, puisque l'acheteur est considéré comme ayant été en droit de refuser tout article dont les caractéristiques ne lui auraient pas plu lors du triage effectué au cours de la transaction.

## **Partie 4 : Discussions et conclusions**

## **1. ANALYSE ET CRITIQUE DU PERMIS OCTROYÉ:**

Un contrat a été élaboré entre la DEF d'une part, et les Groupements de paysans-bûcherons d'autre part. Ce contrat s'est beaucoup inspiré du type de contrat usuellement érigé avec les exploitants privés. Il s'agit de voir si les articles, clauses et conditions spéciales émis, permettent une authentique sécurisation des activités. Autrement dit, le permis, tel qu'il est délivré actuellement, est-il capable d'amener les gens à germer rationnellement les ressources forestières?

Dans l'**Article 1**, est-ce que les gens sont mis au courant du contenu et des obligations récurrentes à ces décrets, arrêtés et cahier des charges générales visés en première page du permis délivré? Il serait donc raisonnable de s'assurer que chaque partie est dans une même optique.

Comme c'est l'Administration forestière qui, d'habitude, délivre un permis, il incombera à ses agents d'aviser les paysans sur les obligations et contreparties signifiées dans ce premier article.

Concernant l'**Article 2**, est-ce que le fait de limiter la durée d'exploitation de la forêt à 2 ans, même renouvelable, va développer le concept de pérennité? Cependant, il est certes nécessaire que les groupements soient conscients qu'au moindre non respect d'un des articles, la sanction commencera par ce retrait de permis, bien qu'il soit plus intéressant d'arriver à résoudre le problème ainsi engendré.

Préconiser des formations pour améliorer les méthodes de travail, tel que le suggère l'**Article 3**, est une très bonne initiative. En aval de ces formations, on devrait cependant fournir aux formés, et ce dans les plus brefs délais après les séances de formation, les matériels et conditions que requièrent l'application réelle des techniques nouvellement inculquées (temps, matériels de travail, possibilité de recyclage ou d'approfondissement...).

A propos des marteaux, dans l'**Article 4**, il serait mieux de prévoir autant de types de marteaux qu'il y aura de martelage. Il sera ainsi possible de distinguer à quel stade et par qui a été fait un martelage donné. Chaque martelage a été préconisé (cf. Partie Propositions en perspective, § Martelages) pour réduire les risques de dérapage (vols, coupes illicites...). Le respect de cet article 4 demande une application et une implication des deux contractants. Le représentant de la DEF devra s'acquitter des tâches lui incombantes, et la DEF a ainsi tout intérêt à se faire représenter par un agent compétent et consciencieux.

L'application de l'**Article 5** suppose une systématisation du prélèvement des produits répondant aux exigences (dimension et catégorie). Mais il sera toujours fait une préférence, au niveau des travailleurs, aux pièces à valeur marchande élevée. Pour éviter cette sélection, il est nécessaire d'apporter une réforme sur le marché (tendance à une standardisation des dimensions des pièces débitées,

et cantonnement des fournisseurs à ne rechercher que les essences réputées, laissant à l'écart d'autres essences encore peu connues des utilisateurs).

Pour éviter un quiproquo, il serait plus pratique de faire une liste exhaustive des essences par catégorie, sous une forme telle que tous ne soient en méconnaissance. Si les travailleurs sont plus à l'aise avec des noms vernaculaires, il vaut mieux les utiliser. Au besoin, l'on pourrait prendre la peine de constituer un échantillon du bois de chaque espèce, dans un but de reconnaissance.

Sur l'**Article 6**. compte tenu du rôle joué par la région concernant l'approvisionnement du marché en combustibles ligneux, il est méritoire de chercher à rendre effective cette fabrication de charbon et la production de bois de chauffage. On pourrait aussi voir comment intégrer l'utilisation de ces produits à l'échelle locale (face aux éventuels problèmes de débouchés).

Il faudrait voir si les redevances épargnées par les groupements grâce à cet **Article 7** aident à l'accomplissement des travaux sylvicoles et d'Aménagement forestier. Bien indiquer aux groupements ce qu'ils ont à faire.

A propos des régénéérations, acquérir une technique de travail les permettant est primordial. Puis, il devrait aussi y avoir, en guise de mesure d'accompagnement, des initiations sur les semis directs et les autres modes de régénération. Si une essence peut présenter plusieurs modes de régénération, choisir de vulgariser celui qui est à la fois le moins coûteux et le plus facile à réaliser.

L'**Article 8**, presque usuel, est nécessaire pour servir de frein moral. Cependant, toujours chercher une solution moins rebutante, avant cette extrême (suspension ou retrait du permis) .Cela requiert un cheminement côté à côté des techniciens et des paysans, pendant tout le processus. Ne pas minimiser le rôle des dialogues et concertations. Il sera ainsi possible d'intervenir au bon moment et au bon endroit. L'image du technicien devrait être celle d'un conseiller et confident, et non celle d'une bête noire.

## **2. PROPOSITION DE SCENARIOS:**

### **2.1. Types de transfert de responsabilités envisageables:**

Les grands problèmes discernés précédemment amènent à apprécier trois types de scénarios envisageables dont les différences résident sur le degré de transfert des responsabilités.

#### **2.1.1. Le transfert total:**

Tout ce qui concerne la gestion des ressources, sous toutes ses formes, est à confier à la collectivité concernée.

En l'état actuel des choses, il est encore à exclure. De fait, le diagnostic effectué sur terrain permet de dire que les riverains ne peuvent évoluer, au stade actuel, de manière indépendante. Des

lacunes sur le plan technique (mode de travail, organisation...), social et administratif (inadéquation de la forme actuelle d'organisation sociale) font qu'un minimum d'encadrement et d'échanges entre population et techniciens est incontournable. Autrement, la gestion risquerait d'être la source de conflits sociaux. Les personnes ou entités responsabilisées seront désignées suivant quelle procédure et en vertu de quoi? Les structures à mettre en place seront-elles seulement acceptées et reconnues par le reste de la population? Est-ce que chacun connaît et maîtrise bien sa part d'obligation, pour parfaire cette gestion?

### **2.1.2. Aucun transfert:**

Ce cas de figure est un non sens, car il revient à maintenir et approuver le système actuel. Les résultats enregistrés partout à travers l'île dénigrent son adéquation.

### **2.1.3. Le transfert partiel et graduel:**

Il semble être le scénario le plus avenant, compte tenu des réflexions précédentes.

Le but de la présente étude est de pouvoir proposer une formule qui permette une gestion pérenne et durable des ressources. Puisque l'Administration forestière ne pourra pas ignorer la présence et l'utilisation locale par l'Homme des ressources forestières, elle devra composer avec lui.

## **2.2. Cadre global de travail:**

A partir du constat des réalités locales, on formule comme hypothèse de travail que la forêt est en présence d'entités dont les caractéristiques sont les suivantes:

### **2.2.1. L'Administration forestière:**

- Propriétaire du domaine.
- Peut solliciter des organismes spécialisés et mobiliser des techniciens qui seront chargés de concevoir et de mettre en place des modèles de gestion et d'utilisation des ressources naturelles.
- Manque de ressources sur terrain (humaines: faible effectif; matérielles: insuffisantes, vétustes; financières: ne peut couvrir les frais occasionnés pour couvrir tout son domaine). Elle devra pour cette raison. se décharger de quelques attributions concernant la gestion des ressources forestières.

### **2.2.2. La population locale:**

- Utilisatrice des ressources forestières, elle "met en valeur" à sa façon son terroir (méthodes ancestrales de culture sur brûlis, prélevement anarchique de bois...)
- Par manque de technicité ou de savoir-faire, elle porte préjudice au terme de ses activités à la pérennité des ressources naturelles.

-Dynamique sur le plan démographique, elle présente des besoins sans cesse croissants en ressources.

-Avec peu de traditions forestières allant dans le sens de la préservation de cette dernière, elle attache une grande importance à son système de valeurs, et appréhende de changer de comportement, par peur de l'inconnu et de l'inhabituel. Elle aspire cependant à une amélioration de ses conditions actuelles d'existence.

-Elle commence en partie à entrevoir les problèmes à venir consécutifs à son mode de mise en valeur du terroir. De ce fait, elle sera de toute manière obligée d'affronter cette problématique de devoir aménager convenablement son terroir, si elle veut que la ressource abonde de nouveau et suffise aux besoins locaux. Il est temps de faire participer ces utilisateurs à la mise en place et la prise en charge de la gestion des ressources locales.

### **2.3. Procédure de réalisation:**

Cette responsabilisation est à réaliser par étapes. Il y a lieu de considérer les aspects sous lesquels ce transfert peut être envisagé. Puis, un classement correspondant à une hiérarchie qui donne priorité aux actions à faire par étape servira de guide et de points de repère. Un climat de confiance et de franche collaboration entre les entités est capital. Que les gens ne pressentent pas, à chaque initiative des techniciens une manœuvre pour posséder les gens. Que les techniciens, en retour, soient réellement désireux de faire aboutir ce transfert de responsabilités qui contribuera à alléger leurs tâches futures dans la localité.

Au terme de chaque étape, il convient de voir si les résultats escomptés sont réellement obtenus, et si les responsabilisés sont autonomes et conscients de leurs rôles.

En somme, la procédure pourrait être la suivante:

-Distinguer les activités confiées d'ordinaire aux agents forestiers

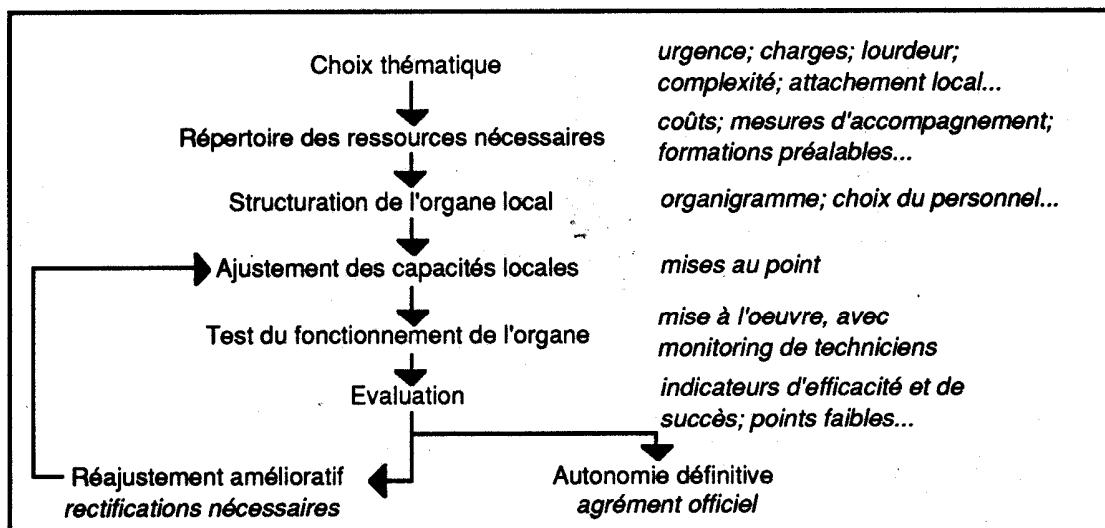
-Relever les tâches ne comportant a priori aucune difficulté d'exécution pour les riverains (présents sur les lieux) mais mobilisant fortement les techniciens de l'Administration forestière (ressources financières, matérielles et humaines)

-Détecter les éléments difficiles qui vont constituer le canevas d'une formation de perfectionnement

-Faire assister les techniciens initiateurs par quelques futurs responsables locaux. pour faire comprendre le bien-fondé, le mode d'exécution et les conditionnalités d'une action donnée, pour envisager un transfert aisé et sans faille de la responsabilité y afférente

-Mettre sur pied la structure équivalente locale, et la mettre à pied d'œuvre

- Evaluer l'efficacité de la structure ainsi responsabilisée
- Résoudre les éléments à problèmes
- Remettre à l'œuvre la structure, et porter des rectifications jusqu'à perfection (processus itératif)



**Schéma 4:** Processus de responsabilisation d'organes de gestion locaux

### 3. CONCLUSION GENERALE:

Toutes les activités énumérées précédemment sont malheureusement jusqu'ici menées de façon anarchique, et pratiquement sans aucun souci de rentabilisation ou de pérennisation de la ressource.

Ce sont toujours des méthodes et concepts ancestraux -incompatibles avec les conjonctures actuelles- fortement ancrés dans les us et coutumes de tout un chacun. Et ils se perpétuent et demeurent maintenus au cours des relations entre l'Homme et la forêt.

-la colonisation des terres par défrichement et brûlis: elle est actuellement un processus démontré comme occasionnant pertes et gaspillage, à l'encontre de la ressource forestière (destruction et disparition d'espèces à vertus connues ou encore celles insoupçonnées).

-la modification d'un écosystème donné, par succession d'essences et espèces différentes sur un site déterminé (forêt primaire qui va en se dégradant et s'appauvrissant pour aboutir à une formation secondaire ou "savoka").

-le prélèvement de bois sans souci de pérennisation des ressources pour les générations futures, exécuté de façon rudimentaire et simpliste, portant préjudice sur le potentiel de régénération de la forêt. Sans parler des pertes de matériau bois à l'abattage, au façonnage et à la non récupération de restes

cependant encore utilisables, en forêt (revoir sérieusement les normes concernant les dimensions des assortiments : adaptation des utilisateurs en bout de chaîne de la filière bois).

-la tendance au raccourcissement de la période de jachère, due à la pression démographique.

-la méconnaissance parfois poussée jusqu'au mépris, de techniques de mise en valeur plus contraignantes mais cependant rémunératrices (pas de travail de la terre ; pas d'irrigation ; pas d'intensification du travail, pour faire du riz irrigué ou pour accroître le rendement par unité de surface) .

-à tout cela s'ajoute une totale insouciance sur les risques écologiques induits par certaines activités.

Tout ce qui a été relaté, jusqu'ici, est commun aux massifs forestiers de la région, tant qu'il y a présence humaine. Mais quelques points sont propres à la forêt classée d'Ankeniheny:

-la proximité de la forêt par rapport aux villages d'Ambatomasina, de Tsaratampona et d'Ampasinambo, favorise le fait que ce soient des gens ressortissants de ces localités qui investissent l'intérieur de la forêt classée.

-le pseudo-enclavement de la zone par rapport à Moramanga, la piste la plus proche côtoyant la forêt étant celle reliant Lakato à la R.N. 2. Les agents forestiers inspectent rarement le noyau de la forêt, pour de multiples raisons (effectif ; moyens...). ce qui ne manque pas de réjouir les gens du coin, pouvant alors agir à leur guise.

-cette faible fréquentation de la zone par les représentants du Service forestier et d'autres autorités administratives font qu'Ankeniheny peut abriter des individus de tout acabit. Ils peuvent y mener des activités répréhensibles sur le plan légal (distillerie artisanale de boisson alcoolique, culture de tabac, acquisition de nouvelles terres par défrichement, prélèvement de bois qui va être expressément vendu auprès de l'exploitant légal ou de tout preneur (receleur))...

-les gens sont très mobiles dans ce coin, pour essayer d'occuper un maximum de terrain. On retrouve bien cet attachement à la terre animant les ruraux. Ils la considèrent en effet comme le meilleur moyen pour subvenir en toute quiétude à leurs besoins. Ceci, quand bien même l'on commence à s'alarmer à l'endroit de cette terre qui commence à s'épuiser en fertilité et en superficie.

Au terme des travaux sur terrain, force a été de reconnaître que bon nombre d'éléments sont restés sous silence. Cependant, il est permis d'avancer qu'en revanche ceux dont on dispose à l'heure actuelle permettent d'entrevoir si les activités du Projet sont vouées à l'échec ou non. Malgré les apparences, les habitants de la région ont une certaine notion sur la nécessité de se soucier de leur propre avenir. Il incombe aux techniciens de savoir "prendre le taureau par les cornes", autrement dit, détecter le(s) point(s) sensible(s) ou centres d'intérêts de tous, gage(s) d'une réelle participation de chacun.

Mais toutes ces circonstances font de plus en plus prendre conscience combien il est urgent et nécessaire de faire en sorte que la mise en application des activités d'aménagement de cette forêt classée, conformément à ce qui a été suggérée par les spécialistes dans le schéma d'aménagement, soit effective. Le processus de prise de conscience des riverains est certes lent et encore très sporadique, mais est bien en train de démarrer. Il est permis de penser que par un effet d'entraînement, de plus en plus de gens vont intégrer le mouvement auquel quelques individus ont depuis adhéré.

Bien que complexe et délicat à mettre en place, tout ce système est promis à un avenir certainement meilleur que ce que l'on constate actuellement, puisque c'est la volonté même des gens que l'on voudrait voir s'exprimer à travers et au cours de tout le processus de prise en charge.

Des volets d'activités comme le social, l'agriculture et l'élevage sont plébiscités, ce qui ne fait que confirmer la pertinence d'une approche systémique (**14**), ou du moins interdisciplinaire.

La machine semble mise en route, il s'agit de mettre toute la vapeur. Autrement dit, il faudrait mettre les moyens nécessaires prévus, pour s'attendre à de réels résultats. Comme les riverains ont de multiples souhaits et priorités relevant de divers domaines, il importe de s'y pencher sérieusement, pour compter sur plus d'implications de la part des concernés.

Les éléments déjà constatés négatifs sont à remédier au plus tôt, pour ne pas freiner l'élan. Et ainsi qu'il est espéré l'implication de tous les riverains, les différents acteurs sont invités à participer activement et avec conviction au mouvement.

Des détails ont certes pu nous échapper, mais tels que les évènements se sont passés, il serait regrettable de vouloir faire machine arrière.

Les riverains sont actuellement à un stade où, à notre entendement, des actions bien menées mais à impact bien concret et capital seraient à même de dynamiser favorablement la procédure.

Depuis le laps de temps qui s'est écoulé entre notre dernier séjour et le temps présent, les travaux ont avancé, et il serait probablement propice d'évaluer plus objectivement l'évolution qu'aurait faite l'association communautaire.

Plusieurs aspects garantissant une parfaite objectivité et une bonne assise au contrat ont été mis sous silence, ou n'ont pu être couverts, pour diverses raisons. Parmi ceux cruciaux, il y a notamment:

-un essai de synthèse concernant des argumentations pouvant justifier l'existence des différentes institutions de recherches dans la région, à travers la tenue de leurs activités de recherches respectives. Une telle démarche aurait certes dépassé le cadre de notre étude, mais aurait cependant permis de disposer de toute une panoplie de solutions techniques nécessaires à la formulation de *scenarii* à

proposer pour viabiliser et donner un caractère efficient à un schéma d'aménagement précis. A titre d'exemple, il est soumis l'approche suivante:

Il semble a priori que les paysans de la zone d'Andasibe commencent de plus en plus à prendre part à la gestion du Parc d'Andasibe-Mantadia. En outre, des ébauches de contrat lient l'Administration forestière d'une part, et les ressortissants de différentes localités rurales environnantes d'autre part (**10**). Pour une participation effective des collectivités rurales dans la gestion des ressources locales, il pourrait être intéressant de voir comment on a manœuvré pour aboutir à ce début de participation.

Si les activités anthropiques, sous leur mode d'exécution séculaire et ancestral, sont réellement la source de perturbations de l'équilibre écologique, des éventails de solutions techniques pourraient être à constituer en matière d'agriculture, à partir des résultats probants de recherches agronomiques à impacts économiques positifs que les chercheurs du Projet Terre-Tany pourraient soumettre.

En retour, si, après évaluation et expertise de la procédure effectuée à Ankeniheny concernant la prise en charge intégrale de la gestion d'une exploitation forestière, il s'avère que les groupements de paysans ont réellement de plus en plus tendance, indicateurs à l'appui, à gérer rationnellement les ressources naturelles forestières dont ils disposent, la vulgarisation d'une telle entreprise serait indiquée. On commencerait au sein de collectivités riveraines de massifs forestiers présentant des caractéristiques écologiques et démographiques voisines de celles d'Ankeniheny, puis à la limite envisager à agir de même sous d'autres latitudes.

Face à la demande en produits ligneux qui ne cesse de croître, la rentabilisation des formations artificielles installées depuis par le biais des campagnes de reboisement pourrait être effectuée partout où le potentiel existe. Ceci en partant par exemple du système d'exploitation et de mise en valeur que la Fanalamanga préconise pour les reboisements de pins, ou que les particuliers de la région de Manjakandriana vouent à leurs plantations d'Eucalyptus.

A travers une vision macro-économique, à une envergure inter-régionale, l'on peut envisager la procédure suivante: la région de Moramanga qui peut pourvoir une région voisine comme Antananarivo en produits ligneux (bois d'œuvre essentiellement), pourrait solliciter en retour la région d'Antananarivo, afin de suffire à la demande locale en espèces bovines...

-Pour une réelle efficacité dans la recherche de propositions concrètes pour les problèmes extra-forestiers, il est impératif de passer par ce zonage du terroir suivant les vocations respectives. Ainsi, il est certain de destiner un terrain à son utilisation optimale, satisfaisant à la fois les besoins des populations et les exigences techniques que requièrent les limites de son exploitation rationnelle (durable et soutenue). Ce travail est d'autant plus urgent qu'il est encore impossible de savoir si les exploitants

miniers qui ont récemment fait incursion de façon officielle dans la région sont soucieux de respecter l'équilibre écologique, au cours de leurs travaux d'extraction. Extirper des minerais du sous-sol se fait presque toujours au détriment des formations en place à la surface.

-Une gestion locale des ressources forestières soulève une autre problématique. A qui va revenir le droit de revendiquer les taxes et impôts que d'ordinaire l'Etat perçoit a l'endroit de tout contribuable? De fait, les groupements vont avoir une source stable de revenus, et l'on est en droit de se demander à quelle instance administrative il reposera d'une part de prélever ces taxes, et d'autre part à qui iront ces sommes d'argent ainsi amassées. En outre, les localités riveraines ont droit à des ristournes, mais les communes et régions ont aussi besoin de trouver de l'argent pour fonctionner administrativement. Comment serait-il possible de concilier toutes ces demandes? Et l'utilisation de ces rentrées d'argent concerne un tout autre chapitre...

## TABLE DES MATIERES

<b>Dédicace</b>	
<b>Remerciements</b>	
<b>Résumé</b>	
<b>Abstract</b>	
<b>Liste des abréviations et sigles</b>	
<b>Liste des cartes, tableaux et schémas</b>	

	<b>Page</b>
<b>0. Introduction.....</b>	<b>1</b>
<b>Partie 1 : Cadre de l'étude.....</b>	<b>3</b>
1. Le milieu d'études .....	4
1.1. Le milieu physique .....	4
1.1.1. Localisation géographique .....	4
1.1.2. Le climat .....	4
1.1.3. Le réseau hydrographique .....	7
1.1.4. La topographie .....	7
1.1.5. La végétation .....	7
1.1.6. Voies d'accès .....	8
1.2. Le milieu humain .....	8
1.2.1. La population .....	8
1.2.2. Démographie et dépendance administrative .....	8
1.2.3. Les types d'activités menés par les gens .....	9
1.2.4. L'Administration forestière .....	9
1.2.5. Institutions et autres entités déjà actives dans la région .....	10
1.2.5.1. Généralités .....	10
1.2.5.2. Le Projet « Terre-Tany » .....	10
1.2.5.3. PCDI Mantadia .....	10
1.2.5.4. L'entreprise Fana1amanga .....	10
1.2.5.5. Chantiers-pilotes de Fiarenana .....	10
1.2.5.6. Les riverains .....	11
2. Méthodologie .....	11
2.1. Recherche d'informations .....	11
2.2. Formulation des grands problèmes actuels .....	11
2.3. Objectifs principaux .....	13
2.3.1. A quoi veut-on aboutir? .....	13
2.3.2. A l'aide de quoi? .....	14
2.3.3. Que faire et comment? .....	14
2.3.3.1. L'intégration des intéressés, une nécessité .....	14
2.3.3.2. L'encadrement des techniciens, incontournable .....	15
2.4. Méthode d'investigation .....	15
2.4.1. Détermination des entités à consulter .....	15
2.4.2. Les thèmes d'enquêtes .....	15
2.4.3. Les descentes sur terrain .....	16
2.4.3.1. Prise de contact avec les locaux et reconnaissance des lieux .....	16
2.4.3.2. Approche sur la socio-économie de la région (des plus proches localités) .....	16
2.4.3.3. Visite de lots d'exploitations (privé, paysans) et des habitants des environs immédiats .....	16

	<b>Page</b>
2.4.3.4. Visite d'un organisme de développement opérant dans la région .....	17
2.5. Proposition de scénarios .....	17
2.6. Fiabilité et limites de l'étude .....	17
2.6.1. Sur les enquêtes .....	17
2.6.2. Sur les propositions .....	18
<b>Partie 2 : Résultats et analyses.....</b>	<b>19</b>
1- Description et analyse de la réalité .....	20
1.1. Historique du projet .....	20
1.2. Stade actuel du projet .....	20
1.2.1. Vision des entités cibles .....	20
1.2.2. Les réactions paradoxa1es .....	20
1.2.3. Le malentendu .....	20
1.2.4. Les situations origines de mécontentements .....	21
1.3. Les pratiques sociales courantes touchant la forêt .....	22
1.3.1. Le système de production .....	22
1.3.1.1. L'agriculture .....	22
1.3.1.2. L'élevage .....	23
1.3.1.3. La foresterie .....	23
1.3.2. Quelques coutumes .....	25
1.3.3. Autres utilisations des produits de la forêt, pour les besoins des ménages .....	26
1.3.3.1. Construction d'une habitation .....	26
1.3.3.2. Les vanneries pour l'usage courant .....	26
1.3.4. Le prélèvement de bois .....	27
1.3.4.1. Les paysans bûcherons .....	27
1.3.4.2. le simple bûcheron local .....	27
1.3.4.3. Les bûcherons enrôlés par les exploitants privés .....	27
1.4. Le système économique local .....	29
1.4.1. La production .....	29
1.4.2. Les débouchés pour les producteurs .....	29
1.4.3. Le marché .....	29
2- Analyse des bases technique, socio-économique et légale .....	30
2.1. Aspects techniques et socio-économique .....	30
2.1.1. En matière d'exploitation forestière .....	30
2.1.1.1. Mode et technique actuels d'exploitation .....	30
2.1.1.2. Nouvelles techniques inculquées .....	31
2.1.1.3. Structure et organisation de la Filière Bois locale .....	32
2.1.1.3.1. La sylviculture.....	32
2.1.1.3.2. L'exploitation.....	33
2.1.1.3.3. Les transformations.....	34
2.1.1.3.4. La commercialisation.....	35
2.1.2. Cueillette et chasse .....	35
2.1.2.1. La cueillette .....	35
2.1.2.1.1. Mode et technique actuels .....	35
2.1.2.1.2. Destination des produits prélevés .....	36
2.1.2.1.3. Importance de ces activités .....	36
2.1.2.2. La chasse .....	36
2.1.2.2.1. Animaux nuisibles aux cultures et à l'élevage.....	36

	<b>Page</b>
2.1.2.2.2. Animaux propres à la consommation.....	37
2.1.2.2.3. Animaux de mauvaise augure, ou tout simplement tabous.....	37
2.1.2.2.4. Importance de ces activités.....	38
2.1.3. Sur le plan agricole .....	38
2.1.3.1. Mode et technique actuels .....	38
2.1.3.2. Types de culture (produits) et rendements respectifs .....	38
2.1.3.3. Destination des produits (autoconsommation ; vente ; troc...).....	40
2.1.4. En élevage .....	41
2.1.4.1. Nature .....	41
2.1.4.2. Mode et technique actuels .....	41
2.1.4.3. Destination des produits (autoconsommation ; vente ; troc...).....	42
2.1.4.4. Importance de ces activités .....	43
2.1.5. Les réalisations des techniciens .....	44
2.1.5.1. La formation au métier de bûcheron .....	44
2.1.5.2. Formation de charbonniers .....	45
2.1.5.3. Fourniture de quelques matériels de travail pour bûcherons .....	45
2.1.5.4. Ouverture d'une voie de desserte de la piste au lot d'exploitation .....	45
2.1.6. Les contraintes techniques pour bien gérer les ressources .....	46
2.1.6.1. Principe de la durabilité .....	46
2.1.6.2. Principe de la production soutenue .....	46
2.1.6.3. Les rôles des techniciens sur le plan technique .....	46
2.2. Aspect légal .....	47
2.2.1. L'organisation traditionnelle (coutumière) .....	47
2.2.1.1. La structure sociale traditionnelle existante .....	47
2.2.1.2. Quelques traits caractéristiques .....	49
2.2.2. Les rôles tenus par les techniciens sur le plan réglementaire .....	50
2.3. La contrepartie locale .....	50
2.3.1. L'idéal .....	50
2.3.2. Le modèle réel .....	53
3- Sur la participation effective des gens .....	53
<b>Partie 3 : Les propositions en perspective.....</b>	<b>55</b>
1. Introduction .....	56
2. Aspects techniques d'un contrat en matière de concession communautaire .....	56
3. Quelques mesures d'accompagnement .....	69
4. Destination des produits de la concession communautaire .....	69
<b>Partie 4: Discussions et conclusions .....</b>	<b>71</b>
1. Analyse et critique du permis octroyé .....	72
2. Proposition de scénarios .....	73
2.1. Types de transfert de responsabilités envisageables .....	73
2.1.1. Le transfert total .....	73
2.1.2. Aucun transfert .....	74
2.1.3. Le transfert partiel et graduel .....	74
2.2. Cadre global de travail .....	74
2.2.1. L'Administration forestière .....	74
2.2.2. La population locale .....	74
2.3. Procédure de réalisation .....	75
3. Conclusion générale .....	76

	Page
<b>Table des matières.....</b>	<b>81</b>
<b>Bibliographie .....</b>	<b>85</b>
<b>Liste des Annexes .....</b>	<b>87</b>
<b>Annexes</b>	
Annexe Ia : (Tableau synoptique de la) méthodologie.....	88
Annexe Ib : Synthèse des résultats.....	89
Annexe Ic : Synthèse des grands problèmes et suggestions.....	91
Annexe II : Textes sur le projet de loi relatif à la gestion communautaire des ressources naturelles renouvelables.....	93
Annexe III : Textes relatifs au décret forestier du 25.01.1930 compte tenu de ses modifications ultérieures.....	101
Annexe IV : Méthodologie d'approche.....	112
Annexe V : Quelques éléments de monographie de la localité étudiée.....	123
Annexe VI : Quelques activités envisageables pour débuter la responsabilisation des riverains..	128
Annexe VII : Liste des essences forestières utilisées par la population riveraine et liste des espèces animales rencontrées en forêt.....	129
Annexe VIIIa : La spirale de dégradation de la forêt.....	130
Annexe VIIIb : Les éléments appréhendés de la spirale de dégradation.....	131
Annexe IX : Illustration d'une approche multidisciplinaire.....	132
Annexe X : Les entités en présence.....	133

## BIBLIOGRAPHIE

- 1** Décret forestier du 25 Janvier 1930 compte tenu de ses modifications ultérieures, polycopie, 11 pages.
- 2** Projet de loi relatif à la gestion communautaire locale des ressources renouvelables, polycopie, 1995, 8 pages.
- 3 ANDRIAMANDAY (VN)** La récupération de bois mort dans la région du Menabe: cas de Marofandilia-MORONDAVA, mémoire de fin d'étude ESSA-Forêts, Université d'Antananarivo, Janvier 1994, 69 pages plus annexes
- 4 ANDRIAMANDAY (VN), RAKOTONOMENJANAHARY (MO) RANAIVOSON (SN) RANDRIANARISOA (LB) RAZAFINDRALAISA (H)** Contenu du plan d'aménagement de la concession de Beravitsimanga, rapport de séminaire de DEA en Sciences Forestières sur l'aménagement forestier, promotion 1994/95, Juin 1995, 9 pages.
- 5 BUTTOUD (G)** Eléments pour une réorientation du développement forestier dans les pays du Sud, Janvier 1994, 15 pages.
- 6 BUTTOUD (G)** Séminaire de DEA en Sciences Forestières sur la Politique forestière, promotion 1994/95, ESSA-Forêts.
- 7 CONSERVATION INTERNATIONAL** Schéma d'aménagement d'une forêt classée pilote en zone humide, forêt d'Ankeniheny/MORAMANGA, Avril 1994, 120 pages.
- 8 DE MONTALEMBERT (MR)** Problèmes majeurs de politique forestière au début des années 1990, Unasylva 166, volume 42, 1991, pp 9-18.
- 9 DELORD (JM)** L'exploitation forestière à Moramanga, rapport d'étude, 1963, 81 pages.
- 10 Equipe Technique SAF-FJKM Andasibe Mantadia** Contrat pour l'occupation et l'utilisation des anciennes terres de tavy situées dans le Parc National de Mantadia, photocopie, 1995, 5 pages.
- 11 Groupement FI.MP.A.MI.A., membres fondateurs** Fitsipika ankapobe sy Fitsipika anatiny (Statut et règlement interne du groupement), Décembre 1994, polycopie, 4 pages.
- 12 HAMILTON (LS)** Les forêts tropicales: mythes et réalités, Unasylva 166, volume 42, 1991, pp 19-26.
- 13 LESLIE (AJ)** Aspects économiques de l'aménagement des forêts tropicales, Unasylva 155, volume 39, Janvier 1987, pp 46-58
- 14 MALDAGUE (M)** Développement Rural Intégré, Cours de 5<sup>ème</sup> Année, ESSA, 1992
- 15 Organisation Internationale des Bois Tropicaux (OIBT)** Directives de l'OIBT pour l'aménagement durable des forêts tropicales naturelles, série technique n° 5, Décembre 1990, brochure, 19 pages.

- 16** Organisation Internationale des Bois Tropicaux (OIBT) Directives de l'OIBT sur la conservation de la biodiversité biologique dans les forêts tropicales de production, supplément aux Directives de l'OIBT pour l'aménagement durable des forêts tropicales naturelles. Septembre 1993, brochure, 20 pages.
- 17** POORE (D) The sustainable management of tropical forest: the issues, The earthscan reader in Tropical Forestry, 1993, pp 47-67.
- 18** Programme GPF, volet FORET CLASSEES Proposition d'actions concrètes dans le cadre de la gestion des forêts classées, 1994, fascicule, 24 pages.
- 19** Projet TERRE-TANY Terroirs et ressources, rapport annuel 1993, 72 pages
- 20** RAHAMALIVONY Législation forestière, Cours de 4ème Année, ESSA, 1991
- 21** RAHOILJAON (HS) La filière bois à Moramanga: Organisation et contraintes, mémoire de fin d'études ESSA-Forêts, Avril 1995, 93 pages plus annexes
- 22** REVELEY (PS) et al. Analyse participative en vue de la réduction des pressions sur une aire protégée, Andasibe Madagascar, brochure publiée par SAF-FJKM, Août 1993, 34 pages.
- 23** SOTO FLANDEZ (M) Etat d'avancement du plan de travail 1995: Période Janvier - Avril 1995. Projet KEPEM/DEF, Mai 1995.
- a- Annexe I: Programme de gestion des forêts classées. Plan de travail 1995-1996, 14 pages.
  - b- Annexe III: Elaboration d'un modèle d'évaluation des ressources forestières pour une parcelle d'exploitation forestière et formation des cadres nationaux. Termes de référence. 4 pages.
  - c- Annexe IV: Formation de bûcherons dans la forêt d'Ankeniheny. Termes de référence. 4 pages.
  - d- Annexe VI: Etude sur l'exploitation forestière dans la forêt d'Ankeniheny. Termes de référence. 4 pages.
  - e- Annexe VII: La gestion des forêts naturelles malgaches. Note technique. Novembre 1994. 10 pages.
  - f- Annexe VIII: L'exploitation et l'exportation des produits forestiers. Contribution à KAROKA, FOFIFA, Mars 1995. 4 pages.
  - g- Annexe IX: Le permis d'exploitation forestière. Note technique. RABEMANANTSOA R et SOTO M., Janvier 1995. 14 pages.
  - h- Annexe X: La gestion des ressources forestières. Note technique. Mars 1995. 10 pages.
  - i- Annexe XI: Mission de reconnaissance forestière Antananarivo-Antsohihy. Compte rendu, Avril 1995. 12 pages.
  - j- Annexe XIV: Etude du tracé et des coûts d'ouverture de pistes dans les forêts d'Ankeniheny et d'Andavakoera. Termes de référence. 3 pages.

## **LISTE DES ANNEXES**

Annexe Ia:	(Tableau synoptique de la) méthodologie	<i>1 page</i>
Annexe Ib:	Synthèse des résultats	<i>2 pages</i>
Annexe Ic :	Synthèse des grands problèmes et suggestions	<i>2 pages</i>
Annexe II :	Textes sur le projet de loi relatif à la gestion communautaire des ressources naturelles renouvelables	<i>8 pages</i>
Annexe III :	Textes relatifs au décret forestier du 25.01.1930 compte tenu de ses modifications ultérieures	<i>11 pages</i>
Annexe IV :	Méthodologie d'approche	<i>11 pages</i>
Annexe V :	Quelques éléments de monographie de la localité étudiée	<i>5 pages</i>
Annexe VI :	Quelques activités envisageables pour débuter la responsabilisation des riverains	<i>1 page</i>
Annexe VII :	Liste des essences forestières utilisées par la population riveraine et liste des espèces animales rencontrées en forêt	<i>1 page</i>
Annexe VIIIa :	La spirale de dégradation de la forêt	<i>1 page</i>
Annexe VIIIb :	Les éléments appréhendés de la spirale de dégradation	<i>1 page</i>
Annexe IX :	Illustration d'une approche multidisciplinaire	<i>1 page</i>
Annexe X :	Les entités en présence	<i>1 page</i>

Méthodologie	Éléments à rechercher	Justification	Cible / Acteur	Méthode de recueil de données
Connaissance de la réalité	Possession des éléments d'informations permettant une bonne orientation de la procédure, et la prise de décision	- Possession des éléments d'informations permettant une bonne orientation de la procédure, et la prise de décision	- Acteur= Auteur	- Documentation - Discussion avec chaque entité (techniciens, riverains)
- Statut juridique du massif forestier	- Définition du type de relations qui peut s'entremettre <b>légalement</b> entre la forêt, les riverains et les agents de l'Administration.	- Connaissance de la nature réelle des activités des riverains. - Compréhension du mécanisme régissant la dynamique d'évolution de la forêt. - Définition des priorités et problématiques pour une pertinence des suggestions à émettre ensuite.	- Cibles= 1° La population riveraine, premier concerné 2° Les agents de l'Administration, en contact avec les premiers 3° Les techniciens chargés de l'application du schéma d'aménagement élaboré pour la zone	- Documentation sur le projet d'aménagement de la forêt classée 1°= Entretiens, enquêtes suivant les disponibilités des cibles: - Des individus choisis aléatoirement au gré des rencontres - Des individus affiliés aux groupements par localité visitée - Des groupes de jeunes, bûcherons ou non 2°= Entretiens avec les agents forestiers, à propos du milieu (la Nature, les rivières) 3°= Entretiens avec les techniciens (phases vécues par le projet, état d'avancement des activités, difficultés éventuelles..)
- Interface Homme-Forêt	- Connaissance de la nature réelle des activités des riverains. - Compréhension du mécanisme régissant la dynamique d'évolution de la forêt. - Définition des priorités et problématiques pour une pertinence des suggestions à émettre ensuite.	- Cibles= 1° Les catégories de gens exerçant divers métiers et activités (agriculteurs, élèves, bûcherons, marchands, exploitants..)	- Documentation	- Monographie succincte de localités ciblées. - Entretiens avec les techniciens du projet et de l'Administration forestière (CIRREF, CANFOR)
- Socio-économie locale	- Connaissance du comportement socio-économique des gens. - Détermination des motivations et des centres d'intérêts des riverains, pour une adéquation du système de gestion à établir.	- Cibles= 1° Les techniques chargés de l'application du schéma d'aménagement élaboré pour la zone 2° Les agents forestiers chargés de faire respecter la législation forestière	- Documentation	- Enquêtes auprès des cibles 1 et 2 - Entretiens et discussions avec les techniciens ayant élaboré et mis en place le contrat sur la Zone d'Occupation et d'Utilisation Contrôlées (cf. Annexe)
- Structure et caractéristiques de l'organisme traditionnel de prise de décision	- Évaluation de perspectives pour asscoir un système de gestion des ressources au moyen d'un contrat	- Cibles= 1° Les riverains administrés par le pouvoir traditionnel 2° Les membres des groupements nouvellement créés 3° Les organismes de la région qui adoptent la même procédure pour responsabiliser et contenir les gens, en matière de gestion et d'utilisation des ressources forestières	- Documentation	- Enquêtes auprès des cibles 1 et 2 - Entretiens et discussions avec les techniciens ayant élaboré et mis en place le contrat sur la Zone d'Occupation et d'Utilisation Contrôlées (cf. Annexe)
- Structure et organisation de la filière Bois locale	- Analyse des aspects structurel et fonctionnel de la filière, pour une bonne intégration des groupements, et une formulation pertinente des directives à préconiser	- Cibles= 1° Exploitants et leurs bûcherons 2° Groupements et leurs membres de bureau	- Documentation	- Consultation de techniciens déjà à l'œuvre - Enquêtes auprès des cibles 1 et 2
- Le type de contrat à établir	- Adéquation du contrat sur les plans technique, économique, social et juridique	- Cibles= 1° Les villageois membres des groupements 2° Les techniciens, autre partie contractante - Acteurs= auteur + entités motivées	- Documentation	- Consultation de techniciens déjà à l'œuvre - Entretiens avec les cibles - Conception de cas de figures pouvant répondre aux problématiques

Ampasimazava et Ambatomasina: Représentants de l'autorité administrative locale, quelques Ray aman-dreny et bûcherons à la fois, deux membres du groupement de bûcherons ressortissants de la localité

Lakato: Membres du groupement local de bûcherons, dont le Président et le Vice-président; quelques paysans du coin, de passage le jour du marché;

Marovorona: Membres du groupement local de bûcherons, quelques Ray aman-dreny, quelques paysans sejournant par coïncidence au village (période de culture)

Tsaratanpona: Membres du groupement local de bûcherons, dont le Président; quelques paysans sejournant par coïncidence au village (période de culture); des jeunes, intéressés par l'activité d'exploitation et ouverts à d'autres pratiques de subsistance

Anbodigavo: Tous individus, de passage ou résidents, intéressés par l'exploitation forestière, membres ou non de groupements de bûcherons

Ankeniheny: Les gens rencontrés sont pour la plupart ceux qui ont quitté les localités situées à la périphérie de la forêt classée, en cette période de culture.

<b>Synthèse des résultats</b>	
<b>PRATIQUE</b>	
Connaissance du milieu d'étude	<b>Résultats</b> - Le milieu physique - Le milieu humain
Description de la réalité	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Historique du projet</li> <li>- Stade actuel du projet</li> <li>- Les pratiques sociales touchant la forêt           <ul style="list-style-type: none"> <li>1. Le système de production</li> <li>2. Quelques coutumes</li> <li>3. Les besoins des ménages</li> <li>4. Le prélèvement de bois</li> <li>- Le système économique local</li> <li>1.-La production</li> <li>2. Les débouchées pour les producteurs</li> <li>3. Le marché</li> <li>- Les types de mise en valeur existants et les modes et techniques de travail respectifs</li> <li>- Les impacts sociaux des activités économiques locales</li> <li>- L'organisation sociale traditionnelle</li> </ul> </li> </ul>
Analyse des bases technique, socio-économique et légale  Les bases techniques	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aspects techniques des modes d'exploitation           <ul style="list-style-type: none"> <li>1: Exploitation forestière               <ul style="list-style-type: none"> <li>1.1. Mode et technique actuels d'exploitation</li> <li>1.2. Nouvelles techniques inquiétantes</li> <li>1.3. Structure et organisation de la Filière Bois locale</li> </ul> </li> <li>1.3.1. Sylviculture</li> <li>1.3.2. Exploitation</li> <li>1.3.3. Transformations</li> <li>1.3.4. Commercialisation</li> </ul> </li> <li>2. Cueillette et chasse           <ul style="list-style-type: none"> <li>2.1. Cueillette               <ul style="list-style-type: none"> <li>2.1.1. Mode et technique actuels</li> <li>2.1.2. Destination des produits prélevés</li> <li>2.1.3. Importance de ces activités</li> </ul> </li> <li>2.2. Chasse               <ul style="list-style-type: none"> <li>2.2.1. Animaux nuisibles</li> <li>2.2.2. Animaux consommés</li> <li>2.2.3. Animaux tabous</li> <li>2.2.4. Importance de ces activités</li> </ul> </li> </ul> </li> <li>3-Sur le plan agricole           <ul style="list-style-type: none"> <li>3.1. Mode et techniques actuels</li> <li>3.2. Types de culture (produits) et rendements respectifs</li> <li>3.3. Destination des produits</li> </ul> </li> <li>4- En élevage           <ul style="list-style-type: none"> <li>4.1. Nature</li> <li>4.2. Mode et techniques actuels</li> <li>4.3. Destination des produits</li> <li>4.4. Importance de ces activités</li> </ul> </li> </ul>

### Synthèse des résultats (suite)

PARTIE	Résultats
Les bases techniques (suite)	<p>- Diagnostic des réalisations des techniciens</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1- La formation en matière de bûcheronnage</li> <li>2- Formation de charbonniers</li> <li>3- Fourniture de quelques matériels de travail pour bûcherons</li> </ol> <p>4- Ouverture d'un réseau de desserte de la piste au lot d'exploitation</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les contraintes techniques</li> <li>1- Principe de la durabilité</li> <li>2- Principe de la production soutenue</li> <li>- La part de l'Administration sur le plan technique</li> </ul>
Les éléments sociaux	<p>- Des contraintes coutumières ayant des incidences sur les activités de production</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1- Interdits sur l'alimentation</li> <li>2- Interdits sur les jours de travail</li> <li>3- Interdits sur les us et coutumes journaliers</li> </ol> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La structure sociale traditionnelle existante</li> <li>- Evaluation de la perception locale</li> <li>- Quelques attentes locales</li> <li>- Des alternatives de la part des riverains</li> <li>- Attitude des intéressés face à la problématique de devoir aménager la forêt</li> <li>- Sur la participation effective des gens</li> </ul>
Les bases légales	<p>- Les rôles des techniciens sur le plan réglementaire</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La contrepartie locale</li> <li>- Analyse et critique du permis octroyé</li> </ul>

### Synthèse des grands problèmes et suggestions

GRANDS PROBLÈMES		Suggestions
Domaine technique		
- Présentation du projet de transfert des responsabilités à la population ou tout au moins aux groupements, par lesquels on va tenter d'intégrer petit à petit la population		<ul style="list-style-type: none"> <li>-&gt; Présenter le transfert sous un angle intéressant la population locale (émancipation)</li> <li>-&gt; Formuler complètement le programme concernant ce transfert (les volets d'activités)</li> <li>-&gt; Disposer d'éléments motivés et des structures garantissant l'efficacité de la procédure de transfert</li> <li>-&gt; Solliciter la contribution de toutes entités susceptibles de faire progresser la démarche</li> </ul>
- Méthodes de travail (mise en valeur actuelle des ressources) gaspillant les ressources		<ul style="list-style-type: none"> <li>-&gt; Formations et perfectionnements pour les travailleurs</li> <li>-&gt; Appui des techniciens à l'aide par exemple de programmes d'activités d'initiation formulés à partir des désiderats des villageois, et qu'ils ne maîtrisent pas encore</li> <li>-&gt; Recherche d'instruments et de méthodes de travail à la fois efficaces et efficientes par type d'activité</li> <li>-&gt; Prévision d'une structure villageoise chargée de faciliter l'accès des travailleurs aux outils de travail adéquats, voire à des technologies pouvant optimiser leurs activités</li> </ul>
- Préconiser des directives aptes à garantir la gestion pérenne et durable des ressources		<ul style="list-style-type: none"> <li>-&gt; En matière d'exploitation forestière, adopter les directives de l'O.I.B.T. y afférentes, tout au moins sur leurs grandes lignes</li> <li>-&gt; Demander à des enquêteurs locaux de faire un répertoire des connaissances concernant les formations naturelles forestières (dynamique évolutive des formations végétales, monographies d'essences les plus utilisées localement, relever celles peu connues voire méconnues)</li> <li>-&gt; Mettre en place une bonne organisation des travaux à effectuer, telle que ceux-ci s'exécutent sans favoriser une situation pouvant être ambiguë (pas de responsable, beaucoup de professeurs...)</li> </ul>
Domaine social		<ul style="list-style-type: none"> <li>-&gt; Adoption d'une approche stratégique qui ne bouscule pas les gens; bien chercher sa cible (paysan-pilote...) et démontrer par des résultats positifs (meilleur rendement, bon produit...=&gt;plus d'argent, moins de dépenses, plus d'épargne, sans danger pour l'environnement...) la pertinence de la mesure prise.</li> <li>-&gt; Bien introduire et présenter les intentions aux gens, clarifier toute situation équivoque, et éviter les revirements et déviations par rapport aux activités qui ont été prévues et que la population connaît et souhaite (donc, une bonne planification des travaux, une bonne communication et un bon dialogue)</li> <li>-&gt; Mettre en place une structure informative qui amènera les gens à être sensibles aux problèmes environnementaux (déforestation et ses conséquences...) et les solliciter pour introduire de nouvelles pratiques dans les habitudes des gens</li> </ul>
- Relativité imperméabilisante des gens aux initiatives "révolutionnaires" et peu familières		<ul style="list-style-type: none"> <li>-&gt; Gagner la confiance et le soutien des entités influentes, et les solliciter pour introduire de</li> </ul>
- Méfiance des locaux vis-à-vis des étrangers		<ul style="list-style-type: none"> <li>-&gt; Inviter les gens à se munir d'un organigramme régulation du flux de produits (stockage en entrepôt par essence (pour les essences conventionnellement peu utilisées...), redistribution en période de soudure), géré par les villageois (cf. les collecteurs)</li> </ul>
- Perception locale sur la forêt, son potentiel et sa pérennité (inépuisable)		<ul style="list-style-type: none"> <li>-&gt; Orienter des actions pour introduire ces produits sur le marché, en intervenant sur les normes en vigueur (pour les produits de dimension hors norme), en démontrant les possibilités d'utilisation par essence (pour les essences conventionnellement peu utilisées...).</li> <li>-&gt; Mettre en place une structure qui sera chargée de lancer sur le marché les produits peu connus ailleurs ou peu exploités localement, pour élargir la demande</li> <li>-&gt; Etablir des moyens de communication accélérant le désenclavement de zones reconnues à haut potentiel de production, voilà sous quels aspects un appui serait à solliciter</li> </ul>
- Attachement de l'ensemble des gens aux valeurs et pratiques ancestrales		<ul style="list-style-type: none"> <li>-&gt; Installer des points d'approvisionnement et d'achat de ces produits appliquant une marge bénéficiaire raisonnable, toujours plus bas ou à défaut égale à celle des commerçants</li> </ul>
Domaine socio-économique		<ul style="list-style-type: none"> <li>-&gt; Prospective des marchés potentiels et plus prometteurs, en veillant à présenter des produits de qualité, méritant la ratification d'un label (en vue d'un label écologique?)</li> </ul>
- Forte variation des disponibilités des denrées alimentaires dans l'année et écart important entre l'argent gagné par les villageois sur la vente de produits et celui déboursé par eux-même pour leur réacquisition		<ul style="list-style-type: none"> <li>-&gt; L'offre pratiquée par les acheteurs de produits forestiers ne correspond souvent pas à la valeur réelle de chaque article</li> </ul>
- Les prix des PPN et autres denrées pratiqués par les commerçants sont trop élevés, gênant l'épargne par ménage		
- L'offre pratiquée par les acheteurs de produits forestiers ne correspond souvent pas à la valeur réelle de chaque article		

Synthèse des grands problèmes et suggestions (suite)

GRANDS PROBLÈMES	Suggestions
Domaine légal	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Des individus peu scrupuleux mènent des activités répréhensibles au vu et au su des locaux, et restent impunis</li> </ul>
- L'activité d'exploitation forestière n'est pas encore accessible à des collectivités	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Les autorités compétentes devraient se doter d'un personnel plus conscientieux et/ou plus contrôlable dans ses activités professionnelles, pour pouvoir montrer plus de fermeté à l'égard de délinquants et de contrevenants, et préserver sa notoriété vis-à-vis des riverains</li> <li>&gt; Procéder à la mise en place d'une structure à personnel essentiellement villageois de surveillance et de contrôle de la circulation des produits locaux, légitimement et légalement régulière.</li> <li>&gt; Élaborer les cadres de travail permettant le bon déroulement des travaux comme ce que l'Administration attendrait d'un privé (dispositions techniques nécessaires)</li> <li>&gt; Définir dès le départ ce qui est permis ou non, et le rôle de chacun</li> </ul>

**PROJET DE LOI N  
RELATIF LA  
GESTION COMMUNAUTAIRE LOCALE  
DES RESSOURCES NATURELLES RENOUVELABLES.**

L'Assemblée Nationale a adopté,  
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

**DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

**Article 1**

En vue de permettre la participation effective des populations rurales à la conservation durable des ressources naturelles renouvelables, il peut être confié aux Fokonolona, dans les conditions prévues par la présente loi, la gestion de certaines de ces ressources comprises dans les limites de leur terroir.

**Article 2**

Les ressources naturelles renouvelables dont la gestion peut être confiée aux Fokonolona, aux termes de l'article premier de la présente loi, sont celles relevant du domaine de l'Etat ou des collectivités territoriales et sur lesquelles les communautés rurales peuvent traditionnellement exercer leurs droits d'usages collectifs.

Rentrent dans cette catégorie les forêts naturelles, la faune et la flore sauvages aquatiques et terrestres, l'eau et les territoires de parcours.

**Article 3**

Le Fokonolona constitue la communauté rurale de base.

Il est constitué par tout regroupement volontaire d'individus unis par les mêmes intérêts et obéissant à des règles de vie communes. Il regroupe selon le cas, les habitants d'un hameau, d'un village ou d'un groupe de villages.

Le Fokonolona est doté de la personnalité morale.

Sa composition, sa structure et son mode de fonctionnement sont fixés par les règles coutumières régissant chaque communauté.

**Article 4**

Le bénéfice du transfert de gestion prévu par le présent texte est reconnu aux Fokonolona qui ont reçu l'agrément de l'autorité administrative compétente.

Cette compétence est déterminée par les lois et règlements applicables selon la catégorie d'appartenance et la nature des ressources considérées.

#### Article 5

L'agrément constitue l'acte officiel conférant au Fokonolona bénéficiaire, pendant la période indiquée dans l'acte, la gestion autonome des ressources y visées, sous réserve du respect des stipulations et clauses du contrat de gestion et du cahier des charges négociés et conclus préalablement entre les parties.

L'agrément est subordonné à une demande faite par le Fokonolona conformément aux prescriptions des articles 9 à 11 de la présente loi.

#### Article 6

Le contrat de gestion et le cahier des charges organisent les conditions du transfert de gestion.

Sous réserve des dispositions de l'article 7 ci-après, le contrat de gestion et le cahier des charges sont conclus entre le Fokonolona et l'Etat ou la collectivité territoriale dont relèvent les ressources, objet de la demande de transfert de gestion.

#### Article 7

La commune rurale de rattachement concourt avec l'Etat ou la collectivité territoriale propriétaire, à tout acte de transfert de gestion passé avec les Fokonolona.

Les droits et obligations des parties dans le cadre de cette association feront l'objet d'un accord contractuel.

Aucune disposition de cet accord ne peut toutefois être opposée au Fokonolona, ni par celui-ci invoquée, si elle ne figure au titre des clauses contractuelles du contrat de gestion ou du cahier des charges liant les trois parties.

#### Article 8

La commune rurale de rattachement est celle dans le ressort de laquelle se trouvent les ressources, objet de la demande de transfert de gestion.

Élection de domicile est faite par l'Etat ou la collectivité territoriale propriétaire auprès du maire de ladite commune, pour les nécessités de la procédure.

### DE LA DEMANDE DE TRANSFERT DE GESTION ET DE L'AGRÉMENT

#### Article 9

Une demande de transfert de gestion valant demande d'agrément doit être déposée par le Fokonolona qui sollicite le bénéfice du présent texte auprès du maire de la commune rurale de rattachement.

## Article 10

La demande est faite suivant une formule type dont le contenu sera fixé par voie réglementaire. Le questionnaire doit toutefois faire ressortir tous les renseignements permettant l'autorité compétente de statuer sur le bien fondé de la demande, notamment l'assise territoriale du Fokonolona demandeur, ainsi que les membres le composant, la liste des personnes qui ont participé à la délibération, l'indication des ressources dont la gestion est sollicitée et la décision prise par le Fokonolona conformément aux règles qui régissent la communauté.

La demande est datée et signée par le ou les représentant désignés par le Fokonolona pour suivre et accomplir toutes les formalités nécessaires au nom de la communauté.

## Article 11

Au cas où deux ou plusieurs Fokonolona sont associés à la demande, chaque communauté doit satisfaire aux prescriptions des articles 9 et 10 ci-dessus.

Mention de l'association envisagée en vue de la gestion commune des ressources est portée sur chaque demande.

## Article 12

En cas de pluralité de demandes sur les mêmes ressources, il ne sera statué qu'après médiation.

Le médiateur est choisi d'accord parties par les Fokonolona concernés, sur une liste de médiateurs environnementaux agréés. La désignation est constatée par décision de l'autorité administrative compétente pour statuer sur l'agrément.

Les frais de médiation sont supportés part égale par les Fokonolona demandeurs.

## Article 13

Tout Fokonolona peut à ses frais recourir aux services d'un médiateur environnemental aux fins de l'assister dans l'élaboration de tout acte préparatoire à la demande, notamment l'identification des ressources et l'évaluation de sa capacité de gestion.

## Article 14

L'instruction de la demande est faite par voie d'enquête sur les lieux effectuée par les services techniquement compétents de l'administration en collaboration étroite avec la commune rurale de rattachement.

Délégation de pouvoir peut être donnée par l'administration compétente à la commune rurale de rattachement, ou à tout organisme agréé à cet effet, pour effectuer tout ou partie de l'enquête au nom et pour le compte de l'Etat ou de la collectivité territoriale propriétaire.

Les membres du ou des Fokonolona du lieu de la situation des ressources sont associés à toutes les phases de la procédure d'enquête.

## **Article 15**

**L'enquête a pour but de permettre à l'autorité compétente :**

- de s'assurer de la réalité de l'existence du Fokonolona demandeur et de l'adhésion sociale à la demande de transfert de gestion;
- de vérifier la régularité de la désignation et la représentativité réelle du ou des représentants signataires de la demande au nom du Fokonolona;
- de vérifier la situation des ressources par rapport au territoire de la communauté et à celui de la commune rurale de rattachement et d'en déterminer la nature et la consistance;
- d'évaluer enfin la capacité de gestion du Fokonolona demandeur.

**Le rapport d'enquête propose en conclusion le refus d'agrément ou l'octroi de l'agrément pour tout ou partie des ressources demandées.**

**Ces conclusions sont portées à la connaissance du Fokonolona demandeur.**

## **La Fokonolona**

## **Article 16**

**Si les parties souscrivent à la proposition d'octroi d'agrément formulée dans le rapport d'enquête, il sera procédé, à l'initiative de la partie la plus diligente, à la désignation d'accord entre les parties d'un médiateur environnemental dont la mission est définie à l'article 17 ci-après. Cette désignation est constatée par décision de l'autorité administrative compétente pour statuer sur l'agrément.**

**Les frais de médiation sont supportés, à part égale, par les parties.**

## **L'agrément**

## **Article 17**

**L'intervention du médiateur environnemental est obligatoire dans le cadre de la première demande d'agrément.**

**Le médiateur environnemental a pour mission d'assister les parties dans l'élaboration du contenu du contrat de gestion et du cahier des charges, en considération de l'objectif du transfert qui est la gestion viable et durable à long terme des ressources naturelles renouvelables.**

## **Article 18**

**Dans tous les cas où l'assistance du médiateur environnemental est sollicitée par les parties ou requise obligatoirement en vertu de la présente loi, l'Etat peut faire l'avance des frais de médiation dans des conditions qui seront définies par des textes ultérieurs.**

## **Article 19**

**L'agrément est délivré par l'autorité compétente après acceptation et signature par les parties du contrat de gestion et du cahier des charges lesquels feront corps avec la décision d'agrément.**

**Article 20**

L'agrément est accordé pour une durée de 3 ans au terme de laquelle il sera procédé par l'autorité administrative compétente à l'évaluation des résultats de la gestion locale consentie au Fokonolona.

Si le Fokonolona bénéficiaire s'est acquitté correctement de ses obligations, l'agrément peut être renouvelé sur sa demande pour une nouvelle période dont la durée peut être portée jusqu'à 5 ans.

Les conditions du transfert de gestion contenues dans les contrats initiaux s'appliquent en cas de renouvellement, si les parties n'ont pas convenu d'un changement dans leurs droits et obligations respectifs.

Toute modification aux conditions initiales sera négociée et acceptée d'accord parties et consignée dans un accord annexé au contrat de gestion et au cahier des charges.

**Article 21**

Le Fokonolona peut demander l'extension de l'agrément à d'autres ressources.

Le bénéfice de l'extension est accordé s'il est vérifié que la capacité de gestion du Fokonolona lui permet de faire face à toutes les obligations résultant de cette extension.

Les parties conviendront dans un accord qui sera annexé au contrat de gestion et au cahier des charges initiaux les conditions convenues d'accord parties pour le transfert de gestion.

**Article 22**

L'agrément peut être retiré par l'autorité compétente en cas d'inexécution par le Fokonolona des obligations imparties dans le contrat de gestion et le cahier des charges, sans préjudice des dommages-intérêts que l'autre partie peut demander en réparation des préjudices éventuellement subis.

**Article 23**

En cas de refus d'agrément ou de non renouvellement, la gestion des ressources reste soumise aux lois et règlements en vigueur, applicables aux ressources considérées.

**DES DROITS ET OBLIGATIONS DU FOKONOLONA****Article 24**

A compter de sa notification, l'agrément confère au Fokonolona bénéficiaire, pendant la période indiquée dans l'acte, la gestion de l'accès, de la conservation, de l'exploitation et de la valorisation des ressources objet du transfert de gestion, sous réserve du respect des prescriptions et des règles d'exploitation définies dans le contrat de gestion et le cahier des charges.

**Article 25**

Le Fokonolona peut, à ses frais, demander l'assistance d'un médiateur environnemental pour l'élaboration d'un système adéquat de gestion répondant aux exigences du cahier des charges et aux impératifs de conservation, de gestion durable et de valorisation des ressources, objet du transfert de gestion.

Cette assistance peut notamment porter sur la réglementation de l'accès aux ressources, sur la détermination des modalités de vente de gré à gré ou aux enchères des droits et produits résultant de l'exploitation, des modes de répartition des revenus provenant de la valorisation des ressources, et de l'affectation des bénéfices, et sur l'identification des sanctions applicables.

#### Article 26

En cas de troubles apportés par un tiers dans la jouissance des biens, le Fokonolona peut avant toute action en justice, demander au maire de la commune rurale de rattacherment, d'user de ses pouvoirs de conciliation.

Le litige peut être soumis l'arbitrage du maire si les deux parties y consentent.

#### Article 27

Si les troubles proviennent du fait de l'Administration, le Fokonolona peut prétendre des dommages et intérêts en réparation des préjudices éventuellement subis.

Le même droit est reconnu au Fokonolona en cas de résiliation unilatérale du contrat par l'administration.

#### Article 28

Dans le cas prévu l'article 24 ci-dessus, le recours hiérarchique est ouvert au Fokonolona devant l'autorité supérieure. L'affaire ne peut être portée en justice qu'en cas d'échec ou d'impossibilité de ce recours.

Le silence de l'autorité supérieure équivaut un échec du recours hiérarchique. Le silence est réputé acquis si ladite autorité ne s'est pas manifestée dans le mois suivant sa saisine.

#### Article 29

Les parties peuvent soumettre leur différend l'arbitrage d'une instance composée de deux arbitres nommés respectivement par les parties et d'un tiers arbitre désigné d'un commun accord par les deux arbitres ou défaut d'accord par le président du tribunal dans le ressort duquel se trouvent les ressources litigieuses.

La décision arbitrale lie les parties qui doivent l'exécuter de bonne foi.

### DES RAPPORTS ENTRE LES MEMBRES DU FOKONOLONA

#### Article 30

Les rapports entre les membres du Fokonolona sont réglés par voie de Dina.

Les Dina sont approuvés par les membres du Fokonolona selon les règles coutumières régissant la communauté.

Au cas où deux ou plusieurs Fokonolona sont associés dans la gestion des ressources, le Dina applicable aux membres des communautés doit être approuvé par les membres de chaque groupe conformément aux règles propres régissant chaque communauté.

### **Article 31**

Les Dina ne peuvent comporter des mesures pouvant porter atteinte l'intérêt général et l'ordre public. Les prescriptions qu'ils contiennent doivent être conformes aux dispositions constitutionnelles, législatives et réglementaires en vigueur, ainsi qu'aux usages reconnus et non contestés dans la commune rurale de rattachement.

### **Article 32**

Les Dina ne deviennent exécutoires qu'après visa du maire de la commune rurale de rattachement, valant autorisation d'application, sans préjudice du droit pour le représentant de l'Etat auprès de ladite collectivité de déférer devant les juridictions compétentes la décision ainsi prise qu'il estime entachée d'illégalité.

### **Article 33**

Les Dina régulièrement approuvés et visés par l'autorité compétente ont force de loi entre les membres du Fokonolona.

L'application du Dina est toutefois suspendue jusqu' intervention d'une décision de justice, en cas de recours exercé contre la décision du maire autorisant l'application du Dina.

La suspension d'exécution peut être limitée aux dispositions estimées illégales par le représentant de l'Etat, moins qu'il ne soit allégué que ces dispositions forment un tout indissociable avec les autres dispositions du Dina. Le sursis d'exécution du Dina demandé par le représentant de l'Etat est porté devant la juridiction compétente qui statue selon la procédure d'urgence prévue dans les textes relatifs au fonctionnement des collectivités territoriales décentralisées.

### **Article 34**

Tout membre qui ne se sera pas conformé aux dispositions du Dina est passible des Vonodina y prévus, sans préjudice des réparations pécuniaires qui peuvent être stipulées dans le Dina au profit du Fokonolona et de toute poursuite pénale, en cas d'infraction la législation et la réglementation en vigueur.

## **DU CADRE GÉNÉRAL ÉCONOMIQUE ET FISCAL D'EXERCICE DE LA GESTION COMMUNAUTAIRE LOCALE DES RESSOURCES NATURELLES RENOUVELABLES**

### **Article 35**

**Les Fokonolona agréés, bénéficiaires du transfert de gestion dans le cadre de la présente loi auront droit à certains avantages pour la commercialisation et la valorisation des ressources renouvelables et des produits dérivés.**

**Les avantages concédés aux Fokonolona agréés, sur la base de certificats d'origine des ressources ou produits dérivés, seront de caractère essentiellement économique utilisant en particulier les outils de la para-fiscalité.**

**Ces avantages seront institués par voie législative. Ils permettront aux Fokonolona agréés d'assurer par une meilleure valorisation une gestion viable et durable long terme des ressources dont la gestion leur est concédée et la conservation globale de la biodiversité des ressources de leur territoire.**

**Ils viseront par ailleurs mettre en place une incitation économique effective de nature déterminer les Fokonolona non encore agréés demander le transfert de gestion et le bénéfice de l'agrément.**

**Ces avantages seront institués de façon différentielle selon chacune des ressources concernées et leur mode de gestion. Dans un souci de saine gestion économique et d'adaptation continue aux conditions de l'économie de marché, ils seront ajustables par voie réglementaire.**

## **DISPOSITIONS DIVERSES**

### **Article 36**

**En tant que de besoin, le Fokonolona, peut dans le cadre du présent texte faire appel au concours et l'appui technique des services déconcentrés de l'Etat.**

### **Article 37**

**Selon le domaine considéré, des textes législatifs ou réglementaires interviendront pour fixer les conditions et les modalités d'application de la présente loi.**

### **Article 38**

**La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République de Madagascar. Elle sera exécutée comme loi de l'Etat.**

(DECRET FORESTIER DU 25 JANVIER 1930  
compte tenu de ses modifications  
ultérieures)

D E C R E T

Le Président de la République Française ;

Vu l'article 18 du sénatus-consulte du 3 Mai 1854 ;

Vu les décrets des 11 Décembre 1895 et 30 Juillet 1897 fixant les pouvoirs du Gouverneur Général de Madagascar et Dépendances ;

Vu la loi du 6 Août 1896 déclarant colonie française l'île de Madagascar et Dépendances ;

Vu le décret du 28 Août 1913 fixant le régime forestier à Madagascar ;

Vu le décret du 31 Décembre 1927 portant création de réserves naturelles à Madagascar ;

Vu l'avis de la commission des concessions coloniales et du domaine en date du 30 Juillet 1929 ;

Sur le rapport du Ministre des colonies et du ~~g~~rande des sceaux Ministre de la Justice.

D e c r è t e

TITRE 1er

Généralités

ARTICLE PREMIER.-(modifié par le décret du 25 Septembre 1937)

Les forêts dépendant du domaine de l'Etat, de la colonie, des communes et autres établissements du publics sont inaliénables et imprescriptibles.

Toutefois, les terrains qui ne portent aucune des essences fournissant des produits forestiers principaux tels qu'ils sont définis à l'article 3 pourront faire l'objet de ventes, concessions ou locations, dans les conditions prévues en matière domaniale, après avis du chef du service des forêts.

ARTICLE 2.- Sont qualifiés forêts : les terrains dont les fruits exclusifs ou principaux sont des produits forestiers, tels qu'ils sont définis à l'article suivant.

ARTICLE 3.-(modifié par décret du 25 Septembre 1937)

Sont qualifiés produits principaux des forêts : les bois d'ébénisterie, d'industrie et de service; les bois de chauffage et à charbon, les écorces textiles, tinctoriales ou à tanin, les fibres de raphia.

Sont qualifiés produits accessoires des forêts, le caoutchouc, les résines ou gommes, les cires végétales, les cocons de vers à soie des peuplements de tapia, les bambous, ravinala, bruyères, fougères et tous autres végétaux ne constituant pas un produit agricole.

Les difficultés susceptibles de résulter de la discrimination entre produits principaux et accessoires sont tranchées dans les conditions prévues à l'article 4.

...

ARTICLE 4. - En attendant leur immatriculation, l'appréciation du caractère forestier des terrains domaniaux sera soumise, en cas de litige, à l'arbitrage d'une commission composée comme suit :

Le Chef du service forestier, président  
Le Chef du service de l'agriculture, membre  
Un délégué du directeur des domaines, membre  
Un botaniste, membre de l'académie malgache, désigné par le Gouverneur Général, membre.

En cas de partage des voix, la voix du président sera considéré comme prépondérante.

## TITRE II

### Régime des forêts domaniales de l'Etat et de la colonie

#### CHAPITRE 1er Exploitation des produits principaux Section I-Règles d'exploitation

ARTICLE 5. - Dans tous les cas où les disponibilités en personnel technique le permettent, les forêts domaniales sont soumises à l'aménagement, et à l'exploitation par coupes régulières.

Les règlements d'exploitation et l'assiette des coupes sont proposés par le Chef du service forestier, et approuvés par le Gouverneur Général.

L'emploi des coupes régulières est obligatoire pour les forêts situées sur les terrains d'argile latéritiques en pente, et exploitées principalement en vue de la production de bois de chauffage et du charbon.

Les contestations relatives à la nature des sols seront arbitrées par un géologue désigné par le Gouverneur Général.

L'obligation prévue ci-dessus doit devenir effective dans un délai de cinq ans à compter de la promulgation du présent décret.

ARTICLE 6. - Les forêts domaniales qui ne peuvent être exploitées par coupes régulières sont soumises au régime des permis d'exploitation. Ces permis portent sur tout ou partie des produits principaux exploitables, ils peuvent comporter obligation de reboisement.

En attendant le fonctionnement du système des coupes régulières, les permis d'exploitation pour forêts situées sur les terrains d'argile latéritique en pente, ne pourront porter que sur 50% au maximum des arbres existants.

ARTICLE 7. - La nature et les dimensions des produits exploitables, les règles d'exploitation applicables à chacun d'eux et les conditions à remplir par les concessionnaires de permis d'exploitation sont consignée dans un cahier de charges dressé par le Chef du service forestier ou approuvé par le Gouverneur Général.

Les concessionnaires de produits principaux sont tenus d'avoir un marteau particulier, dont l'empreinte, certifiée, sera déposée au greffe du tribunal du ressort de la concession, et dans les bureaux du Chef du service forestier. L'emploi de ces marteaux sera réglementé par le cahier des charges prévu au paragraphe précédent.

• • •

SECTION II - Attribution des droits d'exploitation

ARTICLE 8.- Le Gouverneur Général pourra faire exécuter en régie, par le service forestier, toutes les coupes en exploitations qu'il jugera utile.

ARTICLE 9.- Les coupes régulièrement assises ne peuvent être vendues que par voie d'adjudication publique.

Toutefois, lorsque l'adjudication n'aura pas donné de résultats satisfaisants, il pourra être passé des marchés de gré à gré.

ARTICLE 10.- Losqu'il n'y a pas lieu à coupes régulières, des permis d'exploitation peuvent être délivrés, par voie d'adjudication ou de gré à gré, par les autorités désignées ci-après.

ARTICLE 11.- Les permis d'exploitation sont accordés :

1°- Par le Gouverneur Général en conseil pour les lots égaux ou inférieur à 500 hectares ;

2°- Par le Gouverneur Général en conseil pour les lots 50 hectares à 1 000 hectares.

Les permis déjà accordée à la même personne morale ou physique entrent en ligne pour le calcul des surfaces prévues ci-dessus.

Les permis d'exploitation ont la durée suivante :

-Lots jusqu'au 100 hectares: 5 ans au maximum renouvelables une fois.

-Lots jusqu'au 500 hectares: 10 ans au maximum renouvelables une fois.

-Lots au-dessus de 500 hectares: 20 ans au maximum renouvelables une fois.

Les formes et la procédure d'attribution, par adjudication ou gré à gré, des permis concernant les lots au-dessus de 1.000 hectares seront fixées par arrêtés du Gouverneur Général.

Les redevances peuvent être modifiées par l'administration après chaque délai de 5 ans, dans les limites des redevances maximum obtenues pour les lots semblables. L'exploitant qui n'accepterait pas la nouvelle redevance est évincé sans pouvoir prétendre de ce fait à des dommages-intérêts.

Cette augmentation devra être notifiée à l'exploitant six mois au moins avant la date d'expiration de son permis d'exploitation.

ARTICLE 12.- Les détenteurs de permis d'exploitation d'un lot de plus de 500 hectares faisant partie d'un massif important peuvent obtenir la mise en réserve à leur profit éventuel des parcelles contigües à leur lot, jusqu'à concurrence du quadruple de sa surface.

La mise en réserve est prononcée par le Gouverneur Général en conseil.

SECTION III- FORETS RESERVES

ARTICLE 13.- Peuvent être placés d'autre part en réserves forestières par arrêté du Gouvernement Général en conseil, les massifs forestiers que la colonie se propose d'aménager ultérieurement en vue, soit d'exploitation en régie, soit de vente de coupes comme il est prévu aux articles 5 et 9 ci-dessus.

...

ARTICLE 14. - L'obtention d'un permis d'exploitation portant sur un lot supérieur à 100 hectares est subordonnée à l'engagement régulier de la mise en œuvre d'un outillage mécanique dont l'importance est le délai de mise en œuvre seront fixés par le Gouverneur Général après avis du Chef du service forestier.

Dans le cas où la densité de peuplement à exploiter rendrait trop onéreuse pour l'exploitant l'application de cette clause, des dérogations pourront être accordées à titre exceptionnel, par le Gouverneur Général, sur proposition conforme du Chef du service forestier pour les lots inférieurs à 250 hectares.

#### Section IV - Permis d'exploitation spéciaux

ARTICLE 15. - Des permis d'exploitation spéciaux peuvent être accordés de gré à gré par le Gouverneur Général aux services publics, aux établissements publics et d'utilité publique, aux collectivités indigènes, aux coopératives de production ou de consommation et aux personnes morales ou physiques exerçant une industrie dont le fonctionnement exige l'emploi permanent du bois ou dans laquelle le bois entre comme matière première.

Ces permis ne portent que sur les essences désignées par le service des forêts.

Le commerce du bois provenant de ces exploitations est interdit.

Il peut être prévu des réserves au profit de ces exploitations dans les conditions fixées par l'article 13.

#### Section V - Permis de coupe

ARTICLE 16. - Des permis de coupe portant sur un nombre limité d'arbres peuvent être exceptionnellement délivrés aux particuliers en vue de satisfaire à des besoins personnels, urgents, chaque fois qu'il n'existera pas dans le voisinage des exploitants forestiers ou marchands de bois en mesure de fournir des produits.

En aucun cas, le bénéficiaire d'un permis de coupe ne peut faire commerce des arbres ainsi abattus ou de leurs produits.

#### Section VI - Cultures sous bois

ARTICLE 17. - Dans les forêts non réservées ou non considérées comme forêts de protection, des cultures sous bois peuvent être autorisées par le Gouverneur Général, après avis du Chef de service forestier, lorsque celles-ci sont compatibles avec le maintien de l'état boisé existant.

Ces autorisations sont accordées sous forme de location à bail d'une durée maximum de quinze ans et pour des surfaces qui ne sauraient dépasser cinquante hectares, les conditions de détail étant consignées dans un cahier approuvé par le Gouverneur Général.

### CHAPITRE II

#### Exploitation des produits accessoires

ARTICLE 18. -(modifié par décret du 25 Septembre 1937)

Les règles d'exploitation, de circulation et de vente des produits accessoires sont fixées, par des arrêtés du Gouverneur Général, ou des cahiers des charges dressés par le Chef du service des forêts et approuvés par le Gouverneur Général.

• • •

ARTICLE 19. - Les droits à l'exploitation des produits accessoires sont concédés dans les conditions prévues aux articles 10 à 14 sous les réserves formulées au titre V.

### CHAPITRE III

Bois des communes et des établissements publics.

ARTICLE 20. - Les dispositions qui précèdent sont applicables aux forêts des communes et des établissement publics, en ce qui concerne les modalités d'exploitation.

Le mode d'attribution des droits est réglé conformément aux texte organiques qui régissent ces collectivités.

### TITRE III

#### DES FORETS DE PROTECTION ET DES RESERVES DE REBOISEMENT.

ARTICLE 22. - Les constitutions de forêts de protection et de réserves de reboisement entrent dans le cadre des travaux donnant lieu à expropriation pour cause d'utilité publique.

ARTICLE 23. - Sont classées obligatoirement comme forêts de protection toutes les forêts situées sur un sol latélique dont la pente offre un angle de 35 dégrés et plus.

Dans les forêts communales ou particulières classées comme forêts de protection, l'exploitation sera soumise à une déclaration préalable au Chef du service forestier et ne pourra porter au maximum que sur 50% des arbres existants.

Les permis d'exploitation ne seront accordés qu'à titre exceptionnel lorsqu'il s'agira de forêt domaniale.

#### Réserve de reboisement

ARTICLE 24. - Sont classées obligatoirement comme réserves de reboisement, les parties de terrain nu ou insuffisamment boisé comprenant :

1°- Les versants montagneux offrant un angle de 35 dégrés et plus dont le service forestier estimerait la mise en réserve indispensable ;

2°- Les dunes du littoral ;

3°- Les terrains où pourraient se produire des ravinements dangereux ;

4°- Les massifs isolés d'une superficie inférieure à 500 hectares sauf avis contraire du Chef du service forestier.

ARTICLE 25. - Ces réserves de reboisement sont temporairement fermées à toute exploitation et affranchies de tous droits d'usage.

ARTICLE 26. - Après constatation de reboisement, ces terrains et massifs peuvent être classés par arrêté du Gouverneur Général, en conseil, sur proposition du Chef du service forestier en réserves forestières conformément à l'article 13. L'exploitation de ceux dont la pente serait égale ou supérieure à 35% restera, au surplus, soumise aux dispositions restrictives de l'article 23 visant les forêts de protection.

...

Encouragement au reboisement par les collectivités ou les particuliers

ARTICLE 27. Il peut être concédé en dotation, aux communes et aux collectivités indigènes à charge de les reboiser, des étendues de terrains domaniaux nus, compris ou non dans l'énumération prévue à l'article 24. Les reboisements ainsi constitués sont soumis aux dispositions des articles 25 et 26 et leur exploitation est faite par les communes ou les collectivités indigènes ou à leur profit. Les conditions en sont fixées par arrêté du Gouverneur Général.

ARTICLE 28. Les mêmes terrains peuvent être concédés également à des particuliers à charge de reboisement, par voie de bail à long terme pouvant aller jusqu'à 99 ans.

Les bénéficiaires exploiteront librement pendant toute leur concession à charge de rendre à l'expiration du bail, le terrain à l'état boisé.

ARTICLE 29. Des subventions pourront être accordées aux particuliers, communautés indigènes, communes et établissements publics à raison des travaux entreprise par eux pour le reboisement. Ces subventions consisteront soit en argent, soit en travaux, soit en délivrance de graines ou plants.

TITRE V

DROITS D'USAGE DES COLLECTIVITES INDIGENES

ARTICLE 31. Les collectivités indigènes sont autorisées à exercer leurs droits d'usage coutumiers dans les forêts domaniales et dans celles des particuliers, dans la mesure où les dits droits n'auront pas été également purgés.

La nature et consistante de ces droits seront déterminés par des arrêtés du Gouverneur Général en conseil, rendus après avis du chef du service forestier, sur la proposition de commissions composées :

- 1°- du Chef de province, président;
- 2°- D'un délégué du service des forêts
- 3°- D'un délégué du directeur des domaines ;
- 4°- D'un représentant de chaque commune intéressée.

ARTICLE 32. L'exercice des droits d'usage est strictement limité aux besoins personnels et familiaux des usagers et aux nécessités résultant des transactions internes de la collectivité. En particulier, les indigènes jouissant d'un droit de pâturage en forêt ne pourront y introduire que des bestiaux leur appartenant en propre.

La fabrication de charbon de bois est interdite en tous les cas.

ARTICLE 33. L'exploitation par les collectivités de produits accessoires destinés à la vente extérieure est subordonnée à la délivrance d'un permis d'exploiter spécial portant exclusivement sur les zones de forêts dans lesquelles ces collectivités exercent normalement des droits d'usage.

...

Au cas où un particulier demande un permis d'exploitation pour des produits de cet ordre, il n'est accordé qu'après que la collectivité intéressée aura déclaré y renoncer. En cas de non renonciation, le permis est détruit d'office, à la collectivité moyennant un prix fixé par l'administration. Le recouvrement des redevances dues pour ces permis est effectué dans ce cas dans les formes usitées pour les contributions directes, la redevance étant répartie par parts égales entre les membres de la collectivité soumis au paiement de la taxe personnelle.

ARTICLE 34. - L'exercice des droits d'usage peut être retiré par le Gouverneur Général sans compensation, dans tous les cas où l'intérêt public est en cause, tels que la création des réserves naturelles et de reboisement.

Dans tous les autres cas, le retrait de l'exercice des droits d'usage donne lieu à compensation. La compensation incombe aux particuliers lorsque le retrait est demandé par eux, et à l'administration dans tous les autres cas.

La compensation s'effectue soit par voie de cantonnement consistant dans la concentration des droits sur une partie de la forêt, soit à titre exceptionnel, par voie de rachat.

ARTICLE 35. - Les parties des forêts détachées comme cantonnement sont affranchies de toutes redevances et ne peuvent faire l'objet d'un nouveau permis d'exploiter.

S'il s'agit de forêt de particuliers, ceux-ci perdent tout droit sur le cantonnement dont les fonds font retour au domaine de la colonie, mais dont l'usufruit est laissé à la collectivité intéressée.

Les cantonnements sont soumis à l'obligation de reboisement

#### TITRE VI

#### DES TERRAINS BROUSSAILLEUX NON CLASSES COMME FORETS

ARTICLE 36. -(modifié par décret du 25 Septembre 1937)  
-feux de brousse -voir ordonnance 60.127 du 03 Octobre 1960 et ses modificatifs.

.....  
Le parcage des animaux pourra en outre interdit en certaines zones.

#### TITRE VII

#### REPRESSEION DES INFRACTIONS

##### Section I - Procédure

ARTICLE 37. -(agents habilités pour la constatation des infractions)  
-voir ordonnance 60.128 du 03 Octobre 1960 et ses modificatifs.)

ARTICLE 38. - (confiscation des produits)  
-voir ordonnance 60.128 du 03 Octobre 1960 et ses modificatifs

...

ARTICLE 39.-(modifié par décret du 25 Septembre 1937)

Les actions et poursuites sont exercées au nom Gouverneur Général et à la diligence du service des forêts, sans préjudice du droit appartenant au ministère public, et portées devant la juridiction de première instance.

(2<sup>e</sup> à 4<sup>e</sup> paragraphes, sur tribunaux compétents et représentation, voir disposition Ord.60.128 du 03 Octobre 1960)

ARTICLE 40 à 47.-(jugement en matière forestière, transaction etc... voir ordonnance 60.128 du 03 Octobre 1960 et ses modificatifs.

Section II- Infractions et pénalités

ARTICLE 48.- Les concessionnaires ou exploitants divers ne pourront commencer leurs exploitations qu'après avoir reçu le permis d'exploiter de l'autorité compétente à peine d'être poursuivis comme délinquants.

ARTICLE 49.-(modifié par décret du 25 Septembre 1937). Quiconque exploitera les produits principaux des forêts sans y avoir été autorisé ou sans jouir du droit d'usage sera puni d'une amende de 500 à 5 000 francs et d'un emprisonnement d'un mois à un an, ou de l'une de ces deux peines seulement, sans préjudice des dommages-intérêts.

La mise en circulation et la vente des produits exploités en fraude seront punies des mêmes peines.

Les bois et les produits indûment récoltés, transportés ou vendus seront confisqués au profit de la colonie. La restitution de la valeur de ceux déjà enlevés et non retrouvés sera ordonnée par le tribunal, sans préjudice des dommages-intérêts.

La mutilation ou l'écorçage effectué indûment seront punis des mêmes peines.

ARTICLE 50.- Quiconque exploitera, sans y avoir été autorisé ou sans jouir du droit d'usage des produits accessoires des forêts, sera puni d'une amende de 50 à 1 000 francs et d'un emprisonnement de quinze jours à trois mois, ou de l'une de ces deux peines seulement, sans préjudice des dommages-intérêts et des droits de reprise prévus à l'article précédent.

Quiconque ne se conformera pas aux dispositions des règlements prévus à l'article 18 sera puni des mêmes peines.

ARTICLE 51.- Le titulaire d'un permis d'exploitation est pénalement responsable de tout délit commis par ses employés et ouvriers dans l'intérieur de sa concession, pour les délits commis des tiers dans l'intérieur de sa concession sa responsabilité est limité aux frais et réparations civiles.

Il pourra s'affranchir de cette responsabilité dans les conditions fixées par les articles 45 et 46 du code forestier français c'est-à-dire en faisant dresser contre l'auteur du délit, par son surveillant dûment assermenté un procès-verbal qui sera transmis dans le délai de cinq jours sous pli recommandé, au Chef du service forestier.

Un procès-verbal dressé contre inconnu n'aura aucune force libératoire vis-à-vis du concessionnaire, qui demeure pleinement responsable des délits sus-visés dont il n'aura pu découvrir l'auteur.

...

Toutefois aucune peine d'emprisonnement ne pourra être prononcée à l'égard du concessionnaire s'il n'est pas établi que le délit ait été commis sur son ordre, ou avec son consentement exprès.

ARTICLE 52.— La vente ou le commerce interdits par les articles 15, 16, et 32 des produits provenant des permis spéciaux, des permis de coupe ou des droits d'usage seront punis d'une amende de 50 à 500 francs et, en cas de récidive, d'un emprisonnement de quinze jours à trois mois. Les produits vendus seront, dans tous les cas confisqués au profit de la colonie et, s'ils ont disparu, la restitution de leur valeur sera ordonnée par le tribunal.

ARTICLE 53.— Tout exploitant qui ne sera pas conformé, en ce qui concerne le mode d'exploitation, aux stipulations des règlements et cahier des charges, sera puni d'une amende au décuple de la redevance annuelle avec un minimum de 1 000 francs s'il s'agit de produits principaux, et 500 francs s'il s'agit de produits accessoires.

ARTICLE 54.— Tout exploitant qui n'aura pas effectué les reboisements prescrits sera puni d'une amende égale au quintuple de la redevance annuelle, avec minimum de 500 francs.

Le tribunal pourra ordonner l'exécution en régie aux frais du délinquant des travaux à effectuer..

ARTICLE 55.— Les propriétaires d'animaux trouvés divaguant dans les forêts aménagées, dans les réserves, ou dans les terrains repeuplés artificiellement et non ouverts aux parcours, les indigènes usagers au pâturage et ne se conformant pas aux dispositions de l'article 32 seront d'une amende de 5 à 10 francs par tête de bétail. En cas de récidive, il pourra être prononcé un emprisonnement de six jours à un mois.

ARTICLE 56.— Quiconque aura détruit, déplacé ou fait disparaître des bornes ou clôture servant à limiter les forêts domaniales ou réserves de reboisement sera puni d'une amende de 50 à 500 francs, et d'un emprisonnement de six jours à trois mois, ou de l'une de ces deux peines seulement, le tout sans préjudice des dommages-intérêts et de la remise des lieux en état.

ARTICLE 57.— Quiconque aura détruit, saccagé et endommagé par un moyen quelconque des terrains reboisés de main d'homme, ou des forêts repeuplées artificiellement en essences précieuses, sera puni d'un emprisonnement de un à cinq ans.

ARTICLE 58.— (modifié par décret du 9 Décembre 1941, validé par décret du 2 Février 1944).

Quiconque aura allumé un feu de brousse sans autorisation ou sans avoir pris les précautions où aura fait pâture des troupeaux dans les zones interdites indiquées à l'article 36 sera puni d'une amende de 100 à 2 000 francs et d'un emprisonnement de un à six mois ou de l'une de ces deux peines seulement sans préjudice des dommages-intérêts,

Si l'incendie s'est communiqué à une forêt, l'emprisonnement pourra être porté jusqu'au maximum de deux ans.

• • •

(Décret du 9 décembre 1941)-Les collectivités indi (fokolona) sont pécuniairement responsables des infractions dans leur voisinage et dont l'auteur est demeuré incertain ce cas, les collectivités indigènes sont représentées par le didy ou chef du village.

Cette responsabilité pécuniaire comprend, d'une part l'amende, d'autre part, les dommages-intérêts et la restitution y a lieu.

ARTICLE 59.-(modifié par décret du 9 Décembre 1941 par décret du 2 Février 1944).

Quiconque aura incendié ou détruit une forêt ou une partie de forêt domaniale ou de réserve de reboisement sera puni d'une amende de 500 à 5 000 francs et d'un emprisonnement de un à trois ans, ou de l'une de ces deux peines seulement. L'emprisonnement sera toujours prononcé si l'incendie a eu lieu volontairement avec le but d'en profiter en vue d'une culture du sol.

Si l'incendie a causé des pertes de vies humaines ou de dommages matériels, l'amende sera également obligatoirement prononcée, et sera au moins de cinq ans au plus.

(Décret du 9 Décembre 1941). Les collectivités indigènes seront pécuniairement responsables des infractions commises dans leur voisinage, dans les conditions fixées à l'article précédent.

ARTICLE 60. Quiconque n'aura pas obtempéré à une réquisition faite en vue de combattre un incendie de forêts ou de parties de forêt, sera puni d'une amende de 100 à 500 francs, et pourra être condamné à un emprisonnement de six mois à trois mois.

En ce qui concerne les indigènes, la réquisition sera effectuée valablement faite, lorsqu'elle aura été adressée au Chef de l'arrondissement ou à l'agent quelconque de l'autorité.

ARTICLE 61.-En cas d'incendie répété, le Gouverneur pourra, par arrêté pris en conseil d'administration sur proposition des chefs de province ou du chef du service forestier, déterminer des zones soumises à la surveillance des usagers, et les modalités de cette surveillance.

ARTICLE 62.-Toute extraction ou enlèvement non autorisé de pierres, sable, tourbe, gazon, feuilles mortes ou vertes et de tout produit de la forêt non compris dans les produits principaux ou accessoires donnera lieu à une amende de 100 à 50 francs. Si la récidive est prononcée, un emprisonnement de trente à quinze jours.

ARTICLE 63.- Quiconque aura contrefait ou falsifié les marques du marteau de l'Etat ou celles régulièrement déposées sur les marteaux particuliers, quiconque aura fait usage de ces marques sans s'étant indûment procuré les marteaux véritables en fait frauduleusement usage sera puni d'un emprisonnement de six mois à cinq ans.

ARTICLE 64.- Le propriétaire d'une forêt qui l'aura détruite sans l'autorisation prévue à l'article 21 sera puni d'une amende de 500 à 5 000 francs.

...

ARTICLE 65.-Quiconque aura mis volontairement obstacle à l'accomplissement des devoirs des agents du service forestier sera puni d'une amende de 100 à 1 000 francs et d'un emprisonnement de six jours à un mois, ou de l'une de ces deux peines seulement, sans préjudice des cas constituant la rébellion.

ARTICLE 66.- Dans tous les cas où il y a lieu à dommages-intérêts, le chiffre de ceux-ci ne pourra être inférieur au montant de l'amende prononcée par le tribunal.

ARTICLE 67.- Les maris, pères, mères et tuteurs sont civilement responsables des délits et contraventions commis par leurs femmes, enfants mineurs et pupilles.

ARTICLE 68.-Les fonctionnaires publics ayant commis dans l'exercice où à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions, une infraction aux dispositions du présent décret et recherchés, à cet effet, par le service forestier, ne peuvent être poursuivis qu'après autorisation du Gouverneur Général, ils sont justiciables de la cour d'appel et ne peuvent être condamnés, en cas de poursuites, qu'à des peines d'amende ne pouvant dépasser 2 000 francs.

ARTICLE 69.- L'article 463 du code pénal est applicable dans tous les cas.

ARTICLE 70.-Les complices sont punis, comme les auteurs principaux et condamnés solidiairement aux amendes, frais, dommages-intérêts et restitutions prévues.

Le Gouverneur Général peut ordonner, par arrêté pris en conseil d'administration, le retrait des droits d'exploitation et l'interdiction pendant un délai maximum de cinq ans d'obtenir de nouveau droits pour toute personne qui s'est rendue coupable d'un des délits et contravention ci-dessus.

Le retrait est obligatoire les récidivistes.

## TITRE VIII

### DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 71.- Aucun droit d'exploitation de la forêt ne peut être concédé à titre gratuit.

ARTICLE 72.- Au sujet primes -(voir dispositions du décret n°61. 261, page 15).

ARTICLE 73.- Des arrêtés du gouverneur général, pris en conseil d'administration, régleront d'autre part les mesures d'application du présent décret.

ARTICLE 74.-Sont abrogés les décrets du 26 Août 1913 et du 23 Septembre 1916, et toutes dispositions antérieures, à l'exception toutefois du décret du 31 Décembre 1927 instituant les réserves naturelles pour la protection de la faune et de la flore dans la grande île.

Fait à Paris, le 25 Janvier 1930

Gaston DOUMERGUE.

Par le Président de la République,  
Le Ministre des colonies,

François PIETRI

Le Garde des sceaux,  
Ministre de la Justice  
Lucien HUBERT.

## **Méthodologie d'approche**

### **1. Approche globale:**

Quelle procédure suivre pour arriver à proposer un mode de gestion des ressources naturelles, de telle sorte qu'elles ne s'épuisent?

- Etant donné que les éventuels utilisateurs de ces ressources naturelles sont de diverses natures, il y a lieu de considérer chaque entité, pour un réel développement harmonieux et durable.
- Les diverses entités représentant respectivement une discipline distincte, le développement harmonieux sous-entend la considération des facteurs déterminant le bon fonctionnement du secteur correspondant, mais aussi ceux régissant un bon terme entre chacun des secteurs ainsi en activités.

Le schéma explicatif à la fin de la présente annexe met en exergue la nécessité de considérer d'une manière interdisciplinaire la mise en place d'un mode de gestion durable et soutenu des ressources naturelles d'un terroir donné.

### **2. Approche spécifique:**

La discipline "Foresterie" étant notre apanage, le domaine d'action sera exclusivement cadré dans ce sens.

Le cheminement des réflexions est le suivant:

#### **Principal problème du forestier:**

"La forêt se dégrade".

#### **Pourquoi? (recherche des causes)**

#### **Quelle(s) en est (sont) la (les) cause(s)?**

-> Nécessité d'un diagnostic. Il est souvent aisément de faire un constat des phénomènes existants (Effets) dans un cadre donné, pour arriver à déceler l'origine de chacun des phénomènes (La causalité). Et comme pour pallier un problème il faut toujours remonter à la source, l'approche se justifie d'elle-même.

#### **Comment s'extériorise ce problème?**

-> Manifestations de cette dégradation:

- Diminution de la couverture forestière (ou augmentation des terres défrichées)
- Pieds abattus en forêt (ou circulation de produits ligneux, hors de la forêt)
- Raréfaction de certains produits, de certaines espèces (ou difficulté de trouver certains produits à souhait)
- ...

#### **Qui est mis en cause? (à quoi attribuer chaque manifestation?)**

Il s'agit de bien faire l'analyse:

- un phénomène peut en engendrer plusieurs autres (en cascade)
- un phénomène peut résulter d'un ensemble d'autres phénomènes (résultante)
- un phénomène peut en cacher un autre moins apparent mais concourant au déclenchement du phénomène considéré (concomitance)

C'est dans tout ce cadre qu'a été considérée la problématique.

Ce n'est que lorsque les interrelations entre divers phénomènes ont été mises en évidence que l'orientation de l'étude a pu être établie.

Cette orientation correspond à la recherche de solutions plausibles.

La phase de formulation de suggestions découle plus facilement de la précédente orientation.

Plus on essaye de remonter loin dans les ramifications des causes, mieux on arrive à pallier le problème central.

C'est ainsi que l'on arrive, à partir du schéma dressé relatif à la problématique de dégradation de la forêt, à estimer que c'est le mode de gestion actuel du terroir qui est défaillant.

**Une orientation** parmi d'autres peut être la recherche de moyens techniques pour améliorer le mode d'exploitation forestière, comme peut l'être un mode cultural évitant le brûlis...

Pour garantir et le succès et une efficacité réelle, des **résolutions** sont à prendre, à propos de la pertinence des résultats recherchés.

**Qui** se chargera de maintenir les éventuels acquis, et **comment**? Il faudra avancer une procédure qui permettra d'aboutir aux résultats escomptés. **D'abord, quelle procédure?** Des critères (aussi objectifs que possible, indicateurs à l'appui) de choix détermineront la rationalité de la procédure optée.

### **3. Les questionnements et quelques voies à suivre correspondantes:**

On vise à mettre en place des règles de gestion communautaire d'une forêt. Il est donc nécessaire d'identifier les points sur lesquels on doit réfléchir. Que doit-on faire faire par la communauté? Cette question doit considérer plusieurs aspects à la fois.

La procédure a commencé par les questions d'ordre technique.

On veut **AVOIR QUOI?** Le but principal = Gestion et conservation d'une forêt par la communauté riveraine.

**Quelles en sont les contraintes, et existe-t-il déjà une alternative correspondante?** Une consultation de documents relatant les résultats de chercheurs en matière de mise en valeur d'un terroir est nécessaire. Il se peut qu'on y trouve des orientations à suggérer pour les directives objectives à inclure dans le contrat, qui puissent aider à faire comprendre aux gens la pertinence d'une alternative. Un diagnostic des réalités sur terrain (les pratiques sociales) a étoffé les informations à recueillir.

**Que préconiser ou mettre en place pour pallier les lacunes?** Il s'agira de proposer des actions qui aboutiront aux résultats escomptés à partir des alternatives.

**Comment arriver à faire en sorte que les gens suivent les consignes émises?** Une certaine organisation est incontournable, pour que les directives soient réalisées avec un minimum de dérapage et de biais. Des mesures et des décisions seront ainsi nécessaires, pour que chacun sache ce qu'il a à faire, pour un déroulement harmonieux des activités.

**Y a-t-il quelconque entrave à cela?** Le fait de responsabiliser chacun est-il ou non mal vu par quelconque entité (l'organisation coutumière, l'Administration...)?

**Pourquoi risque-t-on de ne pas gagner la participation des gens?** Il y a lieu de distinguer les groupes de gens qui veulent adhérer au mouvement de ceux qui, pour certains motifs (intérêts personnels...), ne souhaitent pas l'aboutissement de la gestion communautaire.

**Quelle démarche doit-on adopter pour aboutir au résultat escompté?** Dès le départ, il faut gagner la coopération des premiers, et chercher à convaincre les autres de ne pas nuire aux travaux à entreprendre. En somme, il faut faire comprendre aux gens que la gestion communautaire est à moyen terme la seule issue qui puisse les permettre de continuer à bénéficier des ressources.

**Qui doit-on considérer, et qui doit-on responsabiliser?** Il faut bien entendu se tourner vers ceux qui sont non seulement compréhensifs, mais aussi résolus à appliquer les règles requérés par le nouveau système de gestion.

**Quels sont les points sur lesquels il est bon de faire confiance aux gens quant à leur exécution, et quels sont par contre les points qui devraient demeurer l'apanage de l'Administration responsable?** Dans tout le processus, il n'est pas question que l'emprise de l'Administration disparaîsse totalement. Celle-ci, étant la propriétaire du domaine, doit toujours garder un oeil dessus, en supervisant par des contrôles la conformité des tâches accomplies par les gens. Ceci pour permettre une intervention rectificative opportune dès qu'il y a un risque de biais.

**Si on veut rendre effective l'autonomie de la gestion communautaire, quelles sont les mesures d'accompagnement à prévoir?** Une bonne définition des types de responsabilités à déléguer aux gens, une délimitation nette de l'autorité des riverains par rapport à celle de l'Administration, les dispositions à prendre pour rendre effective cette responsabilisation, sont à considérer sérieusement.

**Est-il une forme d'organisation existante, qui fonctionne et qui pourrait être imitée sous réserve de rectifications préalables?** Il est en effet assez pratique d'avoir comme base de départ quelque chose qui fonctionne déjà, qui soit en vigueur, qui soit familière aux concernés voire à tous.

**Comment se structure l'organe de prise de décision adopté par la société?** Il serait pertinent de suivre la même latitude pour accaparer l'attention et l'intérêt des gens. Peut-être les gens seraient-ils plus réceptifs, si c'était pratiquement la même entité ou tout au moins la même structure qui allait s'occuper de la gestion.

**Quelles sont les priorités purement techniques, et celles associant les desiderata des riverains? Il est primordial d'y accorder une importance, pour gagner l'adhésion des riverains au mouvement.**

**L'Etat tend à vouloir se désengager de la plupart des formes de gestion occasionnant des dépenses. Comment s'y acheminer?** Il est ainsi intéressant de se pencher sur les modes de transfert des responsabilités qui existent déjà. Notamment, il y a celles opérées dans la région, ayant trait à la responsabilisation des riverains. On est en présence de deux entités dont l'une, propriétaire des biens, accordera l'usufruit aux riverains, et l'autre, désormais responsable de la gestion des ressources naturelles sur son terroir. Une formule adéquate serait un contrat. On pourrait l'intituler "Contrat de gestion communautaire des ressources naturelles forestières d'Ankeniheny".

Un contrat est une forme d'entente dont l'assise repose sur le respect que chacun des contractants lui accorde. Chaque contractant aura un devoir à réaliser, suivant des directives techniques. Ce pour s'assurer du bon déroulement des travaux. D'où importance de l'aspect technique.

Étant donné que, quelque soit la nature de chaque entité contractante, ce seront des personnes physiques qui accompliront les tâches, il y a lieu de se pencher sur le côté social. Est-ce que chaque intervenant est conscient de sa part (compréhension), apte à l'accomplir (capacité et compétence), et décidé à l'honorer (application et réalisation)?

Pour revêtir le contrat d'un caractère impartial, il est fait recours à l'institution (le tribunal) pour un arbitrage.

**Il est réitéré que l'on se limitera à échafauder les assises techniques du contrat:** quels sont les conseils et directives à donner aux villageois, lorsqu'ils mènent des activités de subsistance en forêt, pour qu'effectivement ils sachent profiter de ses fonctions sans les altérer. Le thème d'étude a été ainsi focalisé principalement sur les aspects technique et socio-économique, en vue de la sécurisation du contrat (pour que les administrés reconnaissent la pertinence des règles, et s'y conforment).

#### **4. Le contrat:**

La considération d'un contrat peut se faire à trois niveaux temporels.

**1- L'Approche pré-contrat:** Aucun contrat n'est encore formalisé. A ce stade, l'on part de principes auxquels on voudrait que les contractants adhèrent, pour orienter les formulations. Dans notre cas, des principes techniques et des directives serviront d'outils (cf. Principes d'une gestion rationnelle et durable des ressources).

**2- Appréciation du contrat actuel:** Un contrat est déjà établi. Il s'agit donc de voir au présent si toutes les indications stipulées dans le contrat convergent vers le but visé par ce contrat (cf. Analyse critique du contrat établi entre la Direction des Eaux et Forêts et les Groupements).

**3- Approche post-contrat:** Elle constitue l'aval logique de l'appréciation précédente. Le contrat dont on dispose est évalué dans son contenu, avec un certain recul. Compte tenu des

résultats obtenus avec le contrat comme cadre de travail, apporter les réformes nécessaires pour améliorer les résultats, et amender s'il y a lieu.

Pour bien cerner l'étude, il a fallu commencer par tenter de bien délimiter le domaine d'étude et les centres d'intérêts.

Il a fallu procéder en deux étapes.

#### **4.1. Orientation de l'étude:**

Cette première étape, essentiellement exploratoire, a été riche d'interrogations.

Une première phase a été consacrée aux séries de réflexions qui ont permis de concevoir le contenu des travaux tant de bureau que de terrain. C'est par ailleurs à ce niveau qu'il a été fait état des différentes approches susceptibles de contribuer à la rapidité et à l'exhaustivité des collectes de données auprès des diverses sources d'information et des principaux concernés.

Un "fil conducteur" a servi de guide et de points de repères au fur et à mesure que l'on évoluait dans les travaux. Il est présenté ci-après de façon succincte, sous forme de Question/Réponse.

**Quelle entité fait l'objet de l'étude? "La ressource forestière"**

On veut AVOIR QUOI?	But principal = Gestion et conservation d'une forêt par la communauté riveraine.
On fait cela POUR QUI?	Principal bénéficiaire = Population locale.
PAR QUI? (Quelles sont les entités mobilisées?)	Principal effecteur = Intéressés (villageois), sous l'assistance technique des forestiers qui doivent essayer de trouver des alternatives répondant aux aspirations des premiers.
POURQUOI mener l'étude?	Constat = Destruction et réduction de la couverture forestière. Donc, trouver un remède.  Problématique = But principal, bonne utilisation des ressources forestières, par les villageois (l'Etat ne peut plus supporter les frais de gestion).

**COMMENT amener les gens à agir dans le sens de cette bonne utilisation?**

Outil = Règle de gestion communautaire, élaborée à partir des contraintes techniques, de préférence émanant des villageois ainsi bien informés du contenu.  
Procédure = Transfert progressif de responsabilités relatives à la gestion.

**Que faut-il prendre en compte et essayer de comprendre? "Le comportement socio-économique des gens"** (C'est lui qui explique ce qui affecte la ressource, et c'est en fonction de lui que l'on émettra des alternatives).

**QUI est à considérer?**

Catégorie de gens par type d'activité (par secteur, par rapport à la population active, à l'ensemble du revenu...)

**A QUOI se livre le riverain?**

Type d'activité pris un à un (attachement, priorisation, part sur le revenu par secteur...)

**QUAND le fait-il?**

Calendrier d'activité, temps accaparé...

**COMMENT se déroule l'activité?**

Mécanisme de fonctionnement du secteur (ou filière): aspects technique, organisationnel, contraintes.

**OÙ a lieu chaque type de travail?**

Envergure par rapport au terroir (pour une bonne occupation du terroir), optimisation de l'utilisation des ressources.

**POURQUOI mène-t-il ce travail?**

Les motivations (habitude/tradition - besoin vital/survie - facilité/technique - rentabilité/économie, commerce -...)

**Comment va-t-on procéder sur terrain? "Démarche opérationnelle"**

**Quelle est la CIBLE?**

Détecter l'acteur qu'il convient de consulter

**BRANCHE D'ACTIVITÉ à voir**

Discerner la matière, pour déterminer les points cruciaux causes de notre problème central

<b>PLANIFICATION des périodes pour les concertations</b>	Quand intervenir (échelonnement dans le temps), pour ne pas perturber les cibles, sans prendre trop de temps
<b>Quelle approche STRATÉGIQUE?</b>	Proposer une procédure (agir par étapes) pour bien gérer le temps dont on dispose, mais surtout pour être certain d'une bonne réceptivité des cibles
<b>La ZONE D'ACTION</b>	Choix des localités à appréhender, et déterminer ce qu'il faut faire au sein de chaque localité (compte tenu du contexte et des réalités)
<b>APPRÉHENSION: Les situations de conflits</b>	A quoi l'individu, le groupe, la communauté est sensible (encourager une situation, éviter une autre...)

#### **4.1.1. *La priorité du moment***

Le volet qui a effectivement démarré par rapport au contenu du schéma d'aménagement(7) est l'exploitation forestière. Les études toucheront donc prioritairement par urgence ce domaine, plus particulièrement les aspects relevant de:

##### **4.1.1.1. *La technique:***

Des formations ont été prodiguées auprès de quelques intéressés. Soulever les points suivants:

-Les réalités sur terrain. -Le(s) mode(s) de travail? - Les améliorations.

##### **4.1.1.2. *Les finances:***

Il serait intéressant d'étudier les activités génératrices de revenu, pour comprendre le comportement des gens quand ils opèrent. Quelles sont leurs activités préférentielles, pourquoi? Considérer les aspects suivants:

-Les activités rémunératrices -Les autres à promouvoir -Les contraintes et problèmes respectifs  
-L'optimisation du profit (rendement) -Le circuit économique (notamment les débouchés).

Les éléments de réponses y afférents contribueront à porter une conclusion sur les orientations à prendre pour formuler des directives à bon escient.

##### **4.1.1.3. *La responsabilisation:***

Il faut une entité (physique ou morale) à qui il sera demandé de surveiller ou de contrôler le travail de chacun. Est-il nécessaire de créer une structure, ou suffit-il de nommer, sous quelques critères, des individus bien résolus? Il s'agit surtout de bien organiser la mise en place d'un centre de contrôle et de décision étroitement en communication avec l'administration centrale

nécessairement informée des évolutions au niveau du terroir (les techniciens forestiers), et à temps de réaction et d'intervention assez rapide.

En terme de responsabilisation, un certain pouvoir doit accompagner l'organe mis en place, pour asseoir et raffermir sa notoriété parmi les administrés.

#### **4.1.2. Le contenu du contrat: des règles de gestion:**

Les règles de gestion communautaire des ressources forestières devraient être le contenu principal du contrat.

Une règle, en principe, est nécessaire pour assurer la bonne marche des activités. Elle doit en outre revêtir les caractères suivants, en ce qui concerne chacune des ressources:

##### **4.1.2.1. Validité technique:**

[ S'il y a gaspillage, quelles seraient les réformes pour une meilleure mise en valeur?; La méthode de travail procure-t-elle un bon sinon le maximum de rendement matière?; La pérennité de la forêt n'est-elle pas mise en cause? (Dresser les limites d'utilisation optimale) ]

##### **4.1.2.2. Viabilité économique:**

[ La production permet-elle d'accéder à une rentabilité synonyme d'autonomie financière?; Pour une meilleure incursion sur le marché de la filière, les produits présentent-ils des qualités prêtes à défier la concurrence? compétitivité; Comment organiser la filière bois locale pour que le maximum de profit revienne aux travailleurs locaux (les bûcherons)?; Concernant l'écoulement des produits, y a-t-il d'autres ouvertures, nationales voire extérieures? (ecolabelling?) ]

##### **4.1.2.3. Intégration sociale et équité:**

[ toute la communauté en tire profit et se trouve sur le même pied d'égalité face à la législation; toute peine mérite salaire; pas de place, tout au moins pour cette phase de démarrage, pour les usuriers et autres spéculateurs et arrivistes]

Les grandes lignes véhiculées par les règles du contrat à tous les niveaux du processus, doivent permettre une harmonie entre les différents secteurs (cf. les types d'activités menés par la population et les autres opérateurs). Ce qui, en résumé, s'énonce de la manière suivante:

" *Ne délaisser aucun secteur au profit d'un autre. Pas de contradiction entre les objectifs. Activités réalisables (applicable et exécutable).*"

#### **4.1.3. Les intéressés et objets de l'étude:**

Pour être fidèle au précédent énoncé, l'on s'est penché sur les matières à réflexions suivantes:

##### **Thème 1=Les entités en présence:**

1- Le massif forestier d'Ankeniheny. Il fait l'objet d'une utilisation par les riverains (tavy) et les exploitants (bûcherons). Les caractéristiques écologiques du milieu ne laissent pas présager une

imminente destruction de la forêt. En revanche, la vitesse avec laquelle les activités anthropiques "gagnent du terrain" (dans les deux sens du terme: surface, intensité) interpelle quant à la pérennisation de la ressource. Donc, voir si possible, comment évolue ce système écologique.

Qui et/ou quels sont les principaux facteurs intervenant dans le processus d'évolution dudit système?

Par où va cette évolution?

2- La composante humaine. Élément le plus influent par ses activités sur la dynamique de la végétation.

a- La population riveraine:

- L'individu au sein de la société: Quels sont les types d'activités menés par les gens, et ayant une incidence peu ou fortement ressentie par le milieu? Si possible, quantifier ces incidences.

Comment agissent les gens?

Leur degré de perception: sont-ils conscients et maîtres de leurs actes? (contrôle; justification)

Est-ce que tout est permis en forêt? Dans le cas contraire, quelles sont les restrictions, et dans quel but? Y a-t-il une procédure organisationnelle en place qui décide de l'utilisation des ressources? Les impacts sur la ressource.

- L'autorité locale responsable des prises de décisions: celle traditionnelle, son attribution, ses fonctions, ses priviléges (pouvoir)

- L'autorité administrative: jusqu'où, dans quelle(s) matière(s) a-t-elle une notoriété qui lui vaut d'être respectée et sollicitée?

b- Les techniciens et l'administration forestière: Leurs attributions et rôles vis-à-vis des fonctions qu'ils ont à assumer (encadrement, conseil, répression...).

c- Les divers acteurs économiques: Principalement les exploitants forestiers privés, les groupements de bûcherons récemment institués, et tout dernièrement un exploitant minier. Leurs activités, dans leur domaine respectifs, vont créer une dynamique à l'intérieur de la société (les travailleurs et leurs relations...) et au sein de l'écosystème (la forêt, les mines...). Ce qui fait que le cadre naturel physique va évoluer.

Apprécier les priorités respectives de chacune de ces entités, leurs contraintes et leurs impacts sur les autres entités.

**Thème 2=Procédure d'octroi d'un permis:** (puisque l'étude sera focalisée sur l'exploitation forestière communautaire)

-Dans quels états sont les ressources? Il s'agira de statuer si un lot est exploitable ou non.

On doit donc faire une prospection; il y aura des critères de choix d'un lot.

- 1) pas ou peu de perturbation après exploitation (impact environnemental). Comment est la topographie? Que risque-t-on si la forêt est entamée à cet endroit? Va-t-elle pouvoir se reconstituer?
- 2) productivité (potentiel). Compte tenu de l'état du couvert, peut-on récolter du bois? Fixer les conditions limites qui tolèrent un prélèvement du produit forestier.
- 3) organisation du travail (qui cause la moins de difficulté). Que doit-on faire? Qui sera responsable de la bonne exécution de chaque opération? Comment faire pour optimiser chaque opération? On essayera de penser à tous les compartiments de la filière bois à chaque fois.

[sylviculture - exploitation - transformation - commercialisation]

#### **Thème 3=Méthode d'exploitation:**

En matière d'amélioration des techniques de coupe, de façonnage, de débitage, de contrôle...

Comment? Voir la technicité des travailleurs

Apprécier l'adéquation des matériels de travail

#### **Thème 4=Dispositions juridiques:**

Que faire, de sorte que:

- vols et abus cessent
- le gaspillage du matériau bois et d'autres produits forestiers soit évité
- il n'y a pas de destruction de la ressource (une zonation correspondant à une utilisation optimale)
- la pérennité soit assurée (par vocation, que l'on maintienne toujours la forêt, et que l'on ne s'achemine pas vers une conversion de l'ancien lot d'exploitation en champs agricoles; introduction de la notion de coupe annuelle permise; élaboration et exécution des travaux sylvicoles pour assurer la régénération; organisation et mise en place du système de suivi de la reconstitution de la forêt)
- l'on ait le maximum de retombées pour la communauté
- rémunérations et bénéfices par individu soient en fonction de ses attributions (cf. organisation)

#### **4.2. Organisation des travaux:**

Il a fallu ensuite aborder l'organisation de la démarche opérationnelle: élaborer le programme de travail compte tenu du délai imparti, des moyens mis à disposition, et des capacités du réalisateur.

##### **4.2.1. Le choix des sites de travail:**

Dans les environs immédiats de la forêt classée, il est relevé 18 localités (dont Andranotelo, Ambodigavo, Marovorona, Tsaratampona, Ampasinafandro, Ampasimazava, Ambodivarongy, ). Pour réunir les éléments de réponses touchant les gens, il a fallu procéder au choix des sites au sein desquels on allait opérer. Faute de temps, il était impossible d'espérer

pouvoir tout voir de façon exhaustive. Des critères ont alors dû être établis pour permettre un choix judicieux et efficace.

- Accessibilité (Couvrir le minimum de distance, et implicitement de temps pour rallier la localité, afin de réduire au strict nécessaire le gaspillage de temps).

- Représentativité (Les réalités visibles au sein des sites choisis sont vécues par la majorité des sites).

- Recouvrement (Toutes les caractéristiques des collectivités sont rencontrées au moins dans un des sites choisis).

- Réceptivité élevée des gens pour une participation certaine et objective (Un minimum de sensibilité et de prise de conscience de leur part, une attention et la compréhension, menant vers une participation au cours de tout le processus d'élaboration des règles sont souhaitées).

En connaissance de cause et à partir de leur familiarité avec la zone d'étude, les responsables du projet ont désigné les localités d'Ambodigavo, de Tsaratampona et de Lakato, pour répondre à l'une et/ou l'autre de ces critères de choix. Il a aussi été suggéré de visiter le lot d'exploitation accordé aux paysans-bûcherons sis au cœur de la forêt classée.

**Quelques éléments de monographie de la localité étudiée.**

**1. Quelques coutumes en relation avec la forêt:**

Sur le plan coutumier, il y a quelques utilisations des forêts ancestrales pour des besoins de circonstance.

Un certain nombre de règles ont été érigées et ont depuis valeur de coutume. Des événements de la vie quotidienne ou relevant de situations singulières ont amené à ce fait.

Des produits de la forêt étaient utilisés inévitablement en des circonstances spécifiques. Dans le souci de préserver la possibilité, en tous temps et en tous lieux, de se procurer ces produits, il a été délimité par terroir une certaine superficie de forêt ou un domaine bien précis. Les habitants allaient y exercer certaines pratiques.

- Lors de circoncisions:

Ces manifestations ne se produisent que lorsque quelques familles d'un même village ont décidé de les célébrer. Il convient d'inviter tout le monde, et les dépenses à engager sont souvent énormes. Par conséquent il est pratique de se mettre à plusieurs pour les supporter. A chaque occasion, un poteau doit être planté au centre du village. Ceci pour marquer l'occasion, et pour mettre en évidence l'existence du village. Sur ce poteau allait être en effet pendu l'ensemble des têtes de boeufs qui auront été sacrifiés à cette occasion.

Le poteau devait être un **merampamelona**, ou un **herehitsika**. A l'avenir, c'était au pied de ce poteau que les cérémonies de "joro"<sup>1</sup> allaient avoir lieu au village. A chaque opportunité, un nouveau poteau devait être utilisé à la fois. Les prédécesseurs ont alors tenu à réserver une forêt dans laquelle le village allait pouvoir se procurer ce bois. Il y est interdit de mener des activités risquant d'altérer ladite forêt (notamment le défrichement). Il fallait demander un permis de coupe réglementaire pour pouvoir prélever ce bois.

- Les bois de construction:

Un lot de forêt était aussi destiné à la récolte de bois de construction (pour chevrons et planches). Toute la communauté y avait droit, et il était de même interdit de meiner des activités préjudiciables à la pérennité de cette ressource. Néanmoins l'on reconnaissait que dans les années à venir, la fourniture de bois à partir de cette forêt allait être difficile, face à la forte demande qui ne cesse cependant de croître.

- Des lieux de sépultures:

Les enfants de moins de un an qui décédaient, n'étant pas encore admis dans les tombeaux familiaux, étaient mis à suspendre à même leurs linceuls, dans les branchages d'arbres. Une forêt à laquelle on attachait peu d'intérêt (à cause de son potentiel peu important: forêt sur sol sableux, à tiges tortueuses, sujets petits...) était réservée à cet usage.

- Un fragment de forêt pourvoyait aussi les villageois en produit médicinal, notamment le **menadrarâ**, lequel avait des vertus cicatrisantes, antigales et antitussives.

---

<sup>1</sup> *Un joro est un culte des ancêtres par lequel on sollicitait le concours et les bénédictions de ceux-ci pour la manifestation célébrée.*

- Lors de funérailles, une plantation d'eucalyptus procurait aux gens du bois pour les cercueils et la perche qui allait servir pour leurs transports.

## *2. Quelques contraintes coutumières ayant des incidences sur les activités de production:*

Dans chaque terroir il y a toujours quelque interdit que les villageois sont tenus de respecter:

Un interdit tient souvent son origine d'un incident néfaste voire funeste qui serait survenu à un individu, et dont il aura demandé à ses descendances de se garder.

Mais des cas contraires existent où c'est à cause -selon l'individu- d'un phénomène ou d'un concours de circonstance donné dont il prescrira le respect, qu'un événement heureux lui serait arrivé.

### *2.1. Interdits sur l'alimentation:*

La plupart de ces interdits entraîneraient, en cas d'inobservation, des malheurs sur l'individu irrespectueux, voire sur ses proches.

exemples:

Cuire du riz aux brèdes, auquel on aura ajouté des morceaux de viande (plat très prisé par les gens des Hauts-plateaux);

Faire mariner du café dans une marmite contenant encore les restes de riz cuit et de l'eau, ou boire du café avant d'avoir mangé du riz;

Le cas du **fosa** à ne pas consommer est assez anecdotique<sup>2</sup>...

### *2.2. Interdits sur les jours de travail:*

Presque chaque famille a son jour de tabou, au cours duquel il lui est interdit de travailler son champ. Il lui est néanmoins permis de travailler celui des autres.

Une coutume singulière est établie à propos de ces jours tabous. Ils sont à observer de père en fils, mais n'est pas obligatoire de père en fille ou de mère en fille. Cependant, si une mère observe un jour interdit, et que son mari en observe un autre, leurs enfants devront observer chacune de ces journées. Il y a une sorte de cumul qui se fait de génération en génération.

L'origine de ce tabou peut varier d'une famille à une autre, mais en somme, il semblerait qu'un incident néfaste risque de survenir soit à celui qui enfreint ce tabou, soit à ses récoltes, etc.

---

<sup>2</sup> *Le fosa aurait été consommé autrefois. Un individu, un jour, en aurait capturé un specimen bien gras. Par gourmandise, ayant entendu arriver au loin un de ses proches, ne voulant devoir partager l'animal qu'il était en train de préparer, l'homme alla cacher la pièce dans son grenier à riz. Le visiteur ayant été convié à rester pour le repas, la femme enceinte, non prévenue de la chose, alla rajouter du riz à cuire. Dès qu'elle eut ouvert le grenier à riz, elle paniqua à la vue de l'animal en train de la fixer de ses yeux, la gueule entrouverte laissant paraître ses crocs. Elle tomba à la renverse, et mourut des suites de sa malencontreuse chute. Le mari, dans sa désolation, interdit à ses descendants de consommer de la viande de fosa.*

**2.3. Interdits sur les us et coutumes journaliers:**

**Tableau A:** Aperçu sur quelques tabous

Objet	Circonstance(s)	Manifestation(s) des conséquences
Cueillir harefo et herana.	Saison de plantation du riz.	Mauvais temps (grêles...).
Végétaux cueillis, encore frais, amenés au village ou à la maison.	Cultures.	Mauvais temps.
Tenrecs, hérissons non encore préparés (jetés dans du feu pour faire roussir les poils) avant d'être introduits sous le toit.	En toutes saisons.	Mauvais incidents (maladies, accidents...).
Manger de la viande de volaille (poulets...) avant d'aller travailler dans son "tavy".	Travaux dans ses champs de riz.	Mauvaise récolte.
Plonger la marmite dans le cours d'eau, pour la laver.	Cultures, en toutes saisons.	Mauvais temps.
Tabous spécifiques à un endroit.	Souvent en toutes saisons, selon les cas.	Mauvais incidents (maladies, accidents...).
Tabous spécifiques à un talisman.	Alimentation, comportement...	Mauvais incidents (maladies, accidents...), inefficacité contre les mauvais sorts.

Un interdit peut être collectif, familial ou individuel. Dans les deux derniers cas, il est possible pour un individu de se décharger de quelques interdits, sous réserve d'une approbation du chef coutumier (tangalamena). Un **ala-faditra** exigeant un **joro** peut servir de palliatif à ces catégories d'interdits. A chaque interdit son **ala-faditra** et sa demande de consentement auprès des ancêtres, et comme le disait bien avec humour un interlocuteur, "une latitude de plus pour un boeuf de moins".

Les gens sont tout à fait conscients des contraintes imposées par certains interdits, mais nul ne pouvant renier ses origines, chacun devait fatalement se plier à ses propres traditions, identité oblige.

**3. Autres utilisations des produits de la forêt, pour la construction d'une habitation:**

Très peu de maisons sont en dur. La plus grande majorité est faite de matériaux issus de produits forestiers, que ce soit dans les villages, ou dans les champs (généralement encore plus près de la forêt).

- La toiture:

Si l'on utilise du feuillage de **fontsy**, les feuilles retenues par le limbe sont soigneusement disposées de telle sorte que le limbe est perpendiculaire à la pente du toit. La feuille de **vakoana**, large d'environ une dizaine de centimètres en moyenne, et longue d'environ 1,5 mètres, est

disposée côte à côte, dans le sens de la pente du toit. **Tenina vonotra tanantsira** sont d'autres essences dont les feuilles sont aussi utilisées.

- Le mur:

Ce peut être simplement de la terre glaise ou argileuse élevée jusqu'à la hauteur voulue, rendue grasse par arrosage avec de l'eau. Mais le matériau le plus fréquent est toujours le bois. On peut voir des murs de planches de **ambora** ou de **voankoromanga** alignés en hauteur dans le sens de la largeur.

Des tiges de **fontsy**, soigneusement dressées côte à côte, de **raphia**, ou de **zozoro** peuvent aussi faire l'affaire.

Des feuilles de **vakoana**, de **fontsy**, de **tanantsira** sont aussi habituellement utilisées au même titre que le **falafa**.

- Le plancher:

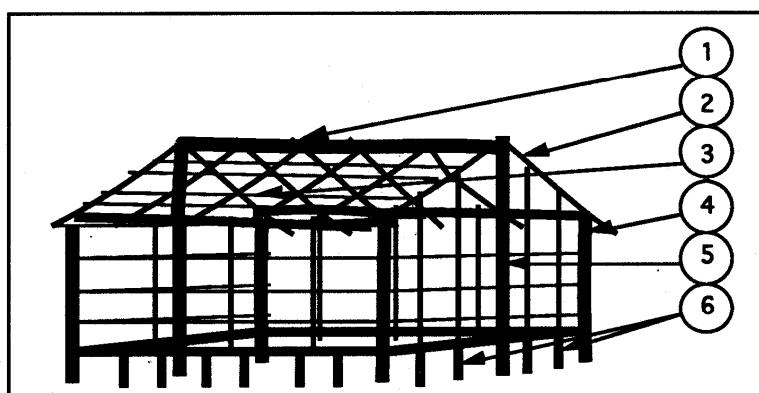
On se sert de planches de **ambora** ou de **voankoromanga**, de tiges de **fontsy** ou de **volotsangana** ou encore d'écorces de **hafobalo**, de **ambavy** ou de **nanto**.

Il est formellement interdit d'utiliser **voamboana** ou **famelona**, essences qui ne supporteraient pas la saleté (risques de maladies mortelles pour les sujets ayant souillé le bois de ces essences).

- En guise de portière, pour les maisons faites de planches, on utilise par la même occasion des planches de **ambora** ou de **voankoromanga**, mais pour celles de construction assez simplifiée, des feuilles de **vakoana**, assemblées par une armature en bois suffisent.

- Les piliers:

Pour structurer et consolider la construction d'une habitation du point de vue architectural, perches et gaulettes sont fortement sollicitées. Le croquis suivant montrera l'aspect général de cette architecture.

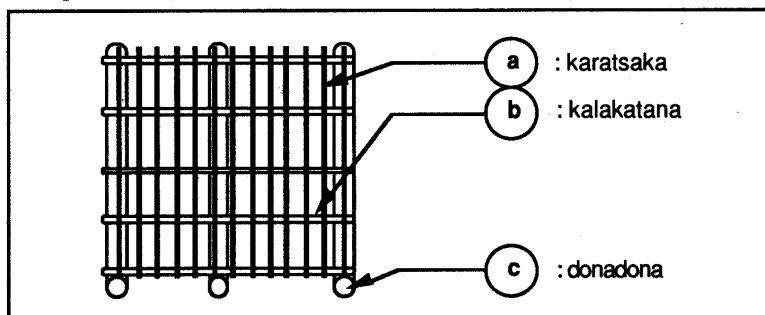


Croquis 1 : Les armatures en bois d'une habitation

Tableau B: Quelques caractéristiques des pièces architecturales d'une case.

Code et dénomination	Fonctions	Dimensions (diamètre)	Essences
1: Ambonimandry	Faite du toit	10 à 15 cm; une pièce	Toutes*
2: Fotoroka	Support des éléments de la toiture (suit la pente)	5 cm; en un ou deux morceaux	Toutes*
3: Karatsaka	Arrimage des éléments de la toiture (perpendiculaire au précédent)	2 à 3 cm; en un ou deux morceaux	Toutes*
4: Rentandry	Piliers, aux quatre coins	10 à 15 cm; une pièce	Toutes*
5: Andriambo	Plier axial	10 à 15 cm; une pièce	Toutes*
6: Tongotra	Support de tout l'ensemble	bois de coeur de 10 à 15 cm; une pièce	Ambora; Nanto
a: Karatsaka	Reçoit les éléments superficiels (écorces, nattes...) recouvrant le plancher.	2 à 3 cm; en un ou deux morceaux	Toutes*
b: Kalakatana	Support des tiges Karatsaka.	5 cm; en un ou deux morceaux	Toutes*
c: Donadona	Éléments de soutien de tout le plancher.	10 à 15 cm; une pièce	Toutes*

Toutes\*: Toutes les essences conviennent, sauf celles qui ne supporteraient pas les souillures (Hazomafana ou maintipototra, et Ditimena ou voretra).



Croquis 2: Les travers de bois faisant office de plancher

La technique d'assemblage de toutes les pièces de bois entre elles est le cordage. En guise de corde donc, on se sert de lianes ou d'écorces de certaines essences, en l'occurrence Somangana, Hafobahiny, Hafotra vorovoka, Hafobalo, Belelo, Hafomainty, Dipaty, Hafopontsy.

L'utilisation de matériaux bois pour la construction d'une case de taille modeste (2m x 3m, sans cloison) est assez impressionnante, quand on pense, après un petit calcul, qu'environ une centaine de tiges de moins de 5 cm de diamètre, une trentaine de tiges de 10 à 15 centimètres, deux ou trois pieds de Ambora ou de Nanto adultes, trois à six pieds de Vakoana, au minimum, suffisent à peine à cette construction.

**Quelques activités envisageables pour débuter la responsabilisation des riverains:**

**1. Travaux sylvicoles:**

- Installation de pépinières;
- Récupération des rémanents en forêt;
- Récolte de graines des essences choisies pour enrichir/restaurer la parcelle exploitée;
- Dégagement du parterre;
- Elimination des adventices et autres concurrents (broussaille...)
- Délianage;
- Mise en terre des plants;

**2. Exploitation:**

- Choix des arbres strictement exploitables;
- Nouvelles méthodes de travail (plus de rendement):

matériel et équipement adéquats,

abattage à la scie passe-partout, dans une direction causant le minimum de dégâts (jeunes sujets à préserver: assurer la relève...),

récupération maximale du matériau bois: déchets serviront aux bûcherons qui travaillent en forêt et aux foyers les plus proches; petit bois (billons...) à ramasser, pour des usages locaux, ou si un marché est trouvé; stockage normal des bouts à dimensions intéressantes,

débitage correspondant aux dimensions et assortiments optimisant l'exploitation.

**3. Transport (évacuation des produits):**

- Ouverture de layons de débardage,
- Entretien et contrôle de l'utilisation des voies de desserte.

**4. Transformation:**

- Utilisation d'outils plus indiqués pour chaque type de transformation (scie...), dans le double but de réduire les pertes et de présenter des produits de bonne qualité.

**5. Commercialisation:**

- Recherche de débouchés et négoce auprès d'utilisateurs directs (pour supprimer les intermédiaires, autant que possible).

**6. Surveillance du flux de produits ligneux émanant du terroir**

- Elle nécessite une notoriété qui lui vaudrait le respect des riverains (identique à l'instance traditionnelle) et à caractère complémentaire à l'Administration forestière pour pouvoir saisir les affaires urgentes relatives à des délits (poursuite, saisie, procès-verbal...).

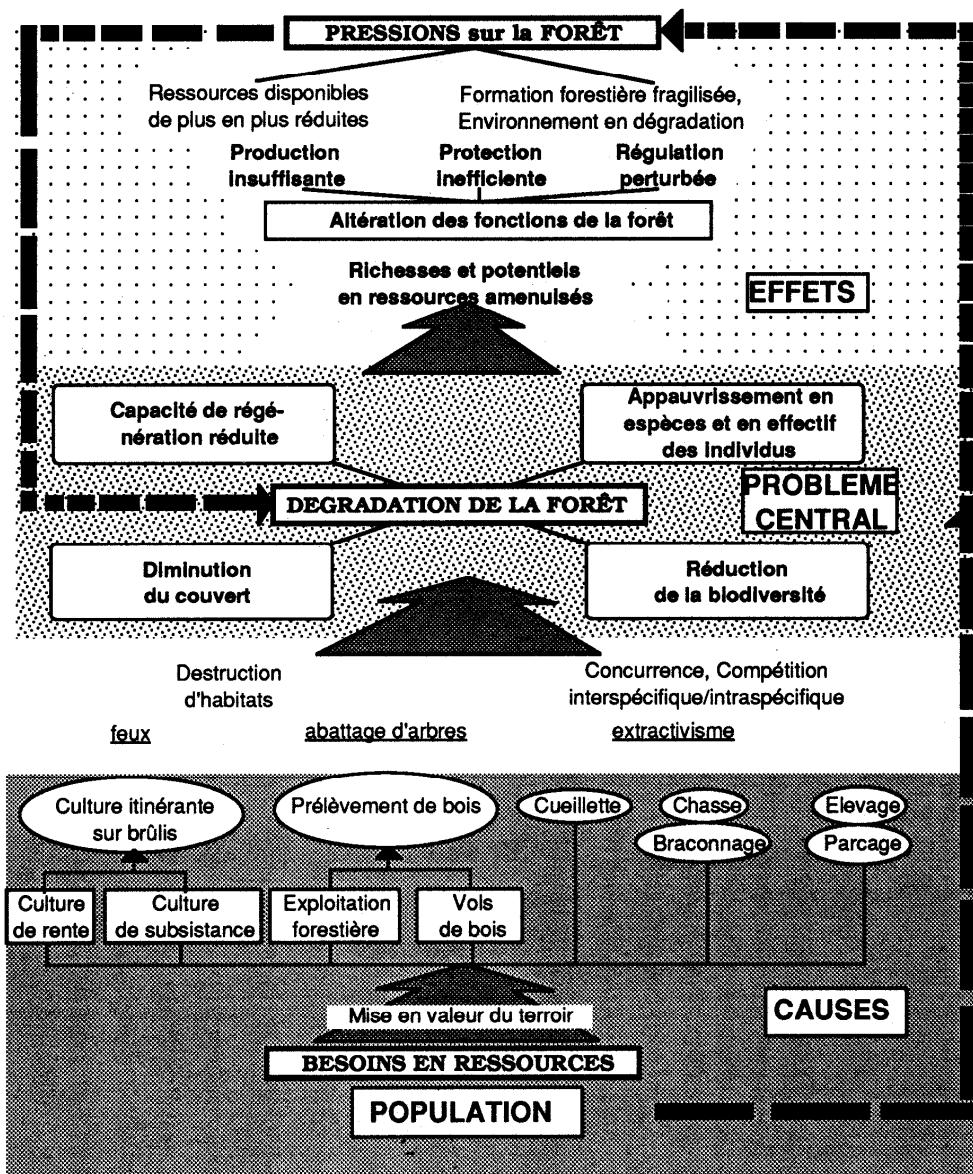
**Annexe VII**

**Lexique des essences forestières couramment utilisées par la population riveraine**

Nom(s) vernaculaire(s)	Nom scientifique (espèce)	Famille
Ambavy	<i>Polyalthia ghesquiereana</i>	ANNONACEAE
Ambora	<i>Tambourissa spp.</i>	MONIMIACEAE
Dipaty	<i>Pachytropha sp.</i>	MORACEAE
Falafa, Fontsy	<i>Ravenala madagascariensis; Musa sp.</i>	MUSACEAE
Famelona	<i>Gambeya madagascariensis</i>	SAPOTACEAE
Fatraina	<i>Samandura madagascariensis</i>	SIMARUBACEAE
Hafotra	<i>Dombeya spp.</i>	STERCULIACEAE
Harefo	<i>Heleocharis spp.</i>	CYPERACEAE
Herehitsika	<i>Weinmannia rutenbergii</i>	CUNONIACEAE
Maintipototra	<i>Diospyros sp.</i>	EBENACEAE
Merampamelona	<i>Brachylaena merana</i>	COMPOSEAE
Nanto	<i>Sclerodendron sp.</i>	SAPOTACEAE
" ou Membovitsika	<i>Pittosporum polyspermum</i>	PITTOSPORACEAE
Rarà	<i>Brochoneura sp.</i>	MYRISTICACEAE
Vakoana	<i>Pandanus spp.</i>	PANDANACEAE
Varongy	<i>Ocotea spp.</i>	LAURACEAE
Voambona	<i>Dalbergia baroni</i>	LEGUMINEUSE
Voankoromanga	<i>Artocarpus incisa</i>	MORACEAE
Volotsangana	<i>Bambusa spp.; Nastus sp. (port érigé)</i>	GRAMINÉES
Vomanga	<i>Ipomea batatas</i>	CONVOLVULACEAE
Voretra	<i>Rhus tarantana</i>	ANACARDIACEAE
Voromorona	<i>Antidesma petiolare</i>	EUPHORBIACEAE
Zozoro, Herana	<i>Cyperus spp.</i>	CYPERACEAE

**Lexique des espèces animales rencontrées en forêt**

Nom(s) vernaculaire(s)	Nom scientifique (espèce)	Famille
Jaboady	<i>Viverricula indica</i>	VIVERRIDEAE
Fosa	<i>Cryptoprocta ferox</i>	VIVERRIDEAE
Kary	<i>Felis sp.</i>	FELIDAE
Aye-Aye	<i>Daubentonia madagascariensis</i>	DAUBENTONIIDEAE



**Schéma : La spirale de dégradation de la forêt**

Annexe VIII b

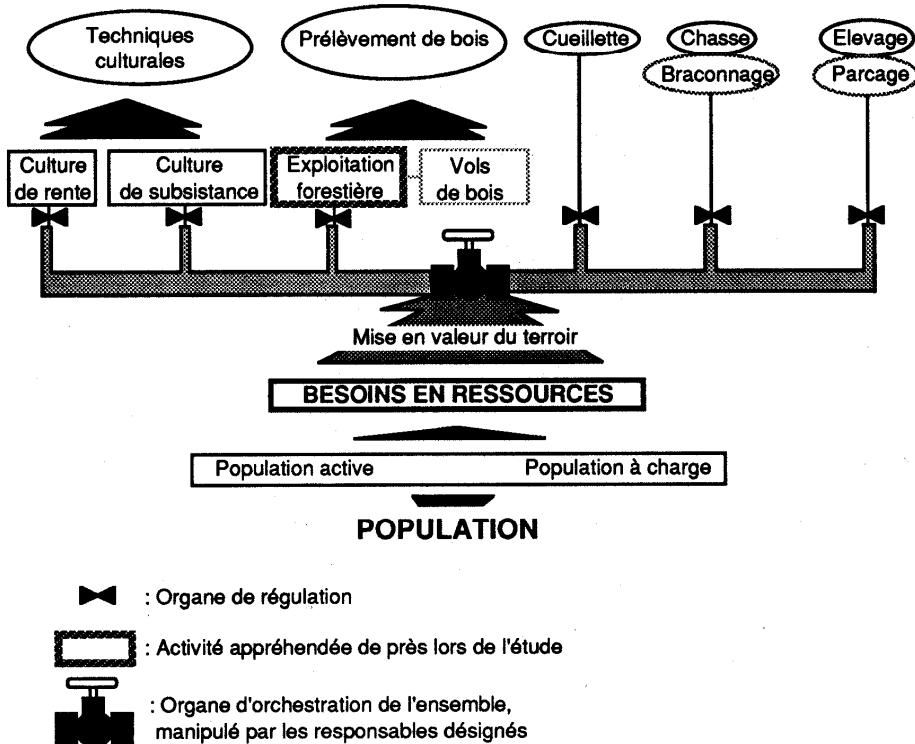


Schéma : Les éléments appréhendés lors de la spirale de dégradation

## Annexe IX

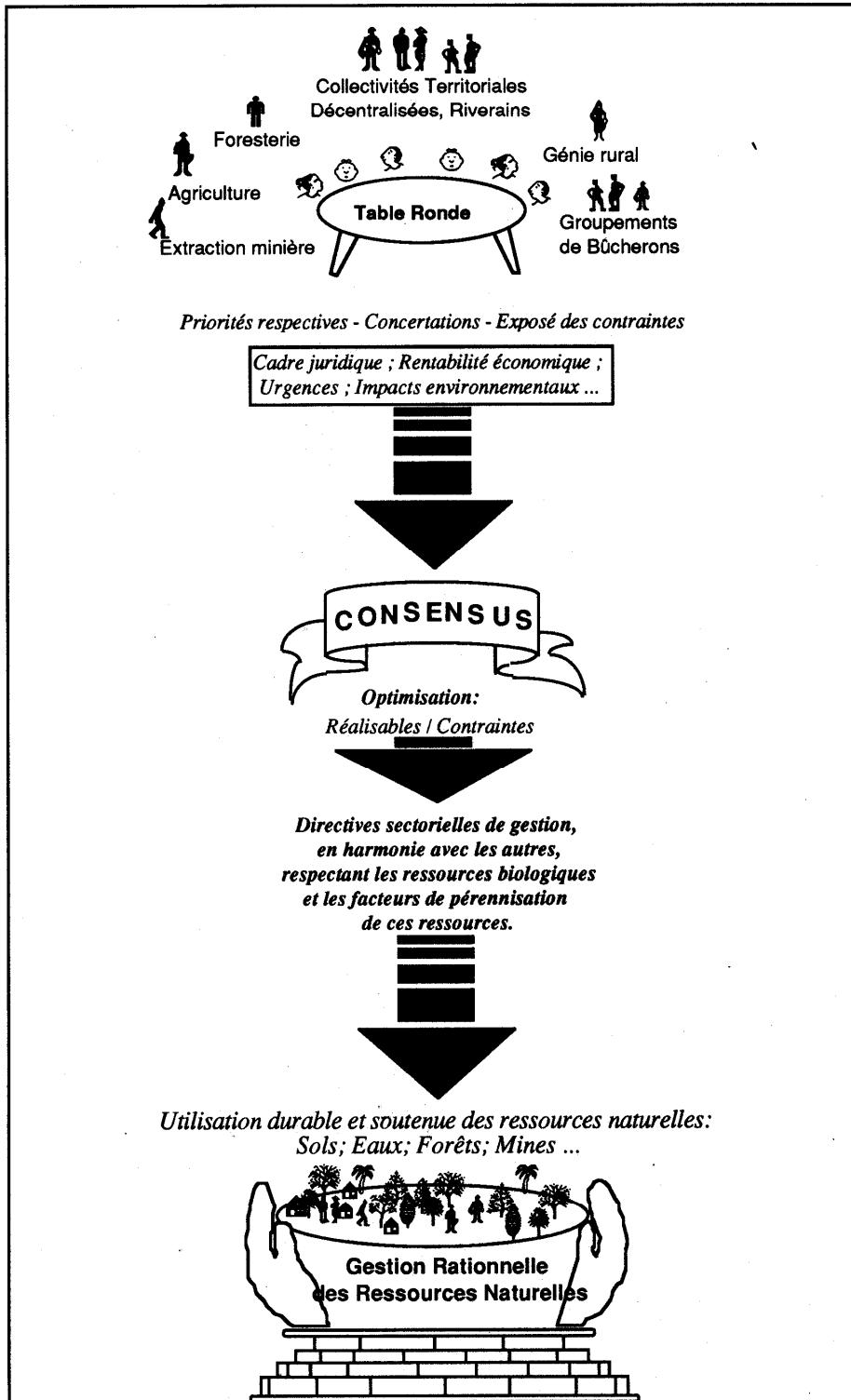


Schéma : Illustration d'une approche multidisciplinaire

## Annexe X

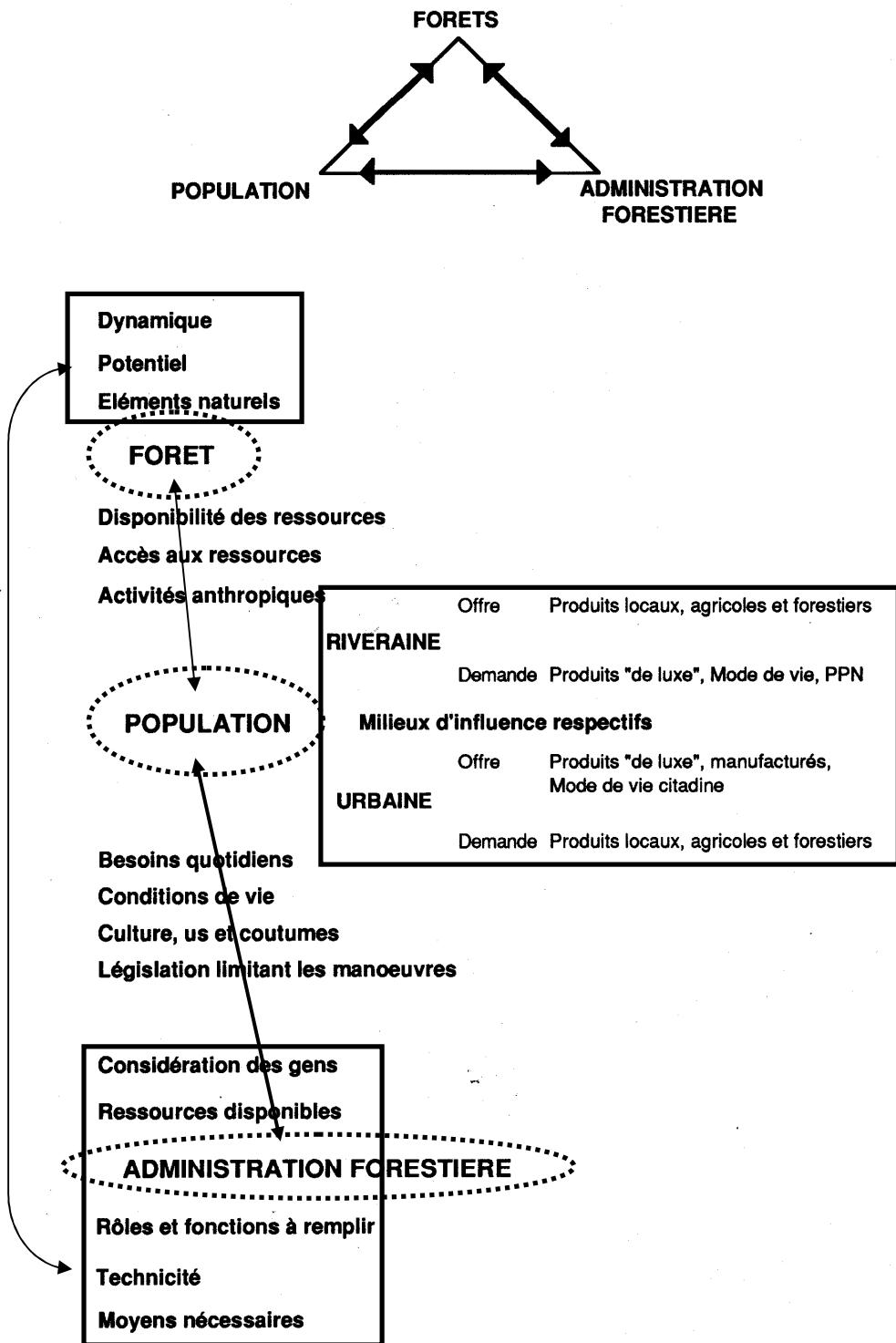


Schéma : Les entités en présences (et les interrelations respectives)